

GLOBAL STUDIES INSTITUTE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

COLLECTION « MÉMOIRES ÉLECTRONIQUES »

Vol. 87-2015

**La migration vers l'Europe : un enjeu sécuritaire
Causes et conséquences des politiques
migratoires européennes sur les migrants**

Mémoire présenté pour l'obtention du
Master en études européennes
Par Melissa Cuozzo

Rédigé sous la direction de Frédéric Esposito
Juré : Maximos Aligisakis
Février 2015

Remerciements

Je tiens à remercier le Dr. Frédéric Esposito de ses précieux conseils, ses nombreux encouragements, ainsi que de son soutien infiniment bienveillant durant la rédaction de ce mémoire, ainsi que le Dr. Maximos Aligisakis de ses remarques pertinentes lors de la soutenance.

Je remercie également le Professeur Dusan Sidjanski qui, en plus de ses généreux encouragements, m'a permis de rencontrer l'ancien Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, pour une entrevue exceptionnelle.

Enfin, je remercie Donato et Montserrat, mes parents, Guglielmo, Alessandro et mes nombreux amis qui m'ont soutenue, sans relâche, tout au long de cette passionnante aventure.

L'histoire nous enseigne que les migrations améliorent le sort de ceux qui s'exilent
mais font aussi avancer l'humanité tout entière.

Kofi ANNAN, *Les migrants font avancer l'humanité*, 2006.

Les lois contre l'immigration changent en permanence, tels des pièges sans cesse repositionnés afin de ne
laisser aucune chance au gibier. Ainsi, dans cette chasse qui ne dit pas son nom, le chemin de la veille
devient le guet-apens du lendemain, quand la mauvaise foi des politiques légitime tous les appâts.
Mais que faire quand, inconsciente ou suicidaire, la proie se montre aussi entêtée que le chasseur ?

Fatou DIOME, *Celles qui attendent*, 2010.

Sommaire

Remerciements	2
Sommaire	4
Liste des acronymes	5
Introduction	6

I. L'enjeu sécuritaire : une affaire européenne

1. L'espace de liberté, de sécurité et de justice	10
1.1 Les prémisses d'une coopération renforcée	10
1.2 La collaboration au sein de l'architecture institutionnelle	13
1.3 Les limites de la libre circulation	20

II. La migration et les politiques européennes : le revers de la médaille

1. Les politiques migratoires des Etats membres de l'Union européenne	22
1.1 La sécurisation de l'Europe	22
1.2 Le contrôle des frontières extérieures	29
1.3 La nécessité d'une nouvelle approche	35
2. L'immigration irrégulière vers l'Europe	38
2.1 Les flux de migrants en situation irrégulière	38
2.2 Le trafic de migrants	46
2.3 Le crime organisé	54
2.4 La migration : un enjeu de sécurité humaine	59

Conclusion	62
-------------------	----

Bibliographie	66
----------------------	----

Annexes	75
----------------	----

Table des matières	89
---------------------------	----

Liste des acronymes

ALENA :	Accord de libre-échange nord-américain
CJCE :	Cour de justice des Communautés européennes
ELSJ :	Espace de liberté, de sécurité et de justice
EUROSUR :	Système européen de surveillance des frontières
FRONTEX :	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne
GIMUN :	Geneva International Model United Nations
HCR :	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
JAI :	Justice et affaires intérieures
OIM :	Organisation internationale pour les migrations
PESC :	Politique étrangère et de sécurité commune
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le développement
SIS :	Système d'information Schengen
TFUE :	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
UE :	Union européenne
VIS :	Système d'information sur les visas

Introduction

Au XXI^{ème} siècle, les sociétés sont devenues plus que jamais interdépendantes. Le développement des technologies a conduit à la modernisation des moyens de communication. Ainsi, que ce soit par la radio, le téléphone, la télévision ou encore internet, nous sommes en constante correspondance avec le reste du monde. De plus, le développement des moyens de transport a réduit les distances et les coûts entre les pays et les continents, créant un sentiment de proximité parmi les diverses populations. La globalisation du monde a pour conséquence une interconnexion entre les différents pays, tant au niveau économique, politique, juridique, que culturel et social.

C'est dans ce contexte d'échanges entre les pays que l'Union européenne (ci-après : UE) s'est mise en place. Au commencement, il s'agissait simplement d'interactivité économique. Puis, l'interaction entre les pays s'est amplifiée tant par son nombre de membres que par l'étendue des domaines propices au rapprochement des populations européennes. En effet, une des grandes ambitions du projet européen a été la mise en place du principe fondamental de la libre circulation des personnes au sein de l'espace Schengen. Par conséquent, les frontières intérieures ont été abolies, conférant une plus grande aisance au déplacement des citoyens européens. Toutefois, cette ouverture ne concerne pas tout un chacun. En effet, la surveillance des frontières extérieures a été renforcée et la possibilité accordée aux personnes provenant de pays tiers d'entrer sur le territoire européen a été durcie. Par conséquent, une double politique s'est installée.

Bien que l'ouverture des frontières ait un effet positif sur le continent européen, elle favorise également la propagation de réseaux criminels, facilitant leur déplacement et le déploiement de leurs activités sur tout le territoire. Ceci explique en partie le durcissement des contrôles aux frontières extérieures de l'Union européenne, afin de pouvoir gérer les flux de personnes qui arrivent dans la région. Pour sécuriser l'espace européen, de nombreuses mesures drastiques sont adoptées pour contrer la criminalité.

Malencontreusement, ces mesures affectent tant les réfugiés que les migrants en quête d'un travail, d'une vie meilleure dans une Europe au modèle économique et au niveau de vie bien plus confortable qu'en Afrique, en Asie ou en Amérique latine. En effet, les conditions pour obtenir une autorisation de séjour en Europe, combinées aux moyens mis en place pour patrouiller dans les eaux de la Méditerranée, amènent les migrants à prendre des routes toujours plus dangereuses risquant de mettre en péril leur vie. De plus, une fois les côtes européennes atteintes, ils sont souvent traités de manière indécente.

Définitions

Mêler migration et criminalité est un phénomène que l'on constate dans toute l'Europe. L'étranger est considéré comme dangereux, responsable de tous les maux de nos sociétés. La corrélation entre migrant et criminel se retrouve autant dans les discours des politiciens que d'après les dires de la population. Les migrants, étant criminalisés, sont catalogués comme des délinquants auprès des autorités et de l'opinion publique. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe rappelle dans sa résolution sur les Droits fondamentaux des migrants irréguliers, l'importance de la terminologie employée pour classer les migrants¹. En effet, elle préfère opter pour l'expression *migrants en situation irrégulière* plutôt que *migrants illégaux* ou *migrants sans papiers*, car les termes sont plus neutres et moins stigmatisants. C'est d'ailleurs les termes qu'emploient de plus en plus d'organisations internationales traitant du sujet. Cependant, les institutions de l'Union européenne et leurs États membres ont tendance à employer les termes d'*immigrés illégaux* ou d'*immigration illégale*. Ce vocabulaire est erroné car il renvoie à une incrimination pénale et blâme les migrants, alors qu'ils n'ont pas forcément commis une infraction pénale selon la législation nationale de l'État membre².

¹ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Résolution 1509 (2006) : Droits fondamentaux des migrants irréguliers*, Strasbourg, 27 juin 2006, §7.

² Elspeth GUILD, *La criminalisation des migrations en Europe : Quelles incidences pour les droits de l'Homme ?*, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, février 2010, p. 10.

La migration ne détient pas de définition rigoureuse. Souvent, elle ne prend même pas en compte la migration interne. C'est dire que l'attention des pays occidentaux porte sur la migration internationale. L'Organisation des Nations Unies ne définit que la notion de *travailleurs migrants* dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention qui d'ailleurs n'a été ratifiée par aucun pays occidental d'immigration. L'expression *travailleurs migrants* est définie à l'article 2 §1. Il s'agit : « [...] [des] personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes³ ».

Dans le cadre de ce travail, nous traiterons des migrants en situation irrégulière qui cherchent à atteindre le continent européen. Il s'agit donc dans notre cas de migration internationale, provenant de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne. Nous nous focaliserons sur les migrants originaires d'Afrique et d'Asie, en raison de leur localisation géographique, car ils peuvent arriver en Europe par voies maritimes ou terrestres.

La migration dans le monde

La mondialisation des migrations, c'est-à-dire les migrations interétatiques, est restée stable ces cinquante dernières années autour de 3%⁴. Cela signifie que le nombre de migrants internationaux a augmenté au vu de la croissance de la population mondiale. Toutefois, les migrants internationaux ne représentent que 240 millions de personnes sur 7 milliards⁵. Alors que la migration interne, à savoir la migration à l'intérieur des Etats, qui est très souvent mise de côté, représente 740 millions d'individus dans le monde⁶. La Chine, à elle seule, compte 240 millions de migrants internes dans son pays⁷. Le phénomène de la migration interne est donc considérablement plus imposant que la migration internationale. Au total, la mobilité dans le monde représente environ 1 milliard d'individus sur 7 milliards.

Contrairement aux idées reçues, les flux migratoires ne sont pas plus abondants du Sud vers le Nord. En effet, il y a autant de migrants qui vont vers le Nord que ceux qui vont vers le Sud⁸. Chacun des cas comprend deux situations différentes. La migration vers le Nord est composée des migrants provenant du Sud en direction du Nord, ainsi que des migrants du Nord se déplaçant dans le Nord. Tandis que la migration vers le Sud embrasse des migrants qui vont du Nord vers le Sud, de même que des migrants du Sud bougeant dans le Sud. Il y a une très grande migration Sud-Sud causée par les conflits et les catastrophes climatiques. Alors que l'Europe se sent envahie par les migrants et les réfugiés, elle semble ne pas considérer l'ampleur du phénomène dans le monde. En effet, 86% des réfugiés dans le monde sont accueillis dans les pays en voie de développement⁹. Le Pakistan est le pays qui compte le plus grand nombre de réfugiés, suivi par l'Iran et le Liban. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (ci-après : HCR) craint que ces pays ne soient bientôt plus capables d'accueillir autant de monde, car ils risquent d'être soumis à leur tour à une crise humanitaire¹⁰.

³ *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*, New York, 18 décembre 1990, article 2 §1.

⁴ Etienne DUBUIS, « Un monde de migrants », *Le Temps*, 25 mars 2013 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/1e572fd4-94b8-11e2-9e6b-6855a1cdc6/Un_monde_de_migrants (Page consultée le 26 janvier 2015).

⁵ Intervention de Catherine WITHOL DE WENDEN, « Le droit de migrer, un droit de l'homme », in Espace Solidaire Pâquis, Institut Romand Systématique Ethique, AGORA, Eglise Catholique Romaine-Genève, *Frontières : Halte à la déshumanisation*, Espace Solidaire Pâquis, Genève, 7 novembre 2014.

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ *Ibid.*

⁹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *UNHCR 2013 Global Trends Report*, 20 juin 2014, p. 2.

¹⁰ Rencontre avec Stella NANOU, « The United Nations Refugee Agency in Greece », Athènes, le 26 juin 2014, lors du voyage d'étude en Grèce, *On the Track of Migrants*, organisé par le Geneva International Model United Nations (GIMUN), à Athènes et Lesbos, du 24 juin au 3 juillet 2014.

L'opinion des Européens

La migration est un sujet actuel qui préoccupe autant les Etats européens que leurs citoyens. Nous pouvons le constater par l'enquête Eurobaromètre d'automne 2014, réalisée auprès de 32'598 citoyens d'Etats membres de l'UE et de pays candidats¹¹. Les citoyens européens ont dû répondre aux questions suivantes : *A votre avis, quels sont les deux problèmes les plus importants auxquels doit faire face (NOTRE PAYS/L'UE) actuellement ?* Concernant les préoccupations nationales, l'immigration prend la troisième place avec 18%, après le chômage en première position et la situation économique en seconde¹². Depuis l'Eurobaromètre standard de l'automne 2009, c'est la première fois qu'un thème qui n'est pas directement rattaché à l'économie se trouve dans le top 3. A propos des préoccupations auxquelles doit faire face l'Union européenne, l'immigration est considérée comme le quatrième problème principal avec 24% des voix, après la situation économique, le chômage et l'état des finances publiques des Etats membres¹³.

De plus, l'opinion que les citoyens européens ont de l'immigré se modifie en fonction de sa provenance. En effet, les Européens jugent positive à 52% l'immigration de personnes venant d'autres Etats membres de l'UE. Par contre, ils ne sont que 35% à juger positive l'immigration des personnes venant de pays hors de l'UE¹⁴. L'hostilité envers les immigrés est bien réelle. Le Président de la Commission européenne José Manuel Barroso met en garde contre la montée du racisme, de la xénophobie, de l'intolérance et de l'islamophobie dans de nombreux pays européens¹⁵. Mais cette tendance n'est pas spécifique à l'Europe. On la retrouve dans le monde entier. José Manuel Barroso précise de cette façon : « [...] anti-immigrant sentiment is a growing global concern¹⁶ ». Ce monde globalisé qui rend nos sociétés toujours plus interdépendantes, formule des enjeux à grande échelle, qui requièrent la participation d'un grand nombre d'acteurs à plusieurs niveaux. L'enjeu migratoire fait partie de ces défis qui nécessitent une étroite collaboration entre les sociétés.

Hypothèse et structure du travail

Dans le cadre de cette recherche, nous allons nous intéresser aux conséquences des politiques migratoires mises en place par les Etats membres de l'Union européenne et leurs répercussions sur les migrants. En effet, le contrôle et la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne sont devenus des priorités pour les Etats membres de l'UE, en particulier pour les Etats se trouvant en périphérie au Sud de l'Europe. L'UE cherche à tout prix à sécuriser ses frontières extérieures, afin de garantir la sécurité de ses citoyens et de son territoire, en tentant d'éradiquer les éléments nuisibles à son espace de prospérité. Ainsi, en renforçant les contrôles et en sélectionnant les personnes permises d'entrer sur son territoire, l'Europe souhaite avoir le privilège de choisir ses immigrés. Pourtant, en agissant de la sorte, elle pousse les migrants à adopter d'autres moyens pour entrer sur le continent européen. C'est ainsi que les réseaux de trafic de migrants profitent de la fermeture des frontières pour faire du profit et que la migration irrégulière s'intensifie. Un tel mécanisme de protection est-il alors efficace ? Quelles sont les raisons qui poussent les Etats à agir de la sorte ?

Nous serons donc amenés à nous interroger sur des questions fondamentales : la migration constitue-t-elle un enjeu de sécurité majeur pour les Etats européens ? Les mesures contre la migration ne portent-elles pas préjudice aux migrants ? La migration devrait-elle être perçue comme un enjeu de sécurité humaine ? Afin d'apporter des réponses aux questions posées, nous partons de l'hypothèse suivante : l'ampleur de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne assigne une composante sécuritaire à la

¹¹ Anne-Claude MARTIN, « Immigration et crise économique au cœur des préoccupations des Européens », *EurActiv.fr*, 19 décembre 2014 [En ligne]. <http://www.euractiv.fr/sections/euro-finances/immigration-et-crise-economique-au-coeur-des-preoccupations-des-europeens> (Page consultée le 28 janvier 2015).

¹² Commission européenne, *Eurobaromètre Standard 82 – Automne 2014 : L'opinion publique dans l'Union européenne – Premiers résultats*, Bruxelles, décembre 2014, p. 13.

¹³ *Ibid.*, p. 16.

¹⁴ *Ibid.*, p. 33.

¹⁵ José Manuel BARROSO, « Immigration in focus », in World Economic Forum, *Outlook on the Global Agenda 2015*, Genève, 2014, p. 38.

¹⁶ *Ibid.*

migration. Par conséquent, dans quelle mesure la mise à l'agenda de la lutte contre la migration irrégulière affecte-t-elle la sécurité humaine des migrants ?

Notre réflexion se divise en deux axes principaux. Tout d'abord, nous mettrons en avant le développement des questions migratoires au sein du processus d'intégration européen, ainsi que ses limites. Puis, nous nous pencherons sérieusement sur les politiques mises en place par les Etats membres pour contrer l'immigration irrégulière ainsi que leurs répercussions. Au sein de cette partie, nous confronterons la réalité du terrain face à la théorie, à travers des témoignages de migrants concernant leur voyage en direction de l'Europe. Et nous soulignerons le déroulement du trafic de migrants et ses conséquences sur ces derniers.

La réalisation de ce travail comporte plusieurs facettes. Tout d'abord, un large apport théorique par la lecture d'ouvrages et de documents officiels. Ensuite, l'exploration de la thématique à travers diverses conférences et échanges avec des personnes compétentes en la matière. Et enfin, une contribution empirique par la récolte de témoignages de migrants sur l'île de Lesbos. Ce voyage en Grèce, en particulier à Athènes et Lesbos, qui s'est déroulé du 24 juin au 3 juillet 2014, nous a permis d'avoir une approche critique du sujet à travers la situation d'un pays membre de l'UE se trouvant au Sud et formant une des frontières extérieures de l'Union européenne.

I. L'enjeu sécuritaire : une affaire européenne

L'action communautaire dans le champ de l'asile et de l'immigration est un phénomène récent. En 1957, le Traité de Rome créant la Communauté économique européenne ne prévoyait aucune disposition concernant le sort des ressortissants des pays tiers. Mais à partir des années 1970, la pression migratoire est apparue plus forte et les Etats des Communautés européennes ont eu du mal à gérer seuls de tels flux. Pour cette raison, plusieurs groupes intergouvernementaux sont nés de coopérations intergouvernementales qui ont pris place au sein du cadre communautaire, afin de traiter de manière coordonnée les questions liées à la sécurité des Etats et de leurs citoyens. La politique migratoire commune s'est alors petit à petit constituée, notamment avec l'ambition de créer un marché intérieur, qui inclut la liberté des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, en supprimant les frontières intérieures. En parallèle, l'Accord Schengen suivi de la Convention Schengen se mettent en place en dehors du cadre communautaire, supprimant les frontières intérieures de l'Union européenne. Par conséquent, les conditions pour franchir les frontières extérieures de l'Union sont établies afin de sécuriser le territoire européen. Mais c'est avec le Traité de Maastricht en 1992 que la sécurité intérieure liée à la libre circulation des personnes devient une priorité au sein même du cadre communautaire avec l'établissement du marché intérieur. Avec le Traité d'Amsterdam en 1997, l'objectif de créer un espace de liberté, de sécurité et de justice est instauré dans le but de sécuriser le marché intérieur. En 2007, le Traité de Lisbonne approfondit les champs d'action de l'UE dans le domaine migratoire, mais il reste toutefois partiellement communautarisé. Par ailleurs, l'Union européenne intègre son action extérieure dans le champ de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, consciente que les questions de sécurité doivent être traitées également dans leur dimension internationale. Toutefois, la libre circulation des personnes a des limites, engendrant de la sorte un contraste entre liberté et restriction de mouvements, au nom de la sécurité.

1. L'espace de liberté, de sécurité et de justice

1.1 *Les prémisses d'une coopération renforcée*

1.1.1 Le cadre transnational

Après avoir été longtemps une terre d'émigration, l'Europe devient une terre d'immigration dès la fin du XIX^{ème} siècle. Elle a été de manière générale, ouverte à l'immigration, jusqu'à la fin des Trente Glorieuses. Entre 1950 et 1970, près de 10 millions de personnes immigrèrent en Europe de l'Ouest¹⁷. Ce sont des personnes issues de la réorganisation territoriale de l'après-guerre, de l'antagonisme entre le bloc occidental et soviétique et de la décolonisation. A cette époque, les politiques liées à la migration sont d'ordre principalement nationales et propices aux migrations. Le Traité de Rome de 1957 créant la Communauté économique européenne ne gère que la libre circulation des travailleurs communautaires et non pas l'arrivée de ressortissants en provenance de pays tiers¹⁸. Toutefois, dès les années 1960, des accords d'association avec des pays hors des Communautés européennes se mettent en place et prévoient des régimes d'immigration économique.

Après le choc pétrolier de 1973, les mouvements migratoires sont marqués par plusieurs tendances. Tout d'abord, les pays industrialisés – en processus de désindustrialisation – décident de limiter la main d'œuvre étrangère, car elle ne ferait qu'aggraver la montée du chômage, selon une idée largement répandue, et présente également de nos jours. Ainsi, les chômeurs nationaux se substituent aux travailleurs étrangers. Cependant, les flux migratoires ne diminuent pas. D'une part l'arrivée de régimes autoritaires dans les pays du tiers-monde constitue une part importante de réfugiés vers l'Europe. D'autre part, les disparités économiques considérables entre le Nord riche et industrialisé, et le Sud précaire et en voie de développement produisent une pression migratoire de plus en plus forte vers l'Europe occidentale, à

¹⁷ Bülent KAYA, *Une Europe en évolution. Les flux migratoires au 20^e siècle*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2002, p. 21.

¹⁸ *Traité instituant la Communauté économique européenne*, Rome, 25 mars 1957, article 48.

l'heure de la globalisation, de l'intensification des moyens de communication et d'information, ainsi que des moyens de transport.

Dans le contexte du développement du marché intérieur de l'Union européenne, la question de la libre circulation des personnes met en exergue la question du contrôle des frontières. En effet, la disparition du contrôle des frontières internes de l'UE pose le problème de son contrôle externe et de la gestion de la circulation vers l'Union. De plus, les trafics illicites se voient facilités avec la fin des contrôles douaniers, ce qui requiert une plus grande surveillance au niveau extérieur. C'est ainsi que les Etats membres commencent par établir des coopérations intergouvernementales.

1.1.2 La coopération dans le cadre communautaire

Dès 1975, une coopération intergouvernementale en matière d'immigration, de droit d'asile, de coopération policière et judiciaire prend place. Lors du Conseil européen de Rome en 1975, le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, James Callaghan, propose de mettre en place un groupe spécial pour combattre le terrorisme¹⁹. L'Europe se trouve confrontée durant cette période à de nombreux groupes terroristes, tels que les Brigades Rouges, la Fraction armée rouge, l'ETA ou l'IRA. Le Groupe de Trevi est créé le 26 juin 1976 lors de la réunion du Conseil européen au Luxembourg. Il s'agit d'une structure *ad hoc* intergouvernementale. Le Parlement européen et la Commission européenne sont tenus à l'écart de ce groupe. Le Groupe de Trevi réunit les ministres de l'Intérieur et/ou de Justice, de hauts fonctionnaires européens et des experts autour de questions traitant du terrorisme et de coopération policière. Plusieurs groupes de Trevi ont été mis en place pour traiter de sujets spécifiques. En 1985, le Groupe de Trevi élargit ses compétences à l'immigration illégale et à la lutte contre la criminalité organisée²⁰. En 1989, le Groupe Trevi 92 est créé afin d'analyser l'impact qu'aura la suppression des contrôles aux frontières intérieures.

En 1986, l'Acte unique européen, traité signé par les 12 Etats membres, modifie le Traité de Rome de 1957. Il fixe comme objectif l'achèvement du marché intérieur pour la fin de l'année 1992²¹. Il a pour ambition de créer un espace sans frontières intérieures, afin de permettre la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, que l'on nomme les quatre libertés²². La création d'un espace sans frontières intérieures amène les Etats membres à prendre en considération les politiques liées à l'asile et à l'immigration, en se focalisant sur la gestion de la libre circulation des personnes. Effectivement, l'espace sans frontières intérieures implique la fin des contrôles sur le territoire européen, qu'il s'agisse de ressortissants d'Etats membres que de ressortissants d'Etats tiers. Donc, la mise en œuvre efficace de cet espace intérieur requiert des règles communes relatives à l'immigration, à l'asile et à l'obtention des visas. Yves Pascouau note ainsi que : « [...] la réalisation du marché intérieur en matière de libre circulation des personnes supposait une approche globale des mouvements de personnes à l'échelle européenne²³ ». C'est pourquoi la politique migratoire au sens large prend de l'ampleur. Il devient important de superviser la migration extracommunautaire afin que la libre circulation des personnes soit efficiente à l'échelon européen. Toutefois, les Etats maintiennent une compétence exclusive dans certains domaines. En effet, une déclaration jointe à l'Acte unique précise que les Etats membres sont compétents pour prendre des mesures qu'ils jugent nécessaires, entre autres dans le contrôle de l'immigration de pays tiers et dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité²⁴. L'entrée de ressortissants de pays tiers demeure donc une compétence étatique qui est soumise à la coopération entre Etats membres.

¹⁹ Tony BUNYAN, « Trevi, Europol and the European state », 1993 [En ligne]. <http://www.statewatch.org/news/handbook-trevi.pdf> (Page consultée le 23 avril 2014).

²⁰ Conseil de l'Union européenne, *Vivre dans un espace de liberté, sécurité et justice*, Bruxelles, 1^{er} janvier 2005, p. 7.

²¹ *Traité instituant la Communauté économique européenne*, (version consolidée), Luxembourg, 17 février 1986, et La Haye, 28 février 1986, article 8 A §1.

²² *Ibid.*, article 8 A §2.

²³ Yves PASCOUAU, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, Paris, Collection des Thèses, 2010, p. 55.

²⁴ *Traité instituant la Communauté économique européenne*, (version consolidée), *op. cit.*, Déclaration générale relative aux articles 13 à 19 de l'Acte unique européen.

La même année, le Groupe *ad hoc* Immigration est créé à Londres le 20 octobre 1986 par une réunion spéciale des ministres de l'Intérieur. Il vise au développement d'une politique commune des visas, au renforcement des contrôles aux frontières extérieures des Communautés et à la lutte contre les fraudes documentaires²⁵. En attendant des mesures liées à la suppression du contrôle aux frontières intérieures, le Groupe *ad hoc* prévoit la coopération entre les Etats membres pour gérer les frontières extérieures, afin d'avoir un meilleur contrôle sur les entrées de migrants irréguliers au sein du territoire des Communautés européennes. Concernant l'asile, le Groupe souhaite simplifier les demandes d'asile afin qu'elles ne soient pas multipliées dans plusieurs Etats.

En 1988, le Conseil européen de Rhodes établit un groupe des Coordinateurs Libre circulation des personnes, afin de coordonner l'ensemble des travaux établis auparavant par le Groupe Trevi, le Groupe *ad hoc* Immigration et le Groupe Assistance mutuelle (cherchant à résoudre les problèmes posés aux douanes)²⁶.

Par conséquent, une multitude de groupes intergouvernementaux voient le jour à travers une coopération intergouvernementale au sein du cadre communautaire, afin de traiter différents sujets liés à la sécurité intérieure des Communautés et visant au développement de la libre circulation des personnes avec le moins d'entraves possibles. Toutefois, les Etats membres peinent à aborder les politiques migratoire et d'asile dans un cadre exclusivement communautaire. Ils souhaitent maintenir leur souveraineté sur ces questions, en optant pour une coopération renforcée. En parallèle, une coopération intergouvernementale hors cadre communautaire se développe.

1.1.3 Schengen, une coopération hors cadre communautaire

Au printemps 1984, le blocage des postes-frontières franco-allemands par des chauffeurs routiers déclenche une prise de conscience sur les contrôles aux frontières intérieures qui sont alors perçues comme un obstacle à la libre circulation²⁷. La France et la République fédérale d'Allemagne concluent alors un accord bilatéral le 13 juillet 1984, l'Accord Sarrebruck, qui prévoit de remplacer le contrôle aux frontières franco-allemandes par des contrôles visuels, un renforcement des frontières extérieures des deux pays, une harmonisation dans la délivrance des visas et une coopération douanière et policière plus poussées concernant les entrées irrégulières²⁸. L'Accord de Sarrebruck prévoit à plus long terme de s'appliquer à l'ensemble des pays membres des Communautés européennes²⁹. Puis, les pays du Benelux, possédant déjà une union des passeports, se joignent à eux pour créer un nouvel accord. L'Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, appelé Accord de Schengen, est signé le 14 juin 1985 entre la France, la République fédérale d'Allemagne et les Etats du Benelux. Le but étant, à long terme, de supprimer les contrôles aux frontières intérieures et de les transférer aux frontières extérieures, en prenant les mesures nécessaires contre l'immigration irrégulière et en faveur de la sauvegarde de la sécurité intérieure³⁰.

Le 19 juin 1990, les Etats signataires de l'Accord de Schengen signent la Convention d'application de cet accord, nommée Convention de Schengen, prévoyant les mesures nécessaires à la suppression du contrôle des frontières intérieures, qui sont principalement les suivantes : les conditions de franchissement des frontières extérieures, les modalités de contrôle des personnes à ces frontières, la coordination entre administrations pour la surveillance des frontières, l'harmonisation des conditions d'entrée et de visas pour les séjours de courte durée, les critères définissant l'Etat responsable pour le traitement des demandes d'asile, une coopération policière, administrative et judiciaire pour la prévention et la recherche d'infractions ainsi que pour la lutte contre les trafics illicites, et la création du Système d'information

²⁵ Corinne BALLEIX, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2013, p. 22.

²⁶ Yves PASCOUAT, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, op. cit., p. 64.

²⁷ *Ibid.*, p. 67.

²⁸ *Accord entre la France et la RFA relatif à la suppression graduelle des contrôles à la frontière franco-allemande*, Sarrebruck, 13 juillet 1984, articles 8,9 et 10.

²⁹ *Ibid.*, article 15.

³⁰ *Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la France*, Schengen, 14 juin 1985, article 17.

Schengen (ci-après : SIS)³¹. La Convention prévoit également des sanctions contre le transporteur ou la personne qui a aidé un étranger à entrer sur le territoire de l'Union en violation des législations relatives au droit à l'entrée et au séjour des étrangers³². Le SIS est un instrument permettant le stockage de données de personnes ou d'objets lors de contrôles aux frontières extérieures ou à l'intérieur des Etats membres, grâce à une procédure d'interrogation automatisée. Ce système a facilité la mise en place de la libre circulation des personnes.

La Convention de Schengen a été ratifiée également par l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Elle entre finalement en vigueur le 26 mars 1995, après avoir été reportée à plusieurs reprises. Les Etats signataires ont été par la suite rejoints par les Etats de l'Union, à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande, créant ainsi l'espace Schengen. Des pays, ne faisant pas partie de l'UE, tels que l'Islande, la Norvège et la Suisse, ont également intégré l'espace Schengen. Le succès de la coopération Schengen résulte en grande partie de la marge accordée aux Etats pour maîtriser leur souveraineté. En effet, l'article 2 §2 de la Convention de Schengen accorde la possibilité aux Etats membres de rétablir le contrôle aux frontières intérieures pour des raisons d'ordre public et de sécurité nationale³³. « Pendant de la suppression des contrôles aux frontières intérieures et des mesures prises pour son application, cette disposition a constitué une condition *sine qua non* de l'engagement des Etats, qui sauvegardaient ainsi leur part irréductible de souveraineté³⁴ » observe Yves Pascouau. Schengen témoigne de la volonté des Etats de mettre en œuvre la libre circulation. C'est une voie parallèle qui a été adoptée, la voie intergouvernementale mais hors cadre communautaire. Elle a agi comme un atelier d'expérimentation pour s'intégrer par la suite dans le cadre communautaire.

1.2 La collaboration au sein de l'architecture institutionnelle

1.2.1 Le troisième pilier dans le Traité de Maastricht

Alors que les Etats membres cherchent à limiter les flux de migrants depuis le milieu des années 1970 par des politiques nationales, l'immigration persiste et s'intensifie dans les années 1990. L'effondrement de l'ex-URSS, l'unification allemande, l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, le regroupement familial et le droit d'asile engendrent des flux de migrants dans l'espace communautaire. De 1980 à 1992, 15 millions d'étrangers se sont installés sur le territoire des Communautés européennes³⁵. Les politiques nationales migratoires montrent alors leurs limites. En effet, les différences dans les politiques d'accueil, dans l'attribution de visas et dans l'octroi de protection internationale entre les Etats membres posent problème³⁶.

Le Traité sur l'Union européenne, signé le 7 février 1992 à Maastricht est le traité constitutif de l'Union européenne. Il est signé par les Etats membres des Communautés européennes. Il a plusieurs objectifs, entre autres, d'approfondir le marché intérieur par une union économique et monétaire, renforcer la légitimité démocratique des institutions ainsi que son efficacité, développer une politique étrangère et de sécurité commune (ci-après : PESC) et une coopération étroite dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (ci-après : JAI)³⁷. Son action se définit à travers trois piliers. Le premier pilier établit la Communauté européenne, le deuxième pilier instaure la politique étrangère et de sécurité commune dans le titre V et le troisième pilier concerne la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures dans le titre VI. Que ce soit dans la PESC ou dans les domaines de la JAI, le processus décisionnel est intergouvernemental. La PESC a principalement recours à l'unanimité et son action se

³¹ Marianne DONY, « Un nouveau cadre normatif », in Christine KADDOUS et Marianne DONY (éd.), *D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, p. 32.

³² *Convention d'application de l'Accord de Schengen relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la France*, Schengen, 19 juin 1990, articles 26 et 27.

³³ *Ibid.*, article 2 §2.

³⁴ Yves PASCOUAU, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, *op. cit.*, p. 73.

³⁵ Catherine WIHTOL DE WENDEN et Anne DE TINGUY, « L'Europe et ses migrations », in Catherine WIHTOL DE WENDEN et Anne DE TINGUY (dir.), *L'Europe et toutes ses migrations*, Bruxelles, Complexe, 1995, p. 16.

³⁶ Corinne BALLEIX, *La politique migratoire de l'Union européenne*, *op. cit.*, p. 24.

³⁷ *Traité sur l'Union européenne*, Maastricht, 7 février, 1992, article B.

destine essentiellement à produire des effets à l'extérieur de l'UE. Alors que les actions entrant dans le champ de la JAI sont surtout vouées à s'appliquer sur le plan interne. Les domaines régis par la JAI en vue de la réalisation des objectifs de l'Union, principalement celui de la libre circulation des personnes, sont des questions d'intérêts communs³⁸. Ils comprennent entre autres : la politique d'asile ; les règles régissant le franchissement des frontières extérieures par des personnes et l'exercice du contrôle de ce franchissement ; la politique d'immigration et la politique à l'égard des ressortissants des pays tiers ; la coopération douanière ; et la coopération policière en vue de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite de drogue et d'autres formes graves de criminalité internationale³⁹.

La sécurité intérieure, qui n'était pas une priorité dans le cadre communautaire, prend alors une place importante dans le Traité de Maastricht à travers le troisième pilier⁴⁰. Ce dernier réunit des coopérations intergouvernementales préexistantes en les sauvegardant de la communautarisation. Les négociations du Traité se déroulent durant le conflit des Balkans, lorsqu'une position commune face au conflit est nécessaire et une protection internationale efficace indispensable. Ainsi, le besoin d'assurer la sécurité extérieure et la sécurité intérieure se fait sentir de manière plus forte. L'Allemagne, qui subit alors une augmentation des demandes d'asile, propose de communautariser l'asile et l'immigration lors du Conseil de Luxembourg. Sa proposition est soumise à un compromis étant donné que les Etats membres ne souhaitent pas approfondir la communautarisation des politiques migratoires. En effet, une partie de la politique des visas se voit communautarisée, alors que les questions d'asile et d'immigration demeurent de la compétence intergouvernementale. L'article 100 C §1 du Traité instituant la Communauté européenne prévoit l'établissement d'une liste noire des pays tiers dont les ressortissants ont l'obligation d'obtenir un visa pour entrer sur le territoire communautaire⁴¹. Mais l'établissement d'une telle liste a déjà été accepté lors du Conseil de Copenhague de 1988 et est déjà appliqué par un grand nombre d'Etats soumis à la coopération de Schengen, ce qui facilite nettement la tâche. Les Etats conviennent d'un modèle type de visas par un règlement du Conseil européen le 29 mai 1995. Le Conseil européen établit la liste noire le 25 septembre 1995 et écarte la proposition de la Commission visant à établir une liste blanche de pays dont les ressortissants ne seraient pas soumis à l'obligation de visas. De cette façon, les Etats restent libres de choisir si les ressortissants d'Etats tiers ne se trouvant pas sur la liste noire sont tout de même obligés de posséder un visa.

L'article K.2 du Traité sur l'Union européenne stipule que les actions coordonnées au niveau de la JAI ne portent pas atteinte aux responsabilités des Etats en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et de la sécurité intérieure⁴². Les Etats peuvent donc déroger si nécessaire à leur coopération lorsque la sécurité intérieure est menacée. La Cour de justice des Communautés européennes (ci-après : CJCE) n'a pas la compétence pour contrôler les politiques migratoires, uniquement pour interpréter les dispositions de conventions qui le prévoient⁴³. Le Parlement européen n'a pas de grand rôle non plus en ce qui concerne les processus décisionnels en matière d'asile et d'immigration⁴⁴. Les contrôles démocratique et juridique s'avèrent donc faibles. En règle générale, peu de textes ont été adoptés dans le domaine de l'asile et de l'immigration. Les résultats atteints par le Traité de Maastricht restent en dessous des attentes, en comparaison avec ce qui a été développé dans l'espace Schengen. Le Traité de Maastricht n'a pas réussi à centraliser tous les cadres d'action existants. De plus, les Etats ne sont pas prêts à communautariser les questions migratoires au détriment de leur souveraineté.

1.2.2 Un espace de liberté, de sécurité et de justice consolidé par le Traité d'Amsterdam

Le Traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1^{er} mai 1999, transfère bon nombre de questions d'intérêts communs se trouvant auparavant dans le troisième pilier, soit relevant de la JAI, dans le premier pilier créant de ce fait un nouveau titre IV traitant des visas, de l'asile, de l'immigration et autres politiques liées à la libre circulation des personnes. Ces domaines sont donc déplacés au sein de la

³⁸ *Ibid.*, article K.1.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ Yves PASCOUAT, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, *op. cit.*, p. 76.

⁴¹ *Traité instituant la Communauté européenne*, (version consolidée), Maastricht, 7 février 1992, article 100 C §1.

⁴² *Traité sur l'Union européenne*, Maastricht, *op. cit.*, article K.2 §2.

⁴³ *Ibid.*, article K.3 §2 let. c).

⁴⁴ *Ibid.* article K.6.

Communauté européenne. En effet, plusieurs critiques avaient été élaborées concernant le manque d'efficacité du fonctionnement du troisième pilier du Traité de Maastricht, en particulier dans les domaines visés par l'immigration et l'asile. La voie de la communautarisation semblait donc être la solution pour remédier à l'impuissance des matières précitées. Toutefois, la communautarisation de la JAI ne s'est pas pleinement réalisée, car les Etats de l'Union ne sont pas enclins à perdre leur souveraineté dans ce domaine. Donc, la coopération policière et judiciaire en matière pénale reste du ressort de la coopération intergouvernementale dans le troisième pilier. Les droits fondamentaux sont respectés et contrôlés par la CJCE ou par le Conseil. Les ressortissants des pays tiers bénéficient de ces mécanismes de contrôle démocratique. En outre, le Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne autorise les Etats membres signataires des accords de Schengen à mener leur coopération relevant du champ d'application de ces accords, tels que l'abolition des frontières intérieures, dans le cadre juridique et institutionnel de l'Union européenne⁴⁵. L'intégration de l'acquis de Schengen clôt le dualisme entre la coopération au sein du cadre communautaire et la coopération hors cadre communautaire⁴⁶.

Le Traité d'Amsterdam donne pour objectif à l'Union de réaliser un espace de liberté, de sécurité et de justice (ci-après : ELSJ), en cinq ans, afin d'assurer la libre circulation des personnes tout en prenant les mesures appropriées au contrôle des frontières extérieures, de l'immigration et de l'asile et en prévenant et luttant contre la criminalité⁴⁷. Pour atteindre ces moyens, le Traité offre des mesures d'accompagnement pour développer la libre circulation des personnes. Par conséquent, l'accomplissement du marché intérieur devient plus concret. Le Traité d'Amsterdam vise à éliminer les contrôles aux frontières intérieures pour toutes personnes, qu'elles soient citoyennes de l'Union ou ressortissantes de pays tiers⁴⁸. Toutefois, les Etats ne risquent pas de mettre en péril leur sécurité intérieure. Ils maintiennent la possibilité de déroger à l'absence de contrôle aux frontières intérieures, en cas de force majeure si l'ordre public est menacé⁴⁹. Qui plus est, la libre circulation de tout un chacun dans un espace de sécurité exige un renforcement des contrôles aux frontières extérieures, ce qui induit un contrôle accru de l'immigration et de l'asile. L'élargissement prévu de l'UE vers l'Est a fait prendre conscience des enjeux auxquels l'Union serait confrontée ainsi que l'ampleur des moyens à mettre en œuvre.

En matière d'asile, la Convention relative à la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres des Communautés européennes, appelée Convention de Dublin, a été signée le 15 juin 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997. Il ne s'agit pas d'un traité communautaire. La Convention de Dublin vise à éviter, d'une part, l'*asylum shopping* qui consiste à faire plusieurs demandes d'asile dans différents Etats européens. D'autre part, elle cherche à empêcher le phénomène de réfugiés *en orbite* qui comprend le renvoi du traitement de la demande d'asile d'un Etat à un autre Etat à défaut de se reconnaître responsable pour traiter la demande, ce qui rend la situation juridique du réfugié problématique. Plusieurs critères déterminent l'Etat responsable pour examiner la demande d'asile. Par exemple, l'article 4 de ladite Convention prévoit que si le conjoint ou l'enfant mineur célibataire du demandeur d'asile, ou le père ou la mère si le requérant d'asile est lui-même un enfant mineur célibataire a obtenu la qualité de réfugié dans l'un des Etats membres, c'est cet Etat qui sera responsable pour traiter la demande d'asile⁵⁰. De plus, si le requérant d'asile possède un titre de séjour ou un visa valide, c'est généralement l'Etat qui le lui a fourni qui doit examiner sa demande⁵¹. L'article 6 stipule que :

« Lorsque le demandeur d'asile a franchi irrégulièrement, par voie terrestre, maritime ou aérienne, en provenance d'un Etat non membre des Communautés européennes, la frontière d'un Etat membre par lequel il peut être prouvé qu'il est entré, ce dernier Etat est responsable de l'examen de la demande d'asile⁵² ».

⁴⁵ *Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne*, Amsterdam, 2 octobre 1997, article premier.

⁴⁶ Corinne BALLEIX, *La politique migratoire de l'Union européenne*, op. cit., p. 35.

⁴⁷ *Traité sur l'Union européenne*, (version consolidée), Amsterdam, 2 octobre 1997, article B.

⁴⁸ *Ibid.*, article 62 §1.

⁴⁹ *Ibid.*, article 64 §1.

⁵⁰ *Convention sur la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile*, Dublin, 15 juin 1990, article 4.

⁵¹ *Ibid.*, article 5.

⁵² *Ibid.*, article 6 §1.

C'est donc très souvent le premier Etat membre par lequel le requérant d'asile franchit la frontière qui doit examiner sa demande. En arrivant par voies terrestres ou maritimes, cela équivaut donc aux frontières extérieures de l'UE. Les résultats de l'implémentation de cette Convention restent toutefois mitigés. C'est pourquoi, le Traité d'Amsterdam prévoit des critères et des mécanismes pour déterminer l'Etat membre responsable pour traiter une demande d'asile d'un ressortissant de pays tiers⁵³. De plus, il prévoit les normes minimales régissant l'accueil des demandeurs d'asile, afin d'empêcher qu'un Etat soit plus attractif qu'un autre ; les normes minimales que doivent remplir les ressortissants des pays tiers pour revendiquer le statut de réfugié, conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié ; ainsi que les normes minimales concernant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié⁵⁴. Par conséquent, nous constatons que le domaine de l'asile s'est développé à l'extérieur du cadre communautaire avant d'être intégré dans le processus communautaire, tout comme l'a été l'espace Schengen.

En matière de politique migratoire, le Traité d'Amsterdam prévoit des mesures d'accompagnement. La liste noire des Etats soumis à l'obligation de visas se voit ici complétée par une seconde liste, la liste blanche, qui exempte un bon nombre d'Etats de cette obligation⁵⁵. Le titre IV prévoit également les conditions et procédures de délivrance des visas, ainsi qu'un visa uniforme valable dans tous les pays de l'espace de liberté⁵⁶. Les ressortissants des pays tiers munis d'un visa ou d'un titre de séjour peuvent circuler librement dans l'espace de liberté durant une période de trois mois⁵⁷. Cette autorisation découle du démantèlement des contrôles aux frontières intérieures. Or, plusieurs dispositions ne font que communautariser ce qui avait été prévu à Schengen. Ainsi, les mesures d'accompagnement en matière de libre circulation et l'absence de contrôle aux frontières intérieures découlent finalement principalement de l'acquis de Schengen.

Nous observons que les priorités concernant le domaine de l'immigration se concentrent principalement sur le volet sécuritaire par les moyens à mettre en œuvre aux frontières extérieures. Or, le projet politique du domaine migratoire n'est pas explicitement déterminé⁵⁸. C'est pourquoi, les Etats se sont rencontrés pour une réunion consacrée à la réalisation d'un espace de liberté, de sécurité et de justice les 15 et 16 octobre 1999 au Conseil européen de Tampere. Ce Conseil thématique fixe le projet politique de l'UE au point 3 des conclusions de la présidence :

« L'Union se doit donc d'élaborer des politiques communes dans les domaines de l'asile et de l'immigration, tout en tenant compte de la nécessité d'exercer aux frontières extérieures un contrôle cohérent afin de stopper l'immigration clandestine et de s'opposer à ceux qui l'organisent et commettent ainsi des infractions relevant de la criminalité internationale⁵⁹ ».

En souhaitant mettre en place des politiques communes, les Etats acceptent la compétence normative de la Communauté européenne, et donc une plus grande intégration de la politique migratoire. L'objectif de l'UE est le suivant : « Notre objectif est une Union européenne ouverte et sûre, pleinement attachée au respect des obligations de la Convention de Genève sur les réfugiés et des autres instruments pertinents en matière de droits de l'homme, et capable de répondre aux besoins humanitaires sur la base de la solidarité⁶⁰ ».

Par conséquent, l'UE se doit de relever un défi, celui de réussir à maintenir la balance stable entre ouverture et fermeture. En effet, l'Union doit impérativement être ouverte afin de permettre l'accueil des nécessiteux et des démunis pour leur apporter la protection qui leur est nécessaire. Mais elle doit aussi contrebalancer cette ouverture par une fermeture rigoureuse, indispensable au maintien de la sécurité intérieure. De cette façon, l'Union ne peut être complètement ouverte et accueillir tout le monde, et elle

⁵³ *Traité instituant la Communauté européenne*, (version consolidée), Amsterdam, *op. cit.*, article 63 §1 let. a).

⁵⁴ *Ibid.*, article 63 §1 let. b), c), d).

⁵⁵ *Ibid.*, article 62 §2 let. b), point i).

⁵⁶ *Ibid.*, article 62 §2 let. b), point ii) et iv).

⁵⁷ *Ibid.*, article 62 §3.

⁵⁸ Yves PASCOUAT, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, *op. cit.*, p. 115.

⁵⁹ Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Tampere*, Tampere, 15 et 16 octobre 1999, point 3.

⁶⁰ *Ibid.*, point 4.

ne peut être totalement fermée pour préserver au mieux sa sécurité. Yves Pascouau décrit de cette façon l'équilibre que l'Union doit maintenir : « Le projet politique doit dès lors assurer un équilibre entre la fermeture de l'espace, nécessaire au maintien de la sécurité, et le respect des instruments internationaux de protection des réfugiés et des droits de l'homme⁶¹ ». L'harmonie entre les deux côtés de la balance n'est pas une tâche facile, bien au contraire, elle est ardue.

La politique commune en matière d'asile et d'immigration de l'Union européenne doit suivre quatre jalons. Premièrement, l'UE est tenue d'avoir une approche globale de la migration en intégrant les pays tiers dans sa politique à travers un partenariat. Ainsi, en favorisant le codéveloppement, l'UE améliore l'adéquation entre ses politiques intérieure et extérieure. Deuxièmement, le Conseil européen de Tampere prévoit l'application du principe de non-refoulement lorsque la personne risque d'être persécutée. Le troisième jalon de Tampere prescrit aux ressortissants de pays tiers réguliers un traitement équitable pour leur intégration. De plus, il note le besoin de rapprocher les législations nationales en ce qui concerne les conditions d'admission et de séjour des ressortissants de pays tiers. Enfin, le dernier jalon se consacre à la migration irrégulière avec la gestion des flux migratoires. Le Conseil européen vise une politique commune active avec les pays tiers en matière de visas et de faux documents et en termes de réadmission. Il revendique de lutter et de punir ceux qui sont à l'origine de l'immigration irrégulière, à savoir les trafiquants d'êtres humains et les exploités économiques. De cette façon, le Conseil européen de Tampere attribue une politique commune en matière d'asile et d'immigration.

1.2.3 L'unité des matières avec le Traité de Lisbonne

Le Traité de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, transforme l'architecture institutionnelle de l'Union. Il dote l'Union de la personnalité juridique et fusionne l'Union et la Communauté européenne, permettant une meilleure identification de l'Union en tant qu'acteur sur la scène internationale. Le Traité de Lisbonne met fin au système des piliers. Alors que l'ELSJ était partagé entre le premier et le troisième pilier sous le Traité d'Amsterdam, il est désormais unifié au sein du Titre V de la troisième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, intitulé *L'Espace de liberté, de sécurité et de justice*. L'unité de traitement des questions relevant du JAI est ainsi rétablie. Toutefois, l'ELSJ est communautarisé de manière partielle, car il préserve la possibilité d'obéir à un régime juridique spécifique en fonction des situations et de la volonté des Etats membres⁶².

L'ELSJ est soumis à la compétence partagée entre l'Union et les Etats membres⁶³. Plusieurs articles du chapitre 2 de l'ELSJ relatif aux contrôles des frontières extérieures, à l'asile et à l'immigration évoquent la politique commune. On pourrait donc croire à une emprise de la compétence communautaire sur les compétences nationales⁶⁴. Or, la politique migratoire se réfère souvent aux agents nationaux et à la compétence des Etats membres. De plus, les Etats utilisent fréquemment la réserve de la souveraineté en matière migratoire ou mettent en avant la coopération pénale et judiciaire, afin de contrer l'action de l'Union. Les Etats préservent leur compétence nationale lorsqu'il s'agit de sauvegarder l'ordre public et la sécurité intérieure⁶⁵. Ils conservent de même la prérogative de définir la quantité de ressortissants de pays tiers autorisés à entrer sur leur territoire afin d'y exercer un emploi⁶⁶. En ce qui concerne la régularisation des étrangers en situation irrégulière par exemple, elle demeure une prérogative étatique, car le Traité ne traite pas de la question.

Le Traité de Lisbonne a des objectifs politiques plus affirmés que le Traité d'Amsterdam concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice. L'article 67 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après : TFUE) stipule que l'Union : « [...] assure l'absence de contrôles des personnes aux frontières intérieures et développe une politique commune en matière d'asile, d'immigration et de contrôle

⁶¹ Yves PASCOUAU, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, op. cit., p. 117.

⁶² Henri LABAYLE, « La nouvelle architecture de l'espace de liberté, de sécurité et de justice », in Christine, KADDOUS, et Marianne, DONY (éd.), *D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, p. 6.

⁶³ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, (version consolidée), Lisbonne, 13 décembre 2007, article 4 §2 let. j).

⁶⁴ Henri LABAYLE, « La nouvelle architecture de l'espace de liberté, de sécurité et de justice », op. cit., p. 15.

⁶⁵ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, op. cit., article 72.

⁶⁶ *Ibid.*, article 79 §5.

des frontières extérieures qui est fondée sur la solidarité entre Etats membres et qui est équitable à l'égard des ressortissants des pays tiers⁶⁷ ».

Nous retrouvons ici certaines conclusions du Conseil de Tampere. En effet, la solidarité entre Etats membres vise à ce que le fardeau soit partagé entre tous les Etats de l'UE, afin que chacun prenne ses responsabilités. De plus, la politique commune d'immigration doit être équitable vis-à-vis des ressortissants des pays tiers, afin qu'ils bénéficient de droits comparables aux citoyens de l'Union pour pouvoir s'intégrer. Grâce à l'unité de traitement de la justice et des affaires intérieures, l'UE peut coordonner des mesures de coopération entre autorités policières et judiciaires, afin de prévenir et lutter contre la criminalité. La sécurité devient capitale dans les objectifs de l'Union. En effet, elle vise à assurer « un niveau élevé de sécurité⁶⁸ ». De plus, le Traité prévoit l'établissement d'un comité permanent au sein du Conseil afin de promouvoir et renforcer la coopération opérationnelle en ce qui concerne la sécurité intérieure de l'Union⁶⁹.

Le chapitre 2 de l'ELSJ se consacre aux *Politiques relatives aux contrôles aux frontières, à l'asile et à l'immigration*. L'article 79 §1 TFUE stipule que :

« L'Union développe une politique commune de l'immigration visant à assurer, à tous les stades, une gestion efficace des flux migratoires, un traitement équitable des ressortissants des pays tiers en séjour régulier dans les Etats membres, ainsi qu'une prévention de l'immigration illégale et de la traite des êtres humains et une lutte renforcée contre celles-ci⁷⁰ ».

La politique commune de l'immigration poursuit donc plusieurs desseins, celui de gérer les flux migratoires, de traiter de manière équitable les ressortissants des pays tiers en situation régulière, de prévenir et de lutter contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains. La politique commune de l'immigration de l'UE se présente ici avec des objectifs précis.

La Commission européenne représente l'UE à l'extérieur, y compris dans le cadre de l'ELSJ. Cependant, la représentation de la PESC est confiée au Président du Conseil européen et au Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité⁷¹. La création du Service européen pour l'action extérieure, travaillant en collaboration avec les services diplomatiques des Etats membres, améliore l'action extérieure de l'UE dans le domaine de l'ELSJ⁷². La reconnaissance des compétences de l'UE dans le domaine de la PESC par l'attribution de la personnalité juridique, permet à l'UE d'augmenter son action extérieure au sein de l'ELSJ. En effet, elle lui permet de conclure des accords internationaux avec des pays tiers lorsqu'il est nécessaire⁷³. En outre, en matière de politique d'immigration, l'UE a la compétence de conclure avec les pays non membres de l'UE des accords internationaux de réadmission de ressortissants de pays tiers en situation irrégulière⁷⁴. Ainsi, elle peut réaliser les objectifs visés de la politique migratoire commune avec l'appui des pays tiers. Le Traité de Lisbonne prévoit également une coopération avec les pays tiers dans le domaine de la politique commune d'asile⁷⁵.

Le Conseil européen fixe le cadre stratégique dans l'ELSJ d'un point de vue législatif et opérationnel⁷⁶. Il définit donc les orientations dans le domaine migratoire. Quant au Parlement européen, son rôle accru associé aux parlements nationaux lui confère l'évaluation et le contrôle des activités d'Eurojust et d'Europol. Son rôle de législateur lui permet de protéger les questions relatives à l'exercice des libertés fondamentales, dont il est garant. De plus, le contrôle juridictionnel au sein de l'ELSJ est également amélioré. Les recours en manquement et en indemnité sont appliqués à tous les domaines de l'ELSJ, alors

⁶⁷ *Ibid.*, article 67 §2.

⁶⁸ *Ibid.*, article 67 §3.

⁶⁹ *Ibid.*, article 71.

⁷⁰ *Ibid.*, article 79 §1.

⁷¹ *Traité sur l'Union européenne*, (version consolidée), Lisbonne, 13 décembre 2007, article 17 §1.

⁷² *Ibid.*, article 27 §3.

⁷³ *Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*, *op. cit.*, article 216.

⁷⁴ *Ibid.*, article 79 §3.

⁷⁵ *Ibid.*, article 78 §2 let. g).

⁷⁶ *Ibid.*, article 68.

qu'ils ne s'appliquaient pas au troisième pilier. Toutefois, la Cour n'est pas compétente pour contrôler la validité ou la proportionnalité d'opérations menées par la police ou d'autres services répressifs, ni pour se prononcer sur la responsabilité des Etats membres en ce qui concerne le maintien de l'ordre public et de la sécurité intérieure⁷⁷. La Cour peut vérifier la compatibilité d'un accord de l'UE avec des pays tiers ou des organisations internationales, également pour les matières entrant dans le champ de l'ELSJ⁷⁸. Les questions préjudicielles du droit migratoire européen sont particulièrement importantes lors de procédures d'éloignement de ressortissants de pays tiers. Cependant, ce contrôle ne s'applique pas au domaine de la PESC. Les règlements obligatoires et directement applicables dans les Etats membres ont effet dans tous les domaines de l'ELSJ, y compris dans la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

La suppression des piliers rend nécessaire une coopération loyale entre l'UE et les Etats membres dans tous les champs entrant dans l'ELSJ. Le principe de solidarité se traduit par la clause de solidarité de l'article 222 TFUE qui prévoit de prévenir la menace terroriste sur le territoire de l'Union et d'assister un Etat membre qui serait victime d'attaque terroriste, de catastrophe naturelle ou humaine⁷⁹. L'objectif sécuritaire s'est souvent vu confronté aux différents systèmes nationaux et à leur tradition juridique. Le Traité de Lisbonne a tenté d'y remédier en conciliant le principe de subsidiarité avec celui de solidarité. En effet, les Etats dans l'ELSJ doivent agir par la voie de la coopération entre autorités judiciaires, par la reconnaissance mutuelle des jugements et décisions judiciaires pénales, ainsi que par le rapprochement des législations pénales, mais non pas en les harmonisant⁸⁰. De plus, la coopération judiciaire en matière pénale doit tenir compte des divergences au sein des traditions et systèmes juridiques européens. De cette façon, le principe de subsidiarité trouve sa place au sein de l'ELSJ.

En retraçant l'évolution de la coopération intergouvernementale concernant la coopération policière et judiciaire, les politiques d'asile et d'immigration, hors et au sein du cadre communautaire, nous constatons que les Etats sont réticents à perdre leur souveraineté dans les domaines touchant à des questions régaliennes. De plus, plusieurs règles concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice ont été élaborées auparavant hors du cadre communautaire ou dans des cadres connexes. La sécurité intérieure a pris une importance considérable au fil du temps dans la construction européenne. Les objectifs et les moyens sont toujours plus concrets et précis. L'approfondissement du marché intérieur a requis d'abord un assouplissement des contrôles aux frontières intérieures pour ensuite parvenir à son abolition. La conséquence qui en découle est la consolidation des frontières extérieures et le renforcement des politiques communes en matière d'asile et d'immigration.

1.2.4 La dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice

L'ELSJ a été jusqu'au Traité de Lisbonne l'un des domaines les moins développés de l'action extérieure de l'UE. Cependant, les relations extérieures ont vu le besoin d'intégrer la composante externe de l'ELSJ comme élément principal du champ de compétence de l'Union. L'ELSJ a été réalisé au départ sous un angle principalement interne. Mais les domaines concernés par l'ELSJ ainsi que l'environnement international ont rendu nécessaires le développement de son volet externe. La création de cet espace au départ conçu dans une perspective interne, puis répandu à l'externe, répond à la même logique que le marché intérieur de l'UE⁸¹. En effet, la réalisation du marché intérieur de l'UE purement sur le plan interne avec ses quatre libertés fondamentales qui comprennent la circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux, s'est vite sentie à l'étroit. L'UE a constaté la nécessité de développer le pan externe du marché intérieur, afin de répondre aux relations avec les Etats tiers et les organisations internationales, tel que l'adoption d'un tarif douanier commun, des accords internationaux relatifs à la libre circulation des personnes, etc.

⁷⁷ *Ibid.*, article 276.

⁷⁸ *Ibid.*, article 218 §11.

⁷⁹ *Ibid.*, article 222.

⁸⁰ *Ibid.*, article 82 §1.

⁸¹ Christine KADDOUS, « Un nouveau cadre pour la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice », in Christine KADDOUS et Marianne DONY (éd.), *D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, p. 65.

Quant à l'ELSJ, il a été conçu au départ en vue d'assurer la sécurité intérieure, offrir aux citoyens européens un climat dans lequel leur liberté est renforcée, un meilleur accès à la justice et une coopération judiciaire efficace. De cette façon, l'objectif sécuritaire vise à prévenir et combattre le terrorisme, la criminalité organisée, le trafic d'armes, de drogue, d'êtres humains, la corruption et la fraude. Toutefois, pour mener une lutte efficace dans l'UE, il n'est pas envisageable de se concentrer uniquement sur le continent européen, en faisant abstraction de ce qui se passe à l'extérieur de cet espace de sécurité européen, à savoir en dehors des frontières européennes. Effectivement, de telles menaces peuvent surgir non seulement au sein du territoire européen, mais aussi prendre naissance hors Union européenne. Par conséquent, comme l'affirme Christine Kaddous : « Il était donc crucial pour l'Union de développer une coopération internationale dans ces domaines en vue de créer un environnement extérieur sûr et de contribuer ainsi à la mise en place d'un espace intérieur de liberté, de sécurité et de justice⁸² ». En effet, afin de réaliser pleinement les objectifs de l'ELSJ, la dimension interne doit être traitée étroitement avec la dimension externe. De plus, l'UE a vu le besoin d'apparaître comme un acteur cohérent au niveau international pour lutter contre la criminalité aux côtés de ses partenaires.

L'environnement international a également joué un rôle dans le développement extérieur de l'ELSJ. Les attentats du 11 septembre 2001 à New York, ceux de 2004 à Madrid, ainsi que ceux de 2005 à Londres ont provoqué une psychose globale à travers le monde. Les Etats se sont lancés dans une lutte effrénée contre le terrorisme, une lutte qui se veut globale et repose sur la coopération interétatique. De plus, la mort de milliers de migrants, noyés dans la mer Méditerranée, alors qu'ils cherchaient à atteindre l'Europe a augmenté l'attention portée sur ce phénomène. L'Union européenne s'est vue contrainte de mettre en place des accords en matière de lutte contre l'immigration irrégulière avec les Etats de transit et les Etats d'origine des personnes en situation irrégulière. En outre, un grand nombre d'instruments internationaux ont été adoptés ces dernières années, à l'instar de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontière organisée du 15 novembre 2000, ainsi que ses protocoles. Un monde globalisé exige une intervention à plusieurs niveaux et qui inclut plusieurs acteurs. Le développement de la coopération entre les Etats membres de l'Union au sujet des domaines concernés par l'ELSJ suit le contexte international. Cette coopération, au départ concentrée uniquement sur le territoire européen, s'étend par la suite à l'extérieur des frontières européennes, vers d'autres continents. La coopération entre les Etats dans les domaines touchant à la sécurité s'est amplifiée en ce début de siècle. Cette solidarité inclut également les questions touchant à la migration. En particulier depuis le 11 septembre, l'association entre l'étranger et le terroriste a été très forte. Pour cette raison, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, les Etats ne négligent aucune piste, ce qui les pousse à prendre des mesures visant la migration et la circulation des personnes. Par conséquent, afin de protéger leur sécurité intérieure, les Etats ont besoin de trier les personnes qui entrent sur leur territoire, en recourant aux politiques communes et nationales en matière d'asile et d'immigration.

1.3 Les limites de la libre circulation

A partir des années 1970, les Etats membres des Communautés européennes réalisent que la sécurité nationale de leur Etat est liée à la sécurité de leurs voisins. Ainsi, pour avoir une meilleure sécurité, les Etats décident de coopérer au fur et à mesure dans les domaines policiers, de la justice, de l'asile et de l'immigration, afin de combattre le terrorisme et la criminalité organisée. La sécurité va devenir au fil des années une priorité pour les Etats membres de l'Union. Alors que la Communauté économique européenne ne couvrait, au départ, qu'une composante économique au niveau communautaire, les Etats ont élargi le nombre de domaines traités dans le cadre communautaire. Ce développement suit l'évolution de l'Union qui souhaite de plus en plus d'intégration en son sein. Le marché intérieur ouvre la voie vers une plus grande coopération entre les Etats membres, afin que la libre circulation ne piétine pas sur la sécurité des Etats et des citoyens. En effet, l'ouverture des frontières dans l'espace Schengen facilite les déplacements des criminels et des personnes en situation irrégulière. Par conséquent, bien que les pays européens aient adopté une économie libérale, le facteur humain est celui qui circule le plus difficilement, à cause des frontières⁸³.

⁸² *Ibid.*, p. 66.

⁸³ Intervention de Catherine WITHOL DE WENDEN, « Le droit de migrer, un droit de l'homme », *op. cit.*

Nous avons constaté en début de chapitre que lorsque les Etats membres des Communautés européennes se penchent sur la sécurité, ils y incluent également l'immigration. C'est dire que celle-ci est considérée comme un problème relevant de la sécurité intérieure des Etats. Pour cette raison, ils souhaitent être capables de maîtriser les flux de migrants et sélectionner les personnes qui peuvent entrer sur leur territoire. Il y a donc un amalgame qui est fait entre le besoin de protéger son Etat à travers des politiques de sécurité et le besoin de contrôler les personnes qui proviennent d'Etats tiers et qui risquent de devenir des menaces potentielles contre l'Etat en question. De plus, la coopération avec les Etats tiers d'où proviennent ces migrants est apparue comme une évidence. En effet, dans notre monde où les personnes sont toujours plus connectées entre elles et où elles peuvent se sentir proches de personnes ou d'endroits se trouvant à des milliers de kilomètres, les Etats se trouvent obligés de regarder au-delà de leurs frontières et agir bien en amont de ces dernières. La sécurité est aujourd'hui un enjeu de sécurité global où les différents facteurs qui la composent sont interdépendants.

L'ouverture des frontières intérieures a impliqué l'instauration d'un contrôle accru des frontières extérieures de l'Union européenne. Ceci crée un certain paradoxe. En effet, cela signifie qu'une plus grande ouverture entraîne à la fois une plus grande fermeture. Nous sommes face à deux phénomènes opposés : d'un côté la libre circulation des personnes, et de l'autre une politique migratoire qui restreint la circulation des migrants. La volonté de créer un espace de liberté, de sécurité et de justice suppose donc que cet espace soit sélectif et difficile d'accès. De cette façon, l'abaissement des barrières entre Etats européens a provoqué l'érection des barrières entre Etats européens et Etats tiers. Par conséquent, une plus grande différence de traitement est apparue. L'Europe s'est barricadée face à l'extérieur, si bien qu'elle se voit critiquée et surnommée désormais *Forteresse Europe*. Pourtant, l'Europe n'est pas la seule à protéger ses frontières. L'ancien Président de la Commission européenne José Manuel Barroso déclare de ce fait : « [...] la libre circulation des personnes, je ne connais personne qui la pratique sans restrictions⁸⁴ ». Il se réfère par exemple à l'Accord de libre-échange nord-américain (ci-après : ALENA). Bien que le Mexique fasse partie de l'ALENA, cela n'a pas empêché les Etats-Unis de construire une frontière hermétique contre celui-ci, en érigeant un mur long de plusieurs centaines de kilomètres.

Alors que l'ancien Président José Manuel Barroso reconnaît l'importance que comporte l'immigration en Europe d'un point de vue démographique, pour la soutenabilité du système de sécurité sociale et pour certaines tâches professionnelles, il écarte en revanche une liberté de circulation sans restrictions, car elle exercerait une pression exorbitante sur les systèmes nationaux en matière de sécurité sociale et en matière de santé⁸⁵. La dimension sécuritaire de l'immigration renferme donc également une dimension sociale. Toutefois, il reconnaît que la question des réfugiés doit être traitée à part. Il stipule que : « [...] [de] la même façon qu'on ne peut pas avoir une immigration sans limites, il faut quand même être généreux⁸⁶ ». De plus, il clarifie que la politique d'immigration ne relève pas de la responsabilité de l'UE⁸⁷. Le droit de choisir qui peut entrer sur son territoire est une compétence nationale. Il est important de différencier les compétences nationales des compétences de l'Union européenne.

Par conséquent, la libre circulation des personnes a ses limites. Elle ne peut être ni trop étendue, ni trop restrictive. Ce phénomène singulier impacte sur les citoyens, sur les frontières, sur les migrants, sur les réfugiés, sur les criminels... Soit sur la sécurité des Etats et donc sur la sécurité de l'Union. Les Etats membres de l'UE ont alors pris des mesures pour lutter contre les effets néfastes de la libre circulation des personnes. Cependant, les précautions mises en œuvre peuvent avoir des répercussions redoutables sur les migrants des pays tiers en situation irrégulière qui comprennent, entre autres, des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le problème est donc de savoir où poser la limite entre accueil et fermeture, adopter les critères qui définissent ces choix et comment appliquer une telle politique dans un espace mondialisé.

⁸⁴ Entrevue avec l'ancien Président de la Commission européenne José Manuel BARROSO, Genève, 21 novembre 2014.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

II. La migration et les politiques européennes : le revers de la médaille

L'espace de liberté, de sécurité et de justice a amené les Etats à inclure la migration dans les enjeux de sécurité. Ils ont alors adopté de nombreuses mesures afin de protéger leur territoire ainsi que leurs citoyens de la menace migratoire. Des plans d'action sont adoptés, des agences composées de gardes-frontières et de gardes-côtes déployées aux frontières extérieures de l'Union européenne ainsi qu'au sein même des Etats membres, et des systèmes de contrôle de données informatisées des individus en question sont créés. Toutefois, malgré tous les efforts mis en place par les Etats membres pour empêcher la venue des migrants en situation irrégulière en Europe, le flux ne tarit pas. Les migrants sont enclins à venir en Europe par tous les moyens, même au péril de leur vie. Ils n'hésitent pas à s'embarquer sur des embarcations de fortune pour pouvoir poser pied sur la terre ferme du Vieux continent. Pour y parvenir, beaucoup d'entre eux recourent aux passeurs pour obtenir de faux documents d'identité ou pour traverser la frontière de manière frauduleuse. Le trafic de migrants est ainsi devenu une activité lucrative alimentée par la fermeture des frontières. Les migrants ont alors trouvé le moyen de contourner les autorités pour migrer en Europe. Cependant, ils sont parfois violentés et abusés par les trafiquants durant leur voyage ou se retrouvent exploités une fois parvenus à destination. Ils sont ainsi exposés au trafic d'êtres humains à cause de leur vulnérabilité. C'est pourquoi, il est impératif que les Etats reconsidèrent la notion même de sécurité en intégrant le concept de sécurité humaine, afin d'offrir un cadre de protection aux nouveaux arrivants.

1. Les politiques migratoires des Etats membres de l'Union européenne

1.1 *La sécurisation de l'Europe*

1.1.1 L'immigration, une menace potentielle

Le phénomène migratoire en Europe est devenu avec le temps un problème de sécurité nationale pour ses Etats membres. En effet, la migration est souvent perçue comme une menace à la souveraineté de l'Etat. Tout d'abord, les étrangers provenant de milieux ethnoculturels et religieux différents perpétuent la plupart du temps leurs traditions culturelles. Ceci peut être considéré comme un manque d'intégration dans le pays hôte ou comme une invasion culturelle au détriment de l'identité nationale du pays d'accueil. Ce manque d'homogénéité culturelle est vu comme un danger. Selon une enquête sociale européenne de 2003, 58% des Européens perçoivent les immigrants comme une menace à la collectivité ethnique⁸⁸. Les personnes pensent également que la criminalité augmente à cause d'une trop forte affluence étrangère dans le pays, que ce soit en termes de délinquance ou de franchissement illégal de la frontière par des migrants sous l'emprise de réseaux criminels organisés, ce qui rend évidemment l'Etat moins sûr et plus vulnérable. De plus, les travailleurs nationaux estiment que les migrants leur prennent des places de travail, réduisent leur salaire et profitent des aides sociales. Par conséquent, pour des raisons socioéconomiques, ethnoculturelles et sécuritaires les migrants apparaissent comme des intrus, des moutons noirs, qui menacent la cohésion des valeurs des sociétés occidentales et le bien-être sécuritaire de l'Etat.

Comme nous avons pu le constater dans le titre I de ce travail, l'enjeu pour l'Europe de constituer un espace sûr a vu le jour avec le Groupe de Trevi. Plusieurs actions sont alors apparues afin de combattre l'immigration irrégulière, déjà considérée à l'époque comme un problème sécuritaire, au même titre que le terrorisme et le crime organisé. La politique migratoire qui est abordée au fur et à mesure des années plus fortement sous l'angle sécuritaire découle de l'effacement progressif de la limite entre la sécurité intérieure et extérieure. En effet, cette délimitation devenue toujours plus floue oblige les Etats à considérer la migration d'un point de vue de sécurité interne et externe. Le migrant est donc considéré comme une menace externe qui produit des effets internes. Ainsi, aborder la sécurité sur deux plans différents amplifie le problème et lui confère une importance primordiale.

⁸⁸ Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, *Majorities' Attitudes Towards Minorities : Key findings from the Eurobarometer and the European Social Survey*, Vienne, mars 2005, p. 14.

La migration est un phénomène soumis à la globalisation, c'est-à-dire qu'elle n'échappe pas aux conséquences de cette dernière. La globalisation est un processus qui a intensifié l'intégration des marchés à travers le monde, ainsi que le rapprochement des Hommes aussi éloignés soient-ils. Le résultat de ce mécanisme est la proximité qu'il a engendrée entre les peuples, grâce au développement toujours plus soutenu des moyens de communication et de transport. Les liens sociaux sont plus faciles à maintenir malgré la distance. Les gens se sentent ainsi plus *connectés* avec le reste du monde. Ils peuvent savoir ce qui se passe de l'autre côté de la planète de manière quasiment instantanée. De cette façon, la globalisation a, sans aucun doute, une répercussion importante sur la migration. En effet, grâce aux moyens de communication et d'information, les personnes découvrent comment l'on vit dans tel continent, dans tel pays ou dans telle ville. Elles se font ainsi une image des lieux et de leur population, sans même y avoir mis les pieds. Les endroits peuvent alors leur paraître très attrayants, les poussant à venir, soit simplement pour voyager, soit résolument pour s'y installer. Mais parfois, ce sont de véritables constructions erronées de la réalité, qui les décevront par la suite. Qui plus est, les contacts facilités entre des connaissances, des proches ou même des inconnus simplifient l'arrivée dans la nouvelle destination, sans toutefois y perdre ses repères, en restant *connecté* à son chez soi. Par ailleurs, les nombreuses possibilités de transport qui s'offrent aux voyageurs, ainsi que la réduction du temps à effectuer des trajets entre deux points et la diminution des frais de voyage favorisent également les mouvements de population. Par conséquent, la globalisation qui a provoqué l'interconnexion et l'interdépendance entre les peuples englobe naturellement la migration en son sein. La migration profite donc, évidemment, des avantages de la globalisation.

La globalisation a parfois abaissé des barrières, comme les barrières culturelles ou linguistiques, ainsi que les barrières étatiques. L'émergence d'acteurs variés tels que les acteurs domestiques, internationaux et transnationaux balancent les pouvoirs souverains de l'Etat. Que ce soit au niveau politique ou économique, l'interconnexion entre les réseaux de personnes devenues extrêmement mobiles efface les frontières territoriales des Etats laissant place à un monde globalisé. La menace aussi dépasse donc les frontières dans ce monde interconnecté, comme l'explique J. Peter Burgess : « Across this wide horizon of insecurity, two distinct features characterize perceived threats to security : they *surpass the boundaries* of the nation-state and they are *interconnected* through processes of globalization⁸⁹ ». L'Etat doit donc se confronter à son époque et faire face au paradoxe d'une frontière libre et contrôlée. En effet, en 2005, la Commission européenne a estimé le nombre d'immigrants irréguliers en Europe à 3 millions, avec des arrivées annuelles entre 400 mille et 500 mille migrants en situation irrégulière⁹⁰.

La lutte contre l'immigration irrégulière s'est vue renforcée après les attentats du 11 septembre. Les autorités étatiques ont pris à tort des mesures contre l'immigration, afin de lutter contre la menace terroriste. Les immigrés en situation irrégulière ont été apparentés à des ennemis sociaux⁹¹. Le lien entre immigration irrégulière et terrorisme est apparu comme une évidence, car autant l'un que l'autre est un phénomène difficile à réguler. De plus, l'idée erronée que les étrangers sont plus susceptibles de commettre des actes terroristes que les nationaux s'est répandue dans les opinions après les attentats du World Trade Center. Cette conception est effectivement fautive. Nous avons pu le constater avec les attentats de Londres en 2005 où les terroristes étaient des nationaux. Bien qu'ils soient d'origine étrangère, ils étaient nés au Royaume-Uni et étaient des personnes *bien intégrées*. Le terrorisme est surtout d'origine intérieure, il doit donc être appréhendé comme une menace intérieure. L'Etat doit se focaliser à l'intérieur de son territoire et se méfier de sa propre population. Toutefois, la réaction des Etats dans leur lutte globale contre le terrorisme s'est traduite par un renforcement des contrôles migratoires et des contrôles sur la circulation des individus. Les passeports biométriques découlent de ces mesures restrictives qui cherchent à surveiller les déplacements des citoyens.

La mise en place d'un marché intérieur européen laissait présager la multiplication des menaces intérieures. De plus, l'élargissement de l'UE à des Etats aux frontières poreuses rendait celle-ci plus fortement sujette à l'immigration irrégulière. Pour cette raison, un grand nombre de mesures et de directives ont été

⁸⁹ J. Peter BURGESS, « Security, Migration and Integration », in J. Peter BURGESS et Serge GUTWIRTH (eds), *A Threat against Europe ? Security, Migration and Integration*, Bruxelles, Vubpress, 2011, p. 13.

⁹⁰ Ariane CHEBEL D'APPOLLONIA, *Frontiers of Fear : Immigration and Insecurity in the United States and Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 2012, p. 19.

⁹¹ *Ibid.*, p. 74.

adoptées afin de renforcer la sécurité aux frontières extérieures de l'Europe. Les migrants et les demandeurs d'asile sont alors dépeints comme des menaces potentielles à la sécurité des Etats européens. L'obtention des visas et des demandes d'asile est réglementée de manière rigoureuse, leur laissant toujours moins de marge pour atteindre le territoire européen de façon régulière. Ces mesures ont eu pour résultat une redistribution dans l'espace des demandeurs d'asile et des migrants. Les pays qui traditionnellement recevaient une plus forte demande d'asile ont vu leurs demandes baisser au profit d'autres pays. Et les pays du sud de l'Europe, terres d'émigration, ainsi que les pays d'Europe de l'Est se sont retrouvés avec une expansion de flux de migrants arrivant sur leur territoire, dû à leur géolocalisation, au bord de la *Forteresse Europe*. La conséquence en a été un redoublement des effectifs et des mesures aux frontières de ces pays pour contrer l'immigration irrégulière.

Par conséquent, dans ce contexte de sécurisation de l'Etat face à la présumée menace extérieure, l'immigration est contemplée de façon négative que ce soit par les autorités que par la population. Le migrant en situation irrégulière incarne une menace sous plusieurs facettes. En effet, il est assimilé à un danger que l'Etat peine à cadrer et il doit supporter sur ses épaules le poids d'un grand nombre de préjugés. L'Etat cherche à maintenir sa structure étatique en équilibre et à éradiquer les brèches qui menacent son architecture de s'écrouler. Par conséquent, que ce soit pour des raisons de cohésion sociale, identitaire, de manque d'intégration, de culture éloignée, ou bien pour des raisons économiques, de concurrence sur le marché du travail ou encore pour des causes d'insécurité face à la criminalité, l'immigré clandestin se retrouve coupable sur plusieurs fronts des maux de nos sociétés occidentales. C'est au point d'en oublier les bénéfices qu'ils rapportent et la nécessité d'avoir une main-d'œuvre jeune prête à travailler dans les secteurs primaires et secondaires qui intéressent de moins en moins les autochtones, ainsi que le besoin de rajeunir les sociétés occidentales soumises au vieillissement démographique.

1.1.2 Le développement de systèmes d'information

Afin de sécuriser l'espace de liberté, de sécurité et de justice, des systèmes d'information ont vu le jour. Ils passent par une coopération accrue entre les Etats membres pour améliorer la gestion des frontières. Ces systèmes d'information ont débuté dans une coopération hors cadre communautaire. Comme il l'a été exposé dans la première partie du travail, le Système d'information Schengen, connu sous l'acronyme de SIS, est né avec la Convention d'application de Schengen du 14 juin 1985. Le SIS a pour but de préserver l'ordre et la sécurité publics, la sûreté de l'Etat ainsi que la bonne application de la Convention Schengen pour la circulation des personnes⁹². Les parties contractantes intègrent dans le système des données sur des personnes signalées, sur des objets et sur des véhicules⁹³. Le SIS intègre les données des étrangers qui ne sont pas admis sur le territoire européen. Leur non-admission se fonde sur deux motifs : soit pour des raisons de menace pour l'ordre public ou la sécurité et la sûreté nationales, soit pour des causes d'éloignement, de renvoi ou d'expulsion fondées sur le non-respect des réglementations nationales relatives à l'entrée ou au séjour des étrangers⁹⁴. C'est donc une véritable base de données qui permet aux Etats membres de contrôler les étrangers qui sont exclus du territoire européen, afin d'éviter qu'ils n'y reviennent.

Un système de base de données a également été créé dans le domaine de l'asile. Le système Eurodac a été créé en 2000, afin de comparer les empreintes digitales des demandeurs d'asile et d'autres étrangers aux fins de l'application de la Convention de Dublin. Il contribue depuis 2003 à la mise en œuvre du règlement Dublin II, qui établit les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée par un ressortissant d'un pays tiers dans l'un des Etats membres. Le système Eurodac stocke dans une centrale informatisée des données dactyloscopiques, c'est-à-dire des données concernant les empreintes digitales. Il collecte les données de chaque demandeur d'asile et étranger âgé d'au moins 14 ans qui a été contrôlé par les autorités et n'a pas été refoulé⁹⁵. Ce

⁹² *Convention d'application de l'Accord de Schengen relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la France, op. cit.*, article 93.

⁹³ *Ibid.*, article 94 §2.

⁹⁴ *Ibid.*, article 96.

⁹⁵ Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Conseil concernant la création du système « Eurodac » pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin*, Bruxelles, 11 décembre 2000, articles 4 §1 et 8 §1.

système permet ainsi de vérifier si un demandeur d'asile ou un étranger se trouvant en situation irrégulière a déjà formulé une demande d'asile auprès d'un pays de l'UE.

Dans le cadre du renforcement des contrôles aux frontières qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001, les systèmes d'information se sont développés à plus large échelle, incluant des données biométriques. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté en 2008 le Système d'information sur les visas (ci-après : VIS), faisant partie de la politique commune en matière de visas. Ce système permet l'échange de données sur les visas entre les Etats de l'Espace Schengen. Le VIS a pour but de simplifier la procédure de demande de visa, d'éviter le *visa shopping* qui consiste à faire des demandes multiples, de lutter contre la fraude, de faciliter les contrôles aux frontières extérieures, d'identifier les personnes ne remplissant pas les conditions d'entrée, de présence ou de séjour sur le territoire des Etats membres, d'aider l'application du règlement Dublin II et de renforcer la sécurité intérieure des Etats membres en prévenant les menaces⁹⁶. Les données du VIS contiennent des empreintes digitales, des photographies, des données concernant les demandes de visas déjà effectuées, des informations sur le demandeur et sur les personnes qui voyagent ensemble⁹⁷. Les autorités nationales de police et Europol peuvent demander d'avoir accès à ces données, dans le but de prévenir, de détecter et d'investiguer des infractions terroristes et pénales graves⁹⁸. Le VIS est un outil essentiel pour maintenir un espace de liberté, de sécurité et de justice.

Afin de renforcer la sécurité et faciliter la libre circulation au sein de l'espace Schengen, le Système d'information Schengen de deuxième génération, nommé SIS-II, a été adopté le 20 décembre 2006 par un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, et est entré en vigueur le 9 avril 2013. Il se substituera progressivement au Système d'information Schengen de première génération. Les fonctionnalités du système d'information ont été perfectionnées et consolidées, notamment en introduisant des données biométriques, telles que les photographies et les empreintes digitales des personnes signalées⁹⁹. En ce XXI^{ème} siècle, la caractéristique des systèmes d'information relève du stockage des données biométriques des personnes. Les systèmes sont toujours plus performants et offrent des informations toujours plus précises sur les individus. Les autorités ont accès à une vraie bibliothèque de données, afin de prévenir la menace à la sécurité intérieure et gérer au mieux les personnes qui circulent dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. La sécurisation de l'Europe passe par une surveillance accrue des mouvements des étrangers qui arrivent sur le continent. Les autorités souhaitent, le plus possible, avoir le contrôle sur les individus se trouvant sur leur territoire.

1.1.3 Les plans d'action contre l'immigration irrégulière

L'Union européenne a adopté plusieurs plans d'action et a fait un grand nombre de déclarations concernant sa politique migratoire. Plusieurs de ces proclamations ont été sélectionnées dans cette partie, afin d'en dégager les lignes directrices de la lutte contre l'immigration irrégulière que l'UE tente de mettre en œuvre. Bon nombre d'éléments ressortent des différentes déclarations de l'UE. Tout d'abord, l'UE prône le développement du contrôle migratoire sous l'auspice d'une politique commune. Le Conseil européen de Laeken de 2001 prévoit à son titre IV sur le renforcement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice une véritable politique commune d'asile et d'immigration¹⁰⁰. Le Conseil de l'Union européenne rappelle, dans son projet de Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine, sa détermination à établir une politique commune en matière d'asile et de migration¹⁰¹. Une politique commune de gestion intégrée des frontières extérieures est

⁹⁶ Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour (règlement VIS)*, Strasbourg, 9 juillet 2008, article 2.

⁹⁷ *Ibid.*, article 5.

⁹⁸ *Ibid.*, article 3.

⁹⁹ Parlement européen, Conseil européen, *Règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération*, Bruxelles, 20 décembre 2006, article 20.

¹⁰⁰ Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Laeken*, Laeken, 14 et 15 décembre 2001, titre IV, §39.

¹⁰¹ Conseil de l'Union européenne, *Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine*, Bruxelles, 12 juin 2002, préambule.

également nécessaire pour coordonner les mesures et les actions des Etats membres¹⁰². Le Conseil européen de Séville de 2002 mentionne également : « [...] la nécessité de développer une politique commune de l'Union européenne sur les questions, distinctes – mais étroitement liées – de l'asile et de l'immigration¹⁰³ ».

La politique commune en matière d'asile et d'immigration se décline sous plusieurs angles. C'est l'immigration irrégulière qui nous intéresse ici. Le Conseil de l'Union européenne estime en 2002 que prévenir et lutter contre l'immigration clandestine est un principe primordial de la politique commune en matière d'asile et d'immigration de l'UE¹⁰⁴. Le Conseil de l'Union européenne dispose de cette façon que : « [...] la lutte contre l'immigration illégale et contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains doit constituer un objectif prioritaire de l'Union européenne [...] »¹⁰⁵. En 2010, dans le cadre du programme de Stockholm, le Conseil européen est convaincu que pour élaborer une politique d'immigration commune, la lutte contre l'immigration illégale est primordiale¹⁰⁶. Afin d'améliorer la lutte contre le terrorisme, l'immigration illégale et la traite des êtres humains, il est nécessaire d'avoir un contrôle efficace aux frontières extérieures de l'Union européenne¹⁰⁷. En effet, une telle lutte passe aussi par la prévention. C'est pourquoi une politique commune en matière de visas peut contribuer de manière significative à contrer ces phénomènes¹⁰⁸.

Le Conseil européen de Laeken de 2001 définit les instruments nécessaires au développement d'une politique commune de l'asile et de l'immigration. Le point principal qui revient dans plusieurs déclarations consiste à inclure la politique des flux migratoires dans la politique extérieure de l'UE¹⁰⁹. Le Conseil européen de Séville de 2002 relève pareillement l'importance de prendre des mesures dans le cadre des relations extérieures de l'Union, afin de lutter contre l'immigration irrégulière¹¹⁰. De plus, le programme de la Haye note que la coordination et la cohésion entre les dimensions intérieures et extérieures de la sécurité sont primordiales et doivent être réalisées¹¹¹. Ainsi, l'immigration irrégulière nécessite d'être fortement intégrée au sein de l'approche extérieure de la politique de l'Union européenne.

Cela signifie que des accords avec les pays tiers d'origine et de transit des immigrés en situation irrégulière sont nécessaires, afin d'élaborer une lutte efficace contre les flux d'immigrés arrivant en Europe. De ce fait, il est fondamental de préserver une coopération avec les pays tiers d'origine et de transit des flux migratoires¹¹². Un dialogue politique avec ces pays doit être maintenu, spécialement pour les sujets concernant les questions migratoires dans le but d'élaborer une politique de prévention¹¹³. Le Conseil de l'Union européenne déclare dans sa proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains qu' : « [...] il convient d'insérer les questions d'immigration dans les partenariats existants, qui constituent le cadre général de nos relations avec les pays tiers¹¹⁴ ». D'ailleurs, les questions

¹⁰² Conseil de l'Union européenne, *Plan pour la gestion des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, Bruxelles, 14 juin 2002, §40.

¹⁰³ Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Séville*, Séville, 21 et 22 juin 2002, §26.

¹⁰⁴ Conseil de l'Union européenne, *Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne*, Bruxelles, 27 février 2002, §2.

¹⁰⁵ Conseil de l'Union européenne, *Conclusions du Conseil sur les mesures à appliquer pour prévenir et combattre l'immigration illégale ainsi que le trafic de migrants et la traite des êtres humains par voie maritime, notamment sur les mesures à l'encontre des pays tiers qui refuseraient de coopérer avec l'UE pour prévenir et combattre ces phénomènes*, Bruxelles, 14 juin 2002, point 1 §3.

¹⁰⁶ Conseil de l'Union européenne, *Le programme de Stockholm : Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens*, Bruxelles, 3 mars 2010, 6.1.6 §1.

¹⁰⁷ *Conseil européen de Laeken, op. cit.*, §42.

¹⁰⁸ *Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne, op. cit.*, §23.

¹⁰⁹ *Conseil européen de Laeken, op. cit.*, titre IV §40.

¹¹⁰ *Conseil européen de Séville, op. cit.*, §33.

¹¹¹ Conseil de l'Union européenne, *Le programme de La Haye : renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne*, Bruxelles, 13 décembre 2004, introduction §4.

¹¹² *Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine, op. cit.*, §2.

¹¹³ *Ibid.*, §3.

¹¹⁴ *Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne, op. cit.*, §13.

d'asile et d'immigration sont des problématiques internationales. L'UE doit donc contribuer au soutien des pays tiers, dans leurs efforts de gestion des questions migratoires, au sein d'un partenariat¹¹⁵.

L'UE réalise qu'il est important de prendre des mesures à la source du problème, c'est-à-dire dans les pays d'origine des migrants irréguliers. Il faut promouvoir les droits de l'Homme, le développement économique, social et environnemental, la stabilité politique et la paix dans les pays d'origine¹¹⁶. En effet, selon le Conseil européen de Séville : « [...] [ils] sont autant de moyens de favoriser la prospérité économique des pays concernés et, de ce fait, de réduire les causes qui sont à l'origine des mouvements migratoires¹¹⁷ ». Les pays tiers doivent, quant à eux, renforcer les contrôles à leurs frontières afin d'éviter l'immigration irrégulière et également démanteler les réseaux de trafiquants d'êtres humains¹¹⁸. En outre, il est essentiel d'intensifier la coopération avec les pays de transit afin de les aider à gérer de manière plus efficace le contrôle de leurs frontières¹¹⁹. Le Conseil européen de Séville rappelle l'importance d'obtenir la coopération des pays d'origine et de transit afin de gérer de manière conjointe les contrôles aux frontières¹²⁰. L'UE prévoit également d'apporter son soutien dans la lutte contre l'immigration irrégulière et contre son trafic aux pays tiers qui coopèrent dans le contrôle des embarcations servant aux passeurs et qui acceptent la réadmission de ses ressortissants entrés sur le territoire européen de manière irrégulière¹²¹.

Des accords de réadmission doivent également être négociés avec les pays concernés, afin que l'UE puisse renvoyer les immigrés en situation irrégulière dans leur pays d'origine de manière facilitée. Le Conseil de l'Union européenne déclare que : « L'UE mettra tout en œuvre pour rendre opérationnelles les dispositions en matière de réadmission dans tous les principaux pays de transit et d'origine¹²² ». Les pays tiers se voient obligés, dans le cadre de leur coopération avec l'UE, de réadmettre leurs propres ressortissants en situation irrégulière dans un Etat membre de l'UE ou dans un pays de transit¹²³. Le plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'UE considère la politique de réadmission et de rapatriement comme un élément essentiel pour lutter contre l'immigration clandestine¹²⁴. Le Conseil européen de Séville mentionne, de même, la nécessité de coopérer avec les pays tiers d'origine et de transit sur l'objet de la réadmission¹²⁵.

L'UE souhaite adopter une politique commune d'asile et d'immigration qui respecte les droits fondamentaux et les conventions internationales. Le Conseil européen de Laeken prévoit que cette politique commune soit en adéquation entre la capacité d'accueil que l'Union peut offrir aux immigrés et la protection nécessaire à apporter aux réfugiés, selon la Convention relative au statut des réfugiés de 1951¹²⁶. La coopération avec les pays tiers dans la lutte contre l'immigration irrégulière doit aussi se dérouler conformément aux principes et obligations internationaux relatifs aux droits de l'Homme, qui comprend la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de New York de 1967¹²⁷. Les Etats membres de l'UE doivent trouver le juste équilibre entre sécurité et protection internationale. Dans la lutte contre l'immigration irrégulière, ils doivent s'investir autant dans le choix de l'admission de ressortissants de pays

¹¹⁵ *Le programme de La Haye : renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne*, op. cit., point 1.6.1.

¹¹⁶ *Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne*, op. cit., §13.

¹¹⁷ *Conseil européen de Séville*, Séville, op. cit., §33.

¹¹⁸ *Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine*, op. cit., point 4 §3.

¹¹⁹ *Le programme de La Haye : renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne*, op. cit., point 1.6.3.

¹²⁰ *Conseil européen de Séville*, op. cit., §34.

¹²¹ Conseil de l'Union européenne, *Mesures à appliquer pour prévenir et combattre l'immigration illégale ainsi que le trafic de migrants et la traite des êtres humains par voie maritime, notamment sur les mesures à l'encontre des pays tiers qui refuseraient de coopérer avec l'UE pour prévenir et combattre ces phénomènes*, Bruxelles, 14 juin 2002, point 1.4.

¹²² *Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine*, op. cit., point 5 §2.

¹²³ *Ibid.*, point 5 §1.

¹²⁴ *Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne*, op. cit., §69.

¹²⁵ *Conseil européen de Séville*, op. cit., §34.

¹²⁶ *Conseil européen de Laeken*, op. cit., §39.

¹²⁷ *Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine*, op. cit., point 2.

tiers sur leur territoire que dans la garantie d'une protection internationale à apporter à ceux qui en ont besoin, dans le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme et de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés¹²⁸.

Par conséquent, nous constatons que les diverses déclarations du Conseil de l'Union européenne démontrent l'importance apportée aux questions migratoires dans les partenariats et coopérations de l'UE avec les pays tiers. La thématique migratoire fait partie intégrante des relations extérieures de l'UE. Cette dernière accorde un poids considérable à la coopération avec les pays tiers afin de lutter contre l'immigration irrégulière et les formes de criminalité qui y sont associées. De plus, pour avoir une politique commune cohérente, les Etats doivent de même coopérer entre eux, afin d'avoir une position commune sur la scène internationale et pour dialoguer avec leurs interlocuteurs. Dès lors, le terme *coopération* décrit au mieux la politique migratoire des Etats européens. En effet, il s'agit d'une double coopération. Premièrement au niveau interne et deuxièmement au niveau externe, à savoir une coopération entre les Etats membres de l'Union et une coopération de l'UE avec les pays tiers.

Pour que la politique migratoire mise en place soit efficace, il faut tout d'abord que les Etats aient la volonté d'appliquer une politique commune. La coopération entre les Etats membres de l'Union ne peut se révéler efficace sans un partenariat sincère. Le Conseil de l'Union européenne note : « Qu'ils soient pays de transit ou pays de destination, les Etats membres doivent donc œuvrer résolument dans le sens d'un véritable partenariat, fondé sur une confiance mutuelle dans l'application, par les autres, de la législation¹²⁹ ». En effet, les Etats de l'Union doivent pouvoir compter les uns sur les autres en se faisant confiance sur l'applicabilité des normes et des contrôles aux frontières. Le Conseil européen estime que la gestion des migrations doit se dérouler dans un esprit de responsabilité mutuelle et de solidarité¹³⁰. Les Etats membres sont coresponsables de la gestion de leurs frontières extérieures et l'UE doit être solidaire avec les Etats membres subissant de grandes vagues d'arrivées de migrants. Le programme de la Haye note que la politique commune dans le domaine de l'asile, de l'immigration et des frontières a besoin de s'appuyer sur la solidarité et la répartition équitable des responsabilités¹³¹.

De plus, nous remarquons que l'immigration irrégulière est mise sur le même plan que le terrorisme et la traite des êtres humains. L'UE semble donc supposer un lien possible entre immigration et terrorisme, et immigration et traite des êtres humains. Ces éléments sont perçus comme un « même continuum de menaces¹³² ». Didier Bigo constate de cette façon la liaison entre ces diverses problématiques : « The issue was no longer, on the one hand, terrorism, drugs, crime, and on the other, rights of asylum and clandestine immigration, but they came to be treated together in the attempt to gain an overall view of the interrelation between these problems and the free movement of persons within Europe¹³³ ».

En conséquence, l'UE inclut les questions migratoires au sein des questions sécuritaires. La sécurité intérieure de l'Union européenne dépend de la sécurité extérieure du territoire européen. C'est pourquoi, la gestion et le contrôle des frontières extérieures de l'UE demeurent la plate-forme incontournable de sécurisation du continent européen face à la menace extérieure.

¹²⁸ Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne, *op. cit.*, §11.

¹²⁹ *Ibid.*, §18.

¹³⁰ Conseil de l'Union européenne, *Pacte européen sur l'immigration et l'asile*, Bruxelles, 24 septembre 2008, §9.

¹³¹ *Le programme de La Haye : renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne*, *op. cit.*, point 1.2 §3.

¹³² Didier BIGO, « Le point de vue du politiste », in François JULIEN-LAFERRIERE, Henri LABAYLE et Örjan EDSTRÖM (dir.), *La politique européenne d'immigration et d'asile : Bilan critique cinq ans après le traité d'Amsterdam*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 81.

¹³³ Didier BIGO, « The European internal security field : Stakes and rivalries in a newly developing area on police intervention », in Malcolm ANDERSON et Monica DEN BOER (eds), *Policing Across National Boundaries*, London, Pinter, 1994, p. 164.

1.2 Le contrôle des frontières extérieures

1.2.1 Les frontières déplacées vers les pays tiers

Le renforcement des frontières extérieures de l'Union européenne est une composante principale dans la prévention de l'immigration irrégulière. L'attention portée à la surveillance des frontières a conduit au déplacement des frontières extérieures vers les pays tiers, afin que leur politique migratoire se calque avec celle des Etats membres de l'UE. En effet, des ressources importantes sont déployées vers les pays tiers, afin de renforcer leurs infrastructures, concernant leur politique migratoire. Ces efforts se constatent dans le renforcement du contrôle de leurs frontières et une politique de visas se rapprochant de la politique commune de visas en Europe. De cette façon, la pression exercée par les Etats membres sur les pays tiers a mené à des politiques migratoires plus restrictives dans leurs pays voisins. D'ailleurs, la nouvelle loi sur l'immigration introduite par le Maroc a été fortement critiquée pour son silence sur la question des droits humains¹³⁴. De plus, les consulats des Etats membres ont tendance à délivrer plutôt des visas à court terme. Pourtant, plus les visas seront délivrés aux migrants, moins l'immigration sera irrégulière. En effet, les migrants n'auraient plus besoin de recourir aux passeurs ou emprunter des routes dangereuses. Ce raisonnement est valable surtout dans le cas où la priorité des autorités serait celle de protéger des êtres humains. Mais la priorité des gouvernements se concentre spécifiquement sur la sécurité du territoire européen et l'installation de frontières quasi hermétiques, en vue de n'avoir qu'une immigration sélective.

En outre, le Conseil de l'Union européenne a adopté en 2004 un règlement relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison « Immigration ». L'article premier du règlement décrit la composition de ce réseau :

« [...] on entend par officier de liaison « Immigration », un représentant d'un Etat membre détaché à l'étranger par le service de l'immigration ou par d'autres autorités compétentes [...] pour établir et entretenir des contacts avec les autorités du pays hôte en vue de contribuer à la prévention de l'immigration illégale et à la lutte contre ce phénomène, au retour des immigrés illégaux et à la gestion de l'immigration légale¹³⁵ ».

Ces officiers récoltent des informations qui seront par la suite utilisées au niveau opérationnel ou stratégique dans les domaines relevant spécifiquement de l'immigration irrégulière et d'organisations criminelles impliquées dans le trafic de migrants¹³⁶.

Par conséquent, la précaution face à l'arrivée de migrants en situation irrégulière se prend bien en amont de leur arrivée en Europe, c'est-à-dire au niveau des pays d'origine et de transit des migrants. A ceci vient s'ajouter une politique restrictive, lors de la délivrance des visas par les consulats des Etats membres aux migrants. Pour gérer la coordination entre les Etats membres et les Etats tiers, des officiers de liaison des Etats membres de l'UE sont envoyés dans les pays tiers. Ainsi, un arsenal de mesures est déployé au-delà des frontières extérieures conduisant à limiter les flux de migrants. Amélie Demange, membre d'Amnesty International France et juriste à la Cimade (Comité Inter Mouvements auprès des Evacués), perçoit la réalisation de l'externalisation du contrôle aux frontières extérieures de l'UE selon quatre moyens : délocaliser, sous-traiter, transférer et dissuader¹³⁷. En effet, l'UE délocalise le contrôle de ses frontières en haute mer et vers les pays tiers. Elle sous-traite avec les pays tiers par le biais d'accords, qui comprennent le renvoi des migrants en situation irrégulière. De plus, elle transfère la responsabilité de la migration irrégulière aux pays tiers ; ils doivent aussi contrôler leurs frontières. Et enfin, l'UE cherche à dissuader les migrants de venir en Europe. Dès lors, c'est bien en amont des frontières extérieures de l'Union

¹³⁴ Ryszard CHOLEWINSKI, « Preventing irregular migration », in François JULIEN-LAFERRIERE, Henri, LABAYLE et Örjan EDSTRÖM (dir.), *La politique européenne d'immigration et d'asile : Bilan critique cinq ans après le traité d'Amsterdam*, Bruxelles, Bruylant, 2005, p. 104.

¹³⁵ Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison « Immigration »*, Bruxelles, 7 janvier 2004, article 1.

¹³⁶ *Ibid.*, article 2.

¹³⁷ Intervention d'Amélie Demange, « La campagne SOS Europe et la politique migratoire de l'UE », in Conférence-campagne d'Amnesty International, « S.O.S Europe », *Contrôle des migrations : Que se passe-t-il aux frontières de l'Europe ?*, Lyon, 20 mars 2014.

européenne que toutes sortes de contrôle et de surveillance prennent place pour sauvegarder la *Forteresse Europe*.

1.2.2 La mise en place d'une agence européenne de surveillance

La crise migratoire dans les eaux de la Méditerranée et de l'Atlantique a conduit les Etats européens à prendre des mesures efficaces, opérationnelles et actives pour contrôler la mer et éviter de nouvelles tragédies, comme celles survenues au large des Iles Canaries en 2004. C'est ainsi que l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (ci-après : Frontex) a été créée par le règlement du Conseil de l'Union européenne le 26 octobre 2004 et est entrée en fonction le 3 octobre 2005. On la nomme couramment Frontex, contraction des termes *frontières extérieures*. Son but est d'améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures de l'UE¹³⁸. Les frontières extérieures comprennent les frontières terrestres et maritimes, incluant les aéroports et ports maritimes des Etats membres de l'Union¹³⁹. L'activité de l'Agence ne remet pas en cause la compétence des Etats de l'UE dans la surveillance et le contrôle des frontières extérieures¹⁴⁰. Elle offre aux Etats membres et à la Commission européenne une assistance technique spécialisée. Son siège se trouve à Varsovie dans l'immeuble Rondo 1. Environ 200 personnes de 25 nationalités différentes coordonnent la surveillance des frontières extérieures sur quatre étages de ce gratte-ciel¹⁴¹. Son directeur exécutif est l'Espagnol Gil Arias Fernández, qui succède au Finlandais Ilkka Laitinen.

L'agence Frontex est dotée de la personnalité juridique et est indépendante en ce qui concerne les questions techniques¹⁴². En effet, l'Agence est exempte des procédures complexes de l'Union européenne nécessaires aux prises de décisions, ce qui lui permet d'agir plus rapidement lors de débordements aux frontières extérieures. Le conseil d'administration qui surplombe les différentes unités de l'Agence se compose d'un représentant de chaque Etat membre et de deux représentants de la Commission¹⁴³. Toutefois, le Parlement européen n'y est pas représenté. L'Agence joue plusieurs rôles¹⁴⁴. Elle s'occupe de la formation des gardes-frontière en Europe. Elle s'intéresse aux innovations de l'industrie de la sécurité et conseille les Etats membres. Elle analyse les risques, afin de prévenir les vagues migratoires et organiser les opérations nécessaires. Des opérations conjointes ont lieu sur les frontières maritimes et terrestres, mais les patrouilles interviennent également au sein de l'espace Schengen, particulièrement dans les aéroports et les gares, à la recherche des étrangers en situation irrégulière. Frontex soutient également les Etats membres dans des opérations de retour conjointes. Et surtout, elle coordonne la coopération entre les Etats membres dans la gestion des frontières extérieures. Ses équipements militaires sont ceux mis à sa disposition par les Etats membres. La révision du règlement Frontex de 2011 reconnaît que certaines situations peuvent relever de l'urgence humanitaire, et donc impliquer des sauvetages en mer en assistant les Etats membres, même si le secours en mer ne relève pas du mandat de Frontex¹⁴⁵.

Frontex est une agence qui se déploie exclusivement sous un angle sécuritaire, bien qu'elle revendique ses interventions à une échelle plus large. Le vocabulaire employé au sein de l'Agence ne trompe pas. Les termes *urgence*, *risque* et *menace* font référence au franchissement irrégulier des frontières extérieures¹⁴⁶. L'immigration est donc conçue comme un problème sécuritaire et non pas humanitaire. Frontex doit de

¹³⁸ Conseil de l'Union européenne, *Règlement (CE) du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, Luxembourg, 26 octobre 2004, article 1 §1.

¹³⁹ *Ibid.*, article 1 §4.

¹⁴⁰ *Ibid.*, article 1 §2.

¹⁴¹ Eric L'HELGOUALCH, *Panique aux frontières : Enquête sur cette Europe qui se ferme*, Paris, Max Milo, 2011, pp. 167-168.

¹⁴² *Règlement (CE) du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, *op. cit.*, article 15 §1 et §3.

¹⁴³ *Ibid.*, article 21 §1.

¹⁴⁴ *Ibid.*, article 2.

¹⁴⁵ Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°2007/2004 du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, Strasbourg, 25 octobre 2011, article 2 §1 let. d *bis*).

¹⁴⁶ Eric L'HELGOUALCH, *Panique aux frontières : Enquête sur cette Europe qui se ferme*, *op. cit.*, p. 180.

cette façon prendre des mesures qui protègent l'Europe d'une menace à la sécurité. Eric L'Helgoualc'h, écrivain et journaliste français, voit dans Frontex l'incarnation d'une nouvelle doctrine européenne des frontières qu'il décrit de cette manière : « [...] un côté souple pour les citoyens européens libres de se déplacer à leur guise, un côté rêche tourné vers le monde extérieur et ses millions d'intrus potentiels¹⁴⁷ ». Le discours officiel de l'Agence parle de la menace du phénomène migratoire, lorsqu'il n'est pas contrôlé et présente un risque, et non pas du migrant en tant que tel. Le discours porte également sur la volonté de traquer les passeurs, impliqués dans les flux migratoires. L'agence Frontex apparaît donc comme la gardienne des frontières extérieures, protégeant ces dernières des menaces pesant sur l'Union.

1.2.3 Les critiques à l'encontre de Frontex

Frontex est la cible de bon nombre de critiques, qui peuvent être parfois excessives. On l'accuse d'opérer selon un mode d'action militaire, d'être responsable des noyades aux frontières, et d'agir de façon douteuse dans la protection des droits de l'Homme. Jean Ziegler compare l'agence Frontex à « une organisation militaire semi-clandestine » qui vise à défendre le territoire européen de l'invasion des migrants¹⁴⁸. En effet, Frontex ne joue pas un bon rôle aux yeux de tous. Les naufrages survenus en 2006 au large des Iles Canaries ont été attribués aux patrouilles européennes, qui contribuent aux risques grandissants que prennent les migrants en empruntant des routes de plus en plus dangereuses. Concernant les droits fondamentaux, le directeur exécutif adjoint de Frontex, Gil Arias Fernández, avouait en janvier 2011 au journaliste Eric L'Helgoualc'h ne pas posséder dans le mandat de Frontex de directives claires concernant l'adéquation entre le respect des droits humains et leurs opérations¹⁴⁹. Une faille dans le système Frontex existe donc bel et bien. La difficulté à gérer le flux de migrants et à respecter les droits des réfugiés est bien réelle, alors même que la Charte des droits fondamentaux est devenue contraignante en 2009 pour l'Agence.

L'agence Frontex poursuit une stratégie qui consiste à intercepter les migrants en situation irrégulière avant même qu'ils n'arrivent dans les eaux territoriales des pays européens. En effet, leurs patrouilles interviennent également dans les eaux territoriales des pays africains. Pourtant, il est difficile de parler d'immigration irrégulière avant même que les migrants n'atteignent le territoire européen ou ne naviguent dans les eaux territoriales des Etats européens. Les migrants sont donc parfaitement dans leurs droits lorsqu'ils naviguent le long des côtes africaines. De plus, selon la Déclaration universelle des droits de l'Homme, tout individu a le droit de quitter son pays¹⁵⁰. En agissant de la sorte, les agents de Frontex empêchent les éventuelles demandes d'asile d'aboutir. En effet, pour pouvoir solliciter l'asile, il faut en principe atteindre le territoire de l'Etat où l'on souhaite faire la demande. Par conséquent, les opérations de Frontex peuvent remettre en cause le principe de non-refoulement prévu par la Convention de Genève¹⁵¹. Les agents de Frontex se défendent en répliquant avoir sauvé de nombreuses vies de la noyade. De cette façon, nous constatons un certain paradoxe dans les opérations menées par Frontex. En effet, afin d'assurer la sûreté des migrants, leurs droits fondamentaux sont bafoués. Eric L'Helgoualc'h exprime en ces termes l'ambiguïté entre externalisation des frontières et protection des droits humains :

« L'externalisation des contrôles et l'engagement à respecter les droits des demandeurs d'asile sont deux orientations contradictoires, l'expression d'une schizophrénie de l'Union européenne, partagée entre sa volonté, de plus en plus manifeste, de contrôler ses frontières, et son attachement proclamé au respect du droit international¹⁵² ».

De plus, en ce qui concerne l'attribution de la responsabilité, en cas d'atteintes aux droits des migrants, elle demeure dans un flou. En effet, les agents de Frontex se défendent en rapportant la responsabilité des actions aux Etats membres. Un véritable vide juridique subsiste à ce sujet. Cela tient en partie au statut juridique de l'Agence qui est indépendante, mais qui emploie des fonctionnaires des Etats membres lors

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 169.

¹⁴⁸ Jean ZIEGLER, « Réfugiés de la faim », *Le Monde diplomatique*, mars 2008, [En ligne]. <http://www.monde-diplomatique.fr/2008/03/ZIEGLER/15658> (Page consultée le 04 juin 2014).

¹⁴⁹ Eric L'HELGOUALC'H, *Panique aux frontières : Enquête sur cette Europe qui se ferme*, op. cit., p. 187.

¹⁵⁰ *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Paris, 10 décembre 1948, article 13 §2.

¹⁵¹ *Convention relative au statut des réfugiés*, Genève, 28 juillet 1951, article 33 §1.

¹⁵² Eric L'HELGOUALC'H, *Panique aux frontières : Enquête sur cette Europe qui se ferme*, op. cit., p. 189.

de ses opérations. Dans cette situation, la responsabilité peut revenir à l'un ou à l'autre, voire même à une responsabilité conjointe. La médiatrice européenne, Emily O'Reilly, a remis un rapport à la Commission LIBE, le 12 février 2014, concernant les activités de Frontex. La médiatrice a constaté que l'Agence avait fait des efforts concernant le respect des droits fondamentaux. Toutefois, elle préconise la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes relatif aux atteintes que pourraient porter les agents Frontex aux migrants. Cette recommandation a été rejetée par Frontex qui considère que les incidents individuels faisant l'objet d'un recours sont du ressort de l'Etat membre sur lequel s'est produit l'incident. Argument qu'Emily O'Reilly conteste fortement :

« Dans le contexte de la tragédie de Lampedusa et d'autres catastrophes humanitaires récentes aux frontières de l'UE, il est essentiel que Frontex traite directement les plaintes des immigrants et autres personnes touchées. Je n'accepte pas le point de vue de Frontex qui considère que les violations de droits de l'Homme relèvent exclusivement de la responsabilité de l'Etat membre concerné¹⁵³ ».

Ainsi, les avis restent partagés sur l'efficacité de l'Agence et sur les moyens qu'elle emploie. C'est surtout au niveau du respect des droits fondamentaux qu'une méfiance s'installe. La légitimité de Frontex ne peut être assurée si ses actions vont à l'encontre de principes fondamentaux et d'obligations internationales.

1.2.4 Un nouveau système de surveillance

En 2008, la Commission européenne a présenté une communication portant sur la création d'un Système européen de surveillance des frontières (ci-après : Eurosur)¹⁵⁴. Ce Système a vu le jour le 22 octobre 2013 par un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, et est devenu opérationnel le 2 décembre 2013. Il est coordonné par l'agence Frontex. Eurosur poursuit trois objectifs : réduire l'immigration irrégulière, lutter contre la criminalité transfrontalière et assurer la protection et le sauvetage des migrants en mer¹⁵⁵. Ce système tend à une coopération et à un échange d'informations avec les Etats membres de l'UE ainsi qu'avec l'agence Frontex. Eurosur vise particulièrement les frontières extérieures méridionales et orientales de l'UE¹⁵⁶. Grâce à des moyens techniques sophistiqués qui détectent les mouvements irréguliers transfrontaliers et un système d'information instantané, les interventions peuvent avoir lieu de manière plus rapide et efficace. Les Etats membres mettent en place un centre national de coordination qui assure la coordination de la surveillance des frontières extérieures sur le plan national et transmet les informations aux autres centres nationaux de coordination et à l'agence Frontex¹⁵⁷. Les centres nationaux de coordination constituent des tableaux sur leur situation nationale¹⁵⁸. Frontex établit un tableau de situation européen ainsi qu'un tableau commun de renseignement en amont des frontières, afin de fournir aux centres nationaux de coordination des données utiles et précises sur la situation aux frontières extérieures, en temps quasi réel¹⁵⁹. De plus, l'Agence tient à jour un réseau de communication qui permet d'échanger des informations et d'analyser les situations de manière presque instantanée¹⁶⁰. Ce réseau de communication est opérationnel 24h/24 et 7j/7.

Eurosur est aussi une avancée en ce qui concerne les droits humains. En effet, une attention particulière a été octroyée aux droits fondamentaux ainsi qu'au respect des obligations découlant du droit international. Il est prévu que : « Lorsqu'ils appliquent le présent règlement, les Etats membres et l'Agence respectent les droits fondamentaux, notamment les principes de non-refoulement et de respect de la dignité humaine

¹⁵³ Médiateur européen, *La Médiatrice demande à Frontex de traiter les plaintes relatives aux violations des droits fondamentaux*, Communiqué de presse n°17/2013, 14 novembre 2013.

¹⁵⁴ Commission européenne, *Examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)*, Bruxelles, 13 février 2008.

¹⁵⁵ Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)*, Strasbourg, 22 octobre 2013, article 1.

¹⁵⁶ *Examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)*, *op. cit.*

¹⁵⁷ *Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)*, *op. cit.*, article 5 §1.

¹⁵⁸ *Ibid.*, article 9.

¹⁵⁹ *Ibid.*, articles 10 et 11.

¹⁶⁰ *Ibid.*, article 7.

ainsi que les exigences en matière de protection des données¹⁶¹ ». La priorité est accordée aux personnes particulièrement vulnérables, telles que les enfants, les mineurs non accompagnés, les victimes de la traite des êtres humains, les personnes nécessitant une assistance médicale urgente ou d'une protection internationale, ainsi que les personnes en danger en mer¹⁶². L'UE semble donc prendre en considération certaines critiques qui avaient été formulées contre l'agence Frontex. Le principe de non-refoulement est ici explicitement mentionné, ce qui signifie que les personnes suscitant une protection internationale pourront déposer leur demande d'asile. De plus, bien que l'un des objectifs d'Eurosur est de réduire le nombre d'immigrés en situation irrégulière arrivant sur le territoire européen, la rescousse des migrants en détresse fait partie de leur mandat. De cette façon, ce nouveau système de surveillance aux portes de l'Europe souhaite protéger la vie des migrants tout en limitant les flux vers l'Europe. La sécurité du continent européen se retrouve donc au même niveau que la sécurité humaine des migrants.

Toutefois, il n'y a aucune garantie que les événements se dérouleront de la sorte. Plusieurs ONG et eurodéputés de gauche étaient contre sa création. Ils arguent que le sauvetage des migrants est une hypocrisie qui légitime le renforcement de la lutte contre l'immigration clandestine¹⁶³. En outre, le renforcement des frontières extérieures avec des outils toujours plus précis, rapides et efficaces risque de conduire les migrants à prendre des routes toujours plus dangereuses, et ainsi mettre en péril leur vie. Vouloir protéger la vie des migrants en sécurisant l'Europe à outrance n'est certainement pas le meilleur moyen d'arrêter les drames humains, si cela conduit plus fortement les migrants à se mettre en danger.

Par conséquent, nous constatons que l'UE a déployé ces quinze dernières années une série de mesures pour contrer l'avancée des migrants en Europe. La migration est clairement au centre de toutes les attentions et au cœur de l'agenda politique européen. Des déclarations à la mise en place de plans d'action, nous nous apercevons que la politique d'asile et d'immigration est une matière sensible qui donne du fil à retordre aux Etats membres de l'Union. Les décisions adoptées tendent constamment vers un modèle de migration de type restrictif. De plus, une panoplie de systèmes d'information et de surveillance ont été déployés afin de gérer au mieux les frontières extérieures de l'UE et les individus qui pénètrent dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Effectivement, selon le Professeur Jef Huysmans, spécialiste dans le domaine de la sécurité : « [...] the primary objective of border control as a security technology is preventing the unwanted or not-yet-wanted from arriving in the territory of the Union¹⁶⁴ ». Malgré tous les efforts que les Etats membres consacrent à cette *lutte*, les flux de migrants en situation irrégulière ne cessent pour autant de débarquer sur le territoire européen. Notamment, les mesures prises à l'encontre de cette catégorie de migrants ne les dissuadent pas de quitter leur pays d'origine et tenter le périple vers l'*Eldorado européen*.

1.2.5 L'Italie submergée

L'Italie est le pays qui a reçu le plus grand nombre de migrants en situation irrégulière par la mer. A elle seule, elle a accueilli de janvier à fin août 2014 plus de 100'000 migrants¹⁶⁵. C'est un record absolu pour l'Italie. Elle a donc accueilli plus de migrants au cours de cette année que durant l'ensemble de l'année 2011, année du Printemps arabe, où elle avait enregistré un record de 60'000 arrivées irrégulières sur son territoire¹⁶⁶. Le ministre italien de l'Intérieur, Angelino Alfano, affirme même que : « L'Italie est

¹⁶¹ *Ibid.*, article 2 §4.

¹⁶² *Ibid.*

¹⁶³ Danièle RENON, « Après Lampedusa, Eurosur ne rassure guère », *Courrier international*, 14 octobre 2013, [En ligne]. <http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2013/10/14/apres-lampedusa-eurosur-ne-rassure-guere> (Page consultée le 11 juin 2014).

¹⁶⁴ Jef HUYSMANS, *The politics of insecurity : Fear, migration and asylum in the EU*, Abingdon, Routledge, 2006, p. 96.

¹⁶⁵ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Trois tragédies maritimes en cinq jours en Méditerranée font craindre un lourd bilan », 26 août 2014 [En ligne]. http://www.unhcr.fr/53fc602ec.html#_ga=1.148768759.1380349158.1363444773 (Page consultée le 16 octobre 2014).

¹⁶⁶ Editorial, « L'Europe sans politique face aux flux migratoires », *Le Monde*, 10 septembre 2014, p. 1.

championne du monde de l'accueil¹⁶⁷ ». Bien que prétentieuse, cette affirmation reflète bien une réalité en termes de flux de migrants débarquant sur les côtes italiennes.

L'Italie se retrouve en partie dans cette situation à cause du lancement de l'opération *Mare Nostrum* le 18 octobre 2013, aux suites des naufrages survenus au bord de Lampedusa en octobre de la même année. La Marina Militare décrit *Mare Nostrum* comme étant « l'operazione militare e umanitaria nel Mar Mediterraneo meridionale¹⁶⁸ ». L'opération *Mare Nostrum* a une double mission, soit de garantir la sauvegarde de la vie humaine en mer et de livrer à la justice ceux qui font du profit sur le trafic illégal de migrants¹⁶⁹. Malgré certaines critiques formulées à son égard, cette opération a permis de nombreux sauvetages en mer, jusque dans les eaux territoriales libyennes¹⁷⁰. Une fois les migrants recueillis, ils sont amenés en Italie. Pour cette raison, en sauvant des vies humaines en mer, l'Italie amplifie le nombre de migrants en situation irrégulière sur son territoire. Par ces sauvetages en mer, l'Italie a donc créé un corridor permettant un accès à l'UE, ce qui a provoqué un afflux de migrants empruntant la route méridionale de la mer Méditerranée.

Husaam, requérant d'asile syrien, a fui la Syrie avec son fils Naar. Ils se sont rendus en Egypte où ils ont embarqué sur un petit bateau avec des centaines de personnes. Leur voyage a duré au moins deux semaines jusqu'à ce que « The Italian Navy saved our lives¹⁷¹ », dit-il. Il poursuit ainsi : « I can never be thankful enough. At a certain point we were about to drown, then a moment later, we were aboard an Italian vessel, safe from the storm. You can not even imagine how much we appreciate what the Italian population is doing for us¹⁷² ». Les mots de ce rescapé syrien décrivent combien la traversée de la mer Méditerranée est dangereuse et combien il est nécessaire de secourir les personnes en détresse dans la mer. Toutefois, l'Italie ne souhaite pas reporter l'opération pour une seconde année. En effet, selon le ministre italien de l'Intérieur Angelino Alfano, l'opération *Mare Nostrum* leur coûte très cher que ce soit en termes financiers que dans l'organisation de l'accueil des migrants. L'aide européenne pour les sept prochaines années est de 300 millions d'euros, et cette opération coûte neuf millions par mois à l'Italie¹⁷³. L'Italie souhaiterait donc que l'UE ait une approche différente du problème et que Frontex remplace l'opération *Mare Nostrum*. Par conséquent, à la demande de l'Italie, Frontex a mis en place l'opération *Triton* qui débutera le 1^{er} novembre 2014 et sera financée par Frontex. A l'inverse de *Mare Nostrum*, *Triton* opérera dans les eaux territoriales italiennes, et non plus jusque dans les eaux territoriales libyennes¹⁷⁴. Toutefois, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés se dit très préoccupé par cette situation, car la fin de l'opération italienne *Mare Nostrum* risquerait d'augmenter considérablement le nombre de décès en mer¹⁷⁵.

Des décès en mer il y en a eu, et même beaucoup. Les médias ne cessent de nous assaillir de nouvelles accablantes et dramatiques. En effet, les informations transmises relèvent soit du sauvetage en mer, soit du décès en mer. Dans les deux cas, cela signifie que les migrants n'ont pas peur de se jeter dans des embarcations au péril de leur vie. A la question « La traversée de la Méditerranée ne fait-elle toujours pas

¹⁶⁷Antonino GALOFARO, « Il manque une réelle politique européenne de l'asile », *Le Temps*, 23 août 2014 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/ad16f726-2a3b-11e4-8ab3-d33d36d7ae61/Il_manque_une_r%C3%A9elle_politique_europ%C3%A9enne_de_lasile (Page consultée le 20 octobre 2014).

¹⁶⁸ Marina Militare, « Mare Nostrum » [En ligne]. <http://www.marina.difesa.it/attivita/operativa/pagine/marenostrum.aspx> (Page consultée le 20 octobre 2014).

¹⁶⁹ *Ibid.*

¹⁷⁰ Migreurop, « Mare Nostrum noyé dans triton ? » 8 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.migreurop.org/article2542.html?lang=fr> (Page consultée le 2 novembre 2014).

¹⁷¹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *So Close, yet so far from Safety*, 2 octobre 2014, p. 6.

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ Antonino GALOFARO, « Il manque une réelle politique européenne de l'asile », *op. cit.*

¹⁷⁴ VoxEurop, « "Triton" fera mieux que "Mare Nostrum" ? », 27 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.voxeurop.eu/fr/content/news-brief/4844426-triton-fera-mieux-que-mare-nostrum> (Page consultée le 31 octobre 2014).

¹⁷⁵ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Le HCR est préoccupé par la cessation de l'opération de recherche et sauvetage Mare Nostrum en Méditerranée », 17 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=54415437c&query=mare%20nostrum> (Page consultée le 20 octobre 2014).

peur ? », Catherine Withol de Wenden, politologue et spécialiste des questions migratoires, répond « Non, il n'y a pas d'hésitations¹⁷⁶ ». C'est bien cette réponse qui effraie. Malgré tous les risques potentiels d'une traversée qui ne se déroule pas conformément aux normes de sécurité maritime, les migrants ne renoncent pas à tenter la traversée. En effet, quand les migrants se retrouvent confrontés à des situations tragiques, ils savent qu'ils n'ont rien à perdre, car rester chez eux est un risque assuré. Un graffiti sur un centre de détention pour migrants dans une banlieue de Tripoli reflète visiblement bien les circonstances de ces personnes en détresse : *Get free or die trying*¹⁷⁷. Ces personnes ont conscience que si elles veulent avoir une chance de s'en sortir il faut qu'elles partent et prennent tous les risques.

1.3 La nécessité d'une nouvelle approche

Les Etats membres de l'Union européenne ont créé plusieurs institutions en vue de résoudre le problème des flux migratoires continus vers l'Europe. Frontex, Eurosur, *Mare Nostrum* ont été institués pour répondre à l'urgence humanitaire et sécuritaire qui pèse sur les frontières extérieures de l'Union européenne. Néanmoins, bien qu'il y ait des réussites et des progrès accomplis du point de vue des politiques et des institutions mises en place, ces moyens sont loin d'aboutir à des solutions efficaces à long terme et ne répondent pas aux garanties juridiques et au respect des droits de l'Homme, remettant ainsi en cause leur légitimité et leur efficacité.

Mare Nostrum est l'institution qui a donné de plus grands résultats en sauvant des vies humaines. En effet, l'opération italienne a secouru de nombreux bateaux remplis de migrants jusque dans les eaux territoriales libyennes. Elle aurait sauvé plus de 150'000 personnes¹⁷⁸. Mais cela n'a pas été suffisant, car des milliers de personnes ont tout de même péri en mer. En effet, jusqu'au mois de mai 2014, l'opération était applaudie, car il y avait eu peu de morts. L'opération italienne était néanmoins critiquée par de nombreux Etats. Selon ces derniers, ce couloir humanitaire incitait de nombreux migrants à entreprendre le voyage en Méditerranée. La conséquence en aurait été le retrait de la zone opérationnelle plus au nord de la Méditerranée. De plus, il s'est ajouté le nombre beaucoup plus élevé de migrants tentant la traversée durant la période estivale. De cette façon, depuis mai 2014 jusqu'à la fin de son opération, il y aurait eu plus de 3'000 personnes décédées en Méditerranée¹⁷⁹.

Mare Nostrum coûtait neuf millions d'euros par mois à l'Italie, alors que la nouvelle opération *Triton*, placée sous le commandement de Frontex, coûte un peu moins de trois millions d'euros par mois¹⁸⁰. Cela correspond donc seulement à un tiers des ressources financières déployées par l'Italie à elle seule. Le budget est visiblement très insuffisant. De plus, la zone d'intervention de *Triton* se limite aux eaux territoriales de l'Italie, s'étendant jusqu'à Malte. L'opération *Triton* intervient dans la Méditerranée centrale, mais sa zone d'intervention est très limitée. Cette opération ne donnera pas de résultats convenables. D'ailleurs, le fait que cette nouvelle opération soit coordonnée par Frontex n'est pas un choix satisfaisant. En effet, Frontex est une agence de surveillance et de gestion des frontières extérieures de l'Union européenne. Elle agit pour sécuriser l'Europe. Elle n'a aucun but humanitaire. Quant au système de surveillance Eurosur, il a intégré la dimension humanitaire, mais tout comme Frontex, a un but fortement sécuritaire en souhaitant limiter l'immigration irrégulière. Certes, Eurosur semble très pointilleux et a développé une plus grande coopération entre les Etats membres. Toutefois, je doute que son système de surveillance ne soit plus élevé qu'à Lampedusa par exemple, l'île la plus surveillée de la Méditerranée¹⁸¹.

¹⁷⁶ Cyril BENSIMON, et Elise VINCENT, « Pour vraiment contrôler les frontières, il faudrait un policier tous les 100 mètres », *Le Monde*, 27 novembre 2013 [En ligne]. http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/11/27/pour-vraiment-controler-les-frontieres-il-faudrait-un-policier-tous-les-100-metres_3520769_3224.html (Page consultée le 16 octobre 2014).

¹⁷⁷ « Normal qu'ils essaient encore et encore », *L'Hebdo*, 26 juin 2014, N° 26, pp. 36-37, (traduction d'un article de *The Economist*).

¹⁷⁸ Conférence de Charles HELLER, *Traces Liquides : documenter les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE*, Centre social protestant, Genève, 4 novembre 2014.

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ Frontex, « Frontex launches joint operation Triton », 31 octobre 2014 [En ligne]. <http://frontex.europa.eu/news/frontex-launches-joint-operation-triton-JSYpL7> (Page consultée le 22 janvier 2015).

¹⁸¹ Conférence de Charles HELLER, *Traces Liquides : documenter les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE*, *op. cit.*

Il faut savoir que 30% du transit mondial se déroule en Méditerranée¹⁸². Le trafic maritime y est extrêmement dense. Et pourtant cela n'empêche pas de nombreux naufrages, en particulier autour de l'île la plus surveillée, soit Lampedusa. En effet, en 2007, l'Italie avait criminalisé les secours apportés par les pêcheurs en mer, leur reprochant de participer au trafic de migrants¹⁸³. Le problème n'est donc pas tant de repérer les bateaux en mer, mais plutôt d'avoir la volonté d'intervenir pour les sauver. Par conséquent, il faut faire une croix sur l'agence Frontex, prendre en considération l'expérience acquise et repartir de zéro pour créer une nouvelle institution, avec de nouveaux buts et moyens. Il est infructueux de vouloir toujours *annexer* des nouvelles solutions sur les épaules de l'agence Frontex, car celle-ci a été créée dans un but précis. Elle a une vision beaucoup trop *militaire* de la situation. Il est alors difficile d'intégrer la composante humanitaire qui lui manque, sans qu'elle ne soit empiétée par son dessein strictement sécuritaire.

Mare Nostrum devrait être une source d'inspiration pour créer une nouvelle institution de l'Union européenne, qui s'occuperait d'une opération humanitaire au nom de tous les Etats membres, car la solidarité est importante pour soutenir les pays du Sud de l'Europe. Comme l'énonce l'ancien Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso, au sujet de l'afflux de migrants arrivant sur les côtes européennes, il est important de : « [...] premièrement, reconnaître que ça c'est un défi européen qui doit être [...] traité aussi en complément avec le niveau national, mais traité au niveau européen¹⁸⁴ ». Mais cette nouvelle opération agirait cette fois sur l'ensemble de la Méditerranée (occidentale, centrale et orientale) et ne se contenterait pas de jouer un rôle uniquement dans les eaux territoriales des pays membres de l'UE, mais au contraire bien au-delà. La nouvelle opération devrait avoir un plus grand nombre d'effectifs que *Mare Nostrum*, en termes de navires prêts à secourir les migrants en détresse et en termes d'Hommes. Il faudrait que parmi les membres de l'opération, certains soient spécialisés dans le secours des migrants, soit dans l'aide humanitaire, et d'autres, spécialisés dans la traque des trafiquants, et non pas comme dans *Mare Nostrum* où les agents s'occupaient de tout à la fois. Pour cela, la nouvelle opération aurait besoin d'un gros budget financier, bien plus élevé que celui de Frontex. De plus, il serait important que la nouvelle institution ait une plus grande indépendance et un contrôle démocratique assuré, afin d'éviter des violations des droits des migrants.

Par ailleurs, une grande gestion des frontières extérieures n'a pas conduit à baisser l'immigration irrégulière. Elle n'a fait qu'ouvrir de nouvelles routes, de nouveaux points de passage, aux migrants désirant rejoindre la rive nord de la Méditerranée. Cette surveillance accrue met en péril les migrants, car ils se voient dans l'obligation de recourir aux passeurs, d'être mêlés à ce trafic et de risquer leur vie dans des embarcations dangereuses, alors que de nos jours les moyens de transport à disposition pour de tels voyages, soit les bateaux et les avions, sont réputés sûrs. Il est irréaliste de penser que l'on peut stopper l'immigration. En effet, les politiques sécuritaires ne résolvent pas les causes de la migration. Le chercheur Charles Heller insiste de ce fait : « Tant que le régime d'exclusion et la militarisation perdureront, des corps continueront d'échouer sur nos côtes. Il faut regarder cette réalité en face¹⁸⁵ ». Ainsi, il faut repenser la migration et ses alternatives. Au lieu de fermer de plus en plus leurs frontières et perdre le contrôle de leur territoire, à cause de la complexité du contrôle de la migration clandestine, les Etats devraient se pencher sur un plus grand accès aux voies de la migration régulière, en élargissant les bénéficiaires de visas par exemple. En effet, si les personnes savent qu'elles ont la possibilité de circuler, qu'elles peuvent venir et rentrer dans leur pays d'origine, elles se sentiront moins bloquées. Les migrants qui se retrouvent sans autorisation d'entrée ou de séjour en Europe sont moins enclins à repartir chez eux, car ils sont conscients qu'ils risquent de ne jamais pouvoir revenir. Catherine Withol de Wenden explique de cette façon : « Si les gens savent qu'ils peuvent revenir assez librement, on a moins de sédentarisation. Et ça, ça ne passe que par la liberté de circulation plus grande¹⁸⁶ ».

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ cf. Film de Vittorio Crialesi, *Terraferma*, Italie, 2011.

¹⁸⁴ Entrevue avec le Président de la Commission européenne José Manuel BARROSO, *op. cit.*

¹⁸⁵ Valérie DE GRAFFENRIED, « Charles Heller, la vigie des naufrages en Méditerranée », *Le Temps*, 7 janvier 2014 [En ligne]. <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/86857b3e-76f7-11e3-ad42-bb7c26716159> (Page consultée le 22 janvier 2015).

¹⁸⁶ Entrevue avec Catherine WITHOL DE WENDEN, Genève, 7 novembre 2014.

Au niveau de l'asile, il faudrait permettre aux personnes de déposer leur demande d'asile à l'extérieur de l'Union européenne pour une première analyse rapide du cas et offrir un visa au demandeur d'asile. Ainsi, il pourrait arriver en Europe de manière régulière, sans l'intermédiaire de passeurs, et donc de manière sûre pour déposer une seconde demande en Europe afin qu'elle soit analysée plus en profondeur. Charles Heller souligne de cette manière que : « Les migrants ne peuvent pas venir en Europe légalement pour demander l'asile. L'asile est accordé à ceux qui viennent illégalement¹⁸⁷ ».

Le problème fondamental réside dans l'association de la migration à la sécurité comme point de départ d'intervention. Que ce soit dans Frontex ou dans Eurosur, il n'y a pas de dissociation entre migration et sécurité. Les deux phénomènes paraissent inséparables. C'est pourquoi, l'accent porte sur la surveillance et les contrôles des frontières extérieures de l'UE en tant qu'enjeu de sécurité. Le Rapporteur spécial sur les droits de l'Homme des migrants, François Crépeau, note que : « [...] dans les structures institutionnelles et politiques de l'Union européenne, le contrôle des migrations et des frontières est de plus en plus intégré dans des systèmes de sécurité qui mettent l'accent sur la police, la défense et la criminalité, au détriment d'une démarche fondée sur les droits¹⁸⁸ ». Si la priorité initiale s'articule par des moyens défensifs, la protection des droits de l'Homme passe alors au second plan.

Par conséquent, il faut revisiter les priorités et dissocier les concepts de migration et de sécurité. Par dissociation, j'entends ne pas donner au même groupe de personnes le pouvoir d'intervenir sur différents plans, comme le devoir de combattre les trafiquants de migrants, le devoir de protéger les frontières, le devoir de sauver des vies humaines, le devoir d'accorder le droit d'asile, etc. Il faut au contraire mettre en place des groupes spécialisés dans un domaine particulier, mais qui certes coopèrent ensemble afin de gérer le même problème, qui est celui des flux massifs de migrants arrivant par la Méditerranée, risquant de mettre en péril leur vie. Mais pour qu'un tel système soit performant, il faut que les politiques reconsidèrent les notions même de sécurité et de migration, en cessant de les articuler comme étant une évidence, car la migration ne conduit pas nécessairement à une menace, ni à un problème de sécurité intérieure. Certes, la migration est une affaire difficile qui risque de poser de sérieux problèmes aux Etats qui reçoivent ces migrants. Mais avoir une mauvaise approche du problème ne permet pas de le résoudre. Au contraire, il ne fait que le contourner ou voire pire, l'aggraver.

¹⁸⁷ Conférence de Charles HELLER, *Traces Liquides : documenter les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE*, op. cit.

¹⁸⁸ Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, 23^{ème} session, *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants*, François Crépeau, Genève, 24 avril 2013, A/HCR/23/46, §42.

2. L'immigration irrégulière vers l'Europe

2.1 *Les flux de migrants en situation irrégulière*

2.1.1 Les migrants

De nombreuses raisons poussent les personnes à partir de chez elles, quitter leur terre natale et s'aventurer vers l'inconnu. Les facteurs peuvent être d'ordre économique ou politique, à cause de l'instabilité du pays, des conflits armés, des guerres, de la pauvreté, des catastrophes naturelles et humanitaires, ou encore du changement climatique. C'est donc un désir de sécurité qui pousse les migrants à venir en Europe. Ils sont confrontés à plusieurs défis, que ce soit dans leur pays d'origine, durant leur transit ou dans leur pays d'accueil. La corrélation entre l'insécurité alimentaire, sanitaire, économique et militaire pousse les migrants à quitter leur pays d'origine, même si le périple pour arriver à destination est risqué¹⁸⁹. Les migrants irréguliers deviennent également vulnérables durant leur déplacement. Beaucoup d'entre eux deviennent les victimes des passeurs ou des trafiquants d'êtres humains. Parfois, ils se retrouvent également coincés dans un pays de transit où ils sont victimes de l'insécurité. Enfin, une fois arrivés à destination, ils sont souvent exploités en travaillant de manière illégale. Ils se retrouvent dans un engrenage à la merci des trafiquants. C'est donc pour des questions sécuritaires que les migrants sont prêts à partir de chez eux, afin d'arriver en Europe, là où leur avenir demeure incertain et où l'insécurité règne tout de même à leur égard. Ils fuient l'insécurité, alors que les autorités et une partie de l'opinion publique voient en eux l'incarnation même de l'insécurité. Il s'agit donc de considérer comme menaçants ceux qui fuient la menace.

Les migrants économiques cherchent une sécurité financière. Lorsque les Africains migrent pour des raisons économiques, c'est généralement toute la famille qui réunit de l'argent afin qu'une personne puisse partir pour l'Europe et envoyer de l'argent en Afrique. Les personnes qui partent proviennent habituellement de pays africains où l'âge médian est de 25 ans, mais où il n'y a pas d'opportunité de travail¹⁹⁰. De plus, ces populations sont de plus en plus scolarisées et urbaines. Catherine Withol de Wenden explique que : « Contrairement aux idées reçues, le développement n'est pas un facteur de stabilisation. Ce ne sont jamais les plus pauvres qui partent, sauf en cas de catastrophe¹⁹¹ ». En effet, il est plus rare que les personnes vivant dans l'extrême pauvreté quittent leur pays, car elles n'ont tout simplement pas les moyens de partir. Ce n'est donc pas cette catégorie de personnes qui constitue la majorité des migrants économiques, rêvant de meilleures conditions de vie en Europe.

Parmi les personnes migrantes, il y a une grande part de requérants d'asile. Ces personnes fuient une situation politique répressive ou un conflit armé dans leur pays. Elles sont la plupart du temps obligées de payer cher pour quitter leur pays. Ce sont donc les personnes qui ont de plus grands moyens financiers qui ont la possibilité de s'échapper au plus vite. Une fois encore, les plus pauvres ont de plus grandes difficultés pour s'enfuir. En effet, la route est longue et périlleuse pour arriver jusqu'au continent européen. Et par-dessus tout, le voyage n'est pas gratuit. Il n'est pas gratuit, car sans moyens de transport il est difficile d'atteindre le Vieux Continent. Et sans passeports, ni pièces d'identité et surtout sans visas, il est compliqué de passer les frontières européennes pour les ressortissants de pays tiers. Difficile et compliqué c'est certain. Mais ce n'est pas impossible. Ce n'est pas impossible, car beaucoup de personnes y arrivent. Certaines personnes y parviennent par leurs propres moyens. Mais la plupart d'entre elles font recours à des passeurs qui connaissent les routes et les astuces pour éviter de se faire prendre par les gardes-frontières ou les garde-côtes nationaux ou par les patrouilles de Frontex.

L'Europe fait face à de grands flux d'arrivées de migrants en situation irrégulière, qu'elle peine à contrôler et à gérer, et qui a fortement augmenté durant cette année 2014. En particulier, les arrivées par la mer Méditerranée n'ont cessé de croître. En effet, de début janvier à fin septembre de cette année 2014, 165'000 personnes au total ont déjà effectué la traversée de la Méditerranée, contre 60'000 personnes pour

¹⁸⁹ J. Peter BURGESS, « Security, Migration and Integration », *op. cit.*, p. 14.

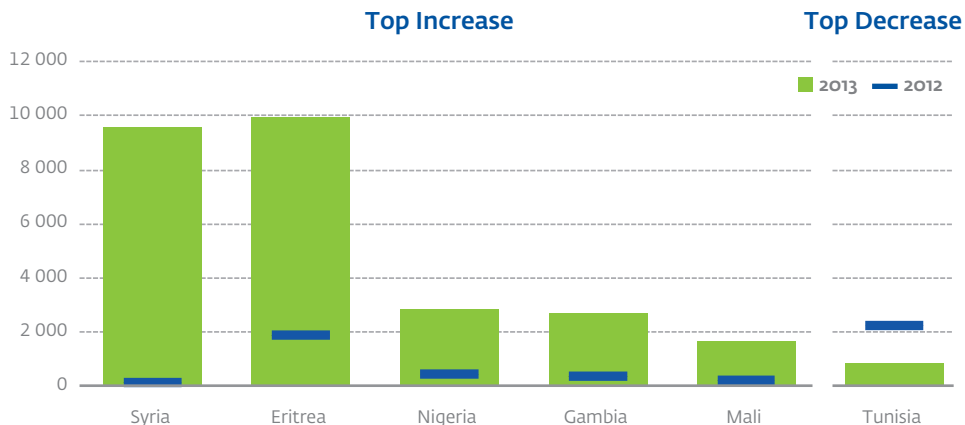
¹⁹⁰ Cyril BENSIMON et Elise VINCENET, « Pour vraiment contrôler les frontières, il faudrait un policier tous les 100 mètres », *op. cit.*

¹⁹¹ *Ibid.*

l'ensemble de l'année 2013¹⁹². En 2012, environ 22'500 personnes ont fait la traversée, contre environ 69'000 en 2011¹⁹³. Le nombre de migrants arrivant en Europe durant cette année 2014 est donc nettement plus élevé que durant l'année 2011, année du Printemps arabe. Les personnes qui ont traversé la Méditerranée depuis le début de l'année 2014 sont composées à 25% d'Erythréens et à 21% de Syriens, soit respectivement 28'557 et 23'945 personnes¹⁹⁴. Ces deux nationalités représentent à elles seules environ la moitié des personnes arrivant par la mer.

Figure 14. **In the Central Mediterranean, only Tunisians were detected in significantly lower numbers in 2013 than in 2012, while Syrians and Eritreans showed the largest increases**

Top increases and decreases in detections of illegal border-crossing between BCPs on the Central Mediterranean route between 2012 and 2013, by nationality



Source: FRAN data as of 10 February 2014

(Source : Frontex, *Annual Risk Analysis 2014*, Varsovie, mai 2014, p.34.)

En outre, il y a une augmentation du nombre de personnes qui périssent durant la traversée. Du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, 75'000 personnes ont effectué le périple en mer Méditerranée et parmi elles 800 sont décédées. Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2014, environ 90'000 personnes ont tenté la traversée et au moins 2'200 en sont mortes¹⁹⁵. C'est principalement durant l'été que les migrants tentent la traversée, car le temps y est plus clément pour naviguer sur de petites embarcations. Pour les personnes qui tentent de s'infiltrer dans les paquebots ou dans les avions c'est aussi cette période de l'année qui est la plus propice, car il y a beaucoup plus de mouvements et de foule provoqués par les touristes.

2.1.2 Lampedusa, l'île des tragédies

Les risques pris par les migrants tournent parfois au cauchemar. Cette dernière année, nous avons assisté à plusieurs grandes tragédies en mer Méditerranée. Le drame de Lampedusa du 3 octobre 2013 a relancé le débat sur l'ampleur et les enjeux autour de cette problématique complexe. Le naufrage a causé la mort de 368 personnes et 155 personnes ont survécu¹⁹⁶. Le bateau était parti de Tripoli le 2 octobre 2013. Après

¹⁹² Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Les traversées clandestines en Méditerranée sont de plus en plus meurtrières », 2 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.unhcr.ch/presse/nouvelles/artikel/757224b32cf9fe6961b50f66f5577538/les-traversees-clandestines-en-mediterranee-sont-de-plus-en-p.html?L=1> (Page consultée le 16 octobre 2014).

¹⁹³ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Trois tragédies maritimes en cinq jours en Méditerranée font craindre un lourd bilan », *op. cit.*

¹⁹⁴ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *So Close, yet so far from Safety*, *op. cit.*, p. 4.

¹⁹⁵ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Les traversées clandestines en Méditerranée sont de plus en plus meurtrières », *op. cit.*

¹⁹⁶ Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Lampedusa : une rescapée érythréenne rencontre le Pape François avant un hommage aux victimes », 2 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.unhcr.fr/543e7606c.html> (Page consultée le 20 octobre 2014).

avoir navigué durant 24 heures, le 3 octobre 2013, les migrants étaient près de l'île de Lampedusa vers 4 heures du matin. A ce moment-là, l'un des passagers souhaita attirer l'attention des autres bateaux. Il mit alors le feu à une couverture. Mais cela sema la panique à bord, et les passagers se précipitèrent de l'autre côté du bateau. L'eau commença alors à monter et le bateau sombra.

Quelques jours plus tard, le 11 octobre 2013, c'est un bateau de pêche contenant plus de 400 personnes qui a sombré et a causé la mort d'environ 200 personnes au sud des îles de Malte et de Lampedusa¹⁹⁷. Le chalutier avait quitté Zuwara, en Libye, à 1 heure du matin. Vers 3 heures du matin, des passagers armés de kalachnikovs sur une embarcation libyenne se sont mis à tirer sur le moteur du bateau de pêche pour l'arrêter. Ils se sont finalement éloignés à l'aube. Plusieurs personnes ont été blessées et le bateau a commencé à prendre l'eau. Il a chaviré vers 17 heures. Durant le temps écoulé, un passager avait appelé à plusieurs reprises le Centre de coordination de sauvetage en mer de Rome dès 11h. Toutefois, les services de recherche et de sauvetage italiens et maltais ont pris beaucoup trop de temps pour intervenir. Les secours sont arrivés seulement après le naufrage du chalutier. Le Président du Conseil des ministres italien, Enrico Letta, avait alors déclaré : « C'est une nouvelle et dramatique confirmation de la situation d'urgence¹⁹⁸ ». En effet, en l'espace d'une semaine, deux bateaux en provenance de la Libye ont fait naufrage près de Lampedusa, causant la mort de centaines de personnes. Des mesures sont donc nécessaires pour empêcher de nouvelles catastrophes. Le Pape François s'était rendu à Lampedusa, lors de son premier déplacement officiel en juillet 2013, avant ces deux tragédies. Il avait alors dénoncé la problématique générale qui affecte l'île en regrettant une « mondialisation de l'indifférence¹⁹⁹ ». En effet, les personnes contemplent ce qui se passe, mais n'agissent pas concrètement pour venir en aide aux migrants en difficulté et à la population locale désemparée face à l'ampleur du phénomène.

A l'occasion du sommet européen des 24 et 25 octobre 2013, la maire de Lampedusa, Maria Giuseppina Nicolini, s'est rendue à la capitale européenne pour attirer l'attention des dirigeants européens face aux problèmes dont est soumise son île. En effet, l'île de Lampedusa devait faire face en octobre 2013 à 10'000 réfugiés, alors que la population locale ne comptait que 6'000 habitants²⁰⁰. Selon Maria Giuseppina Nicolini, les règles du droit d'asile doivent être modifiées, afin de permettre aux requérants d'asile de déposer une demande dans les ambassades des pays de départ²⁰¹. En effet, un tel changement éviterait que les migrants prennent des risques en traversant la Méditerranée de façon irrégulière. Ils pourraient voyager en sécurité grâce à un visa qui leur permettrait d'acheminer leur demande d'asile en Europe. La maire de Lampedusa a tiré la sonnette d'alarme en déclarant que : « Sans nouvelle politique européenne sur le droit d'asile et l'immigration, ce ne sont pas seulement les migrants, mais l'Europe qui fera aussi naufrage à Lampedusa²⁰² ». Belle métaphore qui insiste sur le fait que l'île de Lampedusa ne peut accueillir à elle seule tous les migrants qui traversent la Méditerranée centrale.

Le Président du Conseil européen Herman Van Rompuy a quant à lui déclaré :

« All of Europe has been shocked by the events off the coast of Lampedusa earlier this month. The European Council is united in expressing its deep sadness at the dramatic death of hundreds of people in

¹⁹⁷ Amnesty International, *Des vies à la dérive : Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée* (version courte), Septembre 2014, p. 11.

¹⁹⁸ AFP, « Nouveau naufrage à Lampedusa : une trentaine de morts », *Libération*, 11 octobre 2013 [En ligne]. http://www.liberation.fr/monde/2013/10/11/nouveau-naufrage-d-immigres-au-large-de-lampedusa-environ-50-morts_938863 (Page consultée le 27 octobre 2014).

¹⁹⁹ Olivier PERRIN, « Mourir pour Lampedusa, une affaire européenne », *Le Temps*, 4 octobre 2013 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/ac1ceb68-2cc7-11e3-8325-56d1f5a043a0/Mourir_pour_Lampedusa_une_affaire_europ%C3%A9enne (Page consultée le 20 octobre 2014).

²⁰⁰ Ram ETWAREEA, « Le drame de Lampedusa s'est imposé au sommet européen », *Le Temps*, 26 octobre 2013 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/64d4fc9c-3db0-11e3-b4d8-a9eddbc8de79/Le_drame_de_Lampedusa_s'est_impos%C3%A9_au_sommet_europ%C3%A9en (Page consultée le 20 octobre 2014).

²⁰¹ *Ibid.*

²⁰² *Ibid.*

the Mediterranean. Leaders all agree determined action should be taken in order to prevent the loss of lives at sea and to avoid that such tragedies happen again²⁰³ ».

Un an après, nous constatons que les mesures prises pour éviter de telles tragédies n'ont pas empêché de nouveaux drames. De plus, l'Italie, l'Espagne et la Grèce n'ont pas reçu les renforts nécessaires face aux grandes vagues migratoires. Ces pays se retrouvent submergés par les arrivées de migrants. Qui plus est, de multiples naufrages ont eu lieu. Par conséquent, le Sud de l'Europe est en proie à un problème qui prend des proportions colossales. La crise économique que traverse ces pays ne contribue pas à apaiser les tensions présentes au sein de la population, et exaspère chaque fois plus les citoyens européens et les ressortissants de pays tiers.

2.1.3 Le cas de l'île de Lesbos

L'île de Lesbos est la troisième plus grande île de Grèce. Elle se situe dans la mer Egée, proche de la Turquie. Cette île est bien connue comme étant l'une des entrées principales empruntées par les migrants en situation irrégulière pour venir en Europe. On la compare à l'île de Lampedusa dans la Méditerranée orientale. Selon l'organisation Médecins du Monde qui opère sur l'île, mille migrants sont arrivés dans le courant du mois de juin 2014 à Lesbos et 250 sont arrivés pendant l'hiver²⁰⁴. Les flux ont donc considérablement augmenté durant les beaux jours à cause du temps, plus propice à la navigation.

Les migrants ont refait surface sur l'île à partir d'août 2012. Leur arrivée coïncide avec l'opération *Xenios Zeus*, dans le centre d'Athènes, qui consiste à arrêter et renvoyer les migrants en situation irrégulière se trouvant dans les rues de la capitale, ainsi qu'à renforcer les forces de police à la frontière de l'Évros. Les nouveaux arrivants sont détenus dans les cellules des postes de police. En septembre 2012, le flux de migrants augmente. Ils sont entassés dans les postes de police, détenus pour de longues périodes, de façon dégradante et inhumaine. C'est dans ce contexte que le groupe de solidarité de Lesbos, *Village of All Together*, soumet la proposition aux autorités locales de créer le premier centre de réception ouvert pour réfugiés, c'est-à-dire un lieu où ils ne sont pas détenus et un lieu où ils peuvent être logés. En raison du nombre élevé de migrants dans les postes de police, celle-ci décide en octobre 2012 de ne plus les arrêter. Les migrants se retrouvent de cette façon laissés-pour-compte dans la rue, exposés à tous les dangers, car personne ne les prend en charge. Les migrants deviennent des sans-abris qui trouvent refuge dans les parcs et sur les places de Mytilène. Cette situation dérange, alors la police les transfère dans le port et les laisse à l'abandon. Que ce soit dans le port ou dans les parcs, les migrants vivent et dorment à l'extérieur. Parmi eux de nombreuses femmes et enfants, des bébés, des femmes enceintes, des mineurs non accompagnés... beaucoup de personnes vulnérables qui ne reçoivent aucune protection des autorités, aucune aide pour se nourrir ni s'habiller. De nombreux citoyens prennent part à leur cause et se mettent alors à manifester, en raison du climat défavorable et des attaques racistes qui menacent les migrants. Fin novembre 2012, face à la pression de la société civile, les mauvaises conditions météorologiques et les futures visites d'organisations internationales afin de vérifier les conditions de vie des réfugiés en Grèce, les autorités locales ont autorisé le groupe de solidarité de Lesbos à installer le premier centre de réception ouvert à Pikpa dans un ancien camping pour enfants. Le centre de Pikpa n'est composé que de bénévoles. Il fonctionne en partie grâce au soutien de la population locale. En effet, les autorités ont offert l'espace pour loger les réfugiés, mais le centre de Pikpa ne perçoit aucune aide financière. C'est grâce à l'engagement actif de la population locale que le centre tourne. Alors que la population locale n'a pas beaucoup de moyens, affectée elle-même par la crise, elle offre tout de même de quoi se nourrir et s'habiller aux réfugiés du centre. C'est seulement grâce aux dons que les réfugiés peuvent manger ou s'habiller, car les autorités ne les aident pas à survivre. Il y a une vraie solidarité de la part de la population locale.

²⁰³ Conseil européen, *Remarks by President Herman Van Rompuy following the European Council*, Bruxelles, 25 octobre 2013.

²⁰⁴ Rencontre avec Anna PANOU, et George BAKAS, « Médecins du monde à Lesbos », Mytilène, le 1^{er} juillet 2014, lors du voyage d'étude en Grèce, *On the Track of Migrants*, organisé par le Geneva International Model United Nations (GIMUN), à Athènes et Lesbos, du 24 juin au 3 juillet 2014.

Lors de mon voyage en Grèce avec le GIMUN (ci-après : Geneva International Model United Nations), nous avons passé trois jours sur l'île de Lesbos. Nous nous sommes rendus au centre de réception de Pikpa afin de découvrir ce mouvement de la société civile, ainsi que pour y rencontrer les migrants qui y vivaient²⁰⁵. Nous avons été accueillis par Efi Latsoudi qui nous a expliqué comment le Centre s'est mis en place, comment il fonctionne et le travail des bénévoles au quotidien. C'est elle qui s'occupe du centre de réception de Pikpa. Quand nous sommes arrivés, certains réfugiés étaient assis dehors et sont restés avec nous. D'autres nous ont rejoints au cours de l'après-midi. Ainsi, il y avait du va-et-vient. Au départ, les réfugiés se tenaient plutôt à distance et n'étaient pas très bavards. Une certaine méfiance régnait. Il a fallu un peu de temps avant que les plus loquaces ne dévoilent leur histoire. Parfois, nous étions un grand groupe autour d'un récit, d'autres fois en petit groupe et des fois même en tête-à-tête avec notre interlocuteur. Nous nous trouvions à l'ombre de la première habitation, assis et debout.

Les réfugiés et demandeurs d'asile que j'ai pu rencontrer à Pikpa m'ont livré le récit et le témoignage de leur voyage jusqu'en Grèce, les raisons qui les ont poussés à partir, les difficultés auxquelles ils ont dû faire face et leurs projets d'avenir. Nos échanges se sont déroulés soit en anglais, soit en français ou encore avec l'aide d'intermédiaires lorsque la personne avait du mal à s'exprimer en anglais. J'ai pu m'entretenir avec cinq personnes différentes. Parmi elles, une seule personne n'a pas voulu que je prenne des notes sur son récit, craignant pour sa sûreté. Je n'ai ni choisi un nombre de témoignages, ni choisi avec qui je voulais m'entretenir. Cela s'est produit de manière aléatoire et spontanée. Parfois, c'est en discutant à plusieurs reprises avec la même personne que le récit se détaillait et se précisait. En effet, c'est par différentes bribes que j'ai pu tenter de reconstituer leur histoire de manière chronologique. Leur récit partait d'anecdotes ou de réponses à nos questions. Rien n'a été préparé à l'avance. Ce qui suit est simplement le fruit de nos discussions et de nos échanges.

J'ai choisi de retranscrire tous mes témoignages, car aucun ne se ressemble, chacun est singulier. Par le fruit du hasard, mes interlocuteurs avaient tous des origines différentes. Chacun de leur pays connaît une situation politique différente et des conflits différents. Ce qui m'intéressait particulièrement était de comprendre par quels moyens ils étaient arrivés en Grèce. Le point commun entre tous mes témoins est qu'ils ont dû payer des passeurs pour arriver jusqu'en Grèce. Toutefois, ils sont tous restés discrets sur leur voyage. Ils n'entraient pas dans les détails. A vrai dire, ils n'en parlaient même pas. C'est moi qui leur en parlais. Par contre, certains ont insisté sur la ou les détentions qu'ils ont subies en Grèce. Je pense que pour certains d'entre eux, le plus grand choc a été la manière dont ils ont été accueillis, une fois avoir traversé les frontières extérieures de l'Union européenne, créant ainsi une désillusion pour leur futur. Ces témoignages nous renseignent sur l'origine de leur migration, sur l'accueil qu'ils ont reçu en arrivant en Grèce, les difficultés rencontrées dans leur pays d'origine, durant le voyage, et une fois à destination. Par ailleurs, nous observons le décalage qu'il peut y avoir entre nationalités pour l'obtention de l'asile et les nombreux obstacles qu'ils doivent affronter.

Mon premier témoignage s'est tenu en français. C'est celui de Jerry, un Congolais de 32 ans. Il a dû arrêter d'étudier l'ingénierie, car il avait besoin d'argent. Il travaillait à la télévision pour une chaîne du parti opposé au pouvoir en place. Une nuit, la police a débarqué dans les locaux de cette chaîne télévisée et a arrêté tous ceux qui s'y trouvaient. Jerry a été emprisonné. Il a passé un mois en prison et sa famille n'était même pas au courant. En prison, il a rencontré un policier qui parlait la même langue que lui, le swahili. Il lui a demandé d'informer son père sur sa détention. Le policier lui a donné envie de partir. Il lui a transmis certaines informations. Jerry s'est alors enfui de la prison et a décidé de quitter le Congo.

Jerry a fait son voyage avec l'aide de passeurs, dans des voitures avec d'autres personnes. Il m'a confié avoir eu une très grande confiance en son passeur, car c'était son unique moyen de s'en sortir, son seul espoir. Il est alors parti pour la Tanzanie où il est apparemment facile d'obtenir un visa pour la Syrie. Depuis la Syrie, il s'est rendu en Turquie où il a traversé la frontière terrestre avec la Grèce dans la région de l'Evros. Il s'est ensuite rendu à Athènes. Le passeur lui avait expliqué qu'une fois arrivé à Athènes, un avion l'attendrait pour Paris. Et Jerry le croyait sincèrement. Mais une fois arrivé à Athènes, il n'y avait

²⁰⁵ Centre de réception de Pikpa, Lesbos, le 30 juin 2014, lors du voyage d'étude en Grèce, *On the Track of Migrants*, organisé par le Geneva International Model United Nations (GIMUN), à Athènes et Lesbos, du 24 juin au 3 juillet 2014.

aucun avion qui l'attendait. Il s'est donc mis à chercher du travail pour survivre dans la capitale. Il possédait un papier valable pendant un mois. Il était souvent contrôlé par la police. Elle l'a arrêté plusieurs fois et le relâchait aussitôt, car il n'y avait pas encore la loi qui permettait d'arrêter les migrants. Puis, il s'est fait contrôler par la police quand la loi était passée. Il a donc été arrêté et transféré à Komotini dans un centre de détention dans le nord-est de la Grèce. Il y est resté une année et dix jours. Jerry a dû attendre six mois avant d'être autorisé à déposer une demande d'asile, car on le lui refusait. Une fois sa demande d'asile déposée, il a attendu trois mois pour voir sa demande d'asile rejetée. Il avait quinze jours pour faire appel. Mais entre-temps la loi avait changé. Il devait attendre une année pour avoir de nouveau une réponse. On lui a donc informé que s'il retirait sa demande d'asile, il pourrait quitter le centre de détention. Jerry m'a expliqué que les conditions de vie dans le centre de détention étaient très rudes. Ils étaient une douzaine par petites chambres. Les toilettes ne fonctionnaient pas. Il n'y avait pas d'eau courante pour les douches non plus. De plus, les policiers les maltraièrent physiquement et psychologiquement. Il a subi une grande pression psychologique. En effet, il m'a avoué que chaque jour, durant six mois, on lui posait la même question. La police lui demandait pourquoi il était venu en Grèce. Il devait ainsi chaque jour répéter la même histoire. Les policiers lui répondaient qu'il aurait mieux fait de rester dans son pays ou mourir durant son voyage. Selon lui, les policiers essayaient de rendre les migrants complètement fous. C'est pourquoi, il décida de retirer sa demande d'asile, afin de sortir du centre de détention et être enfin libre.

De retour à Athènes, Jerry s'organise avec une quinzaine de personnes, dont des migrants qu'il avait rencontrés dans le centre de détention. Il s'est mis à travailler durant deux mois en ramassant les poubelles dans la capitale grecque pour gagner de l'argent, afin d'obtenir de faux papiers et payer son billet de bateau pour Lesbos, car on lui avait dit qu'il n'y avait pas de contrôle de police sur cette île. En arrivant sur l'île, il s'est fait directement contrôler avec son ami. Les policiers ont constaté qu'ils étaient en possession de faux papiers, car les photos ne leur ressemblaient pas. Jerry a nié jusqu'à ce que le policier lui dise que s'il n'avouait pas il irait en prison. Il a donc avoué et a été conduit au commissariat de police, puis au tribunal. Il a passé dix jours dans un poste de police. Puis il a été emprisonné durant trois mois. Il dormait dans une cellule avec des criminels. Il souffrait alors de troubles du sommeil. Il devait prendre des médicaments, car il avait très peur. Au bout de trois mois, il a été convoqué pour un interrogatoire qui a duré cinq heures. Il a ensuite été transféré dans le centre de détention de Moria sur l'île. Il a attendu une semaine pour cette fois recevoir une réponse positive concernant sa demande d'asile. Jerry a alors rencontré Efi Latsoudi, lorsqu'il était dans le centre de détention de Moria. Une fois qu'il a obtenu sa réponse, Efi l'a amené à Pikpa. On lui a dit qu'il devait attendre trois mois pour recevoir son papier pour l'asile. Puis, on lui a dit qu'il devait attendre six mois. L'administration grecque est très lente et pas très efficace. Les délais ne sont pas respectés et sont interminables. Le jour où j'ai rencontré Jerry, ça faisait quatre mois qu'il était à Pikpa et qu'il attendait son papier pour l'asile. Il est censé recevoir un permis pour trois ans qui lui permettra de circuler en Grèce. Ce n'est qu'après avoir obtenu le permis de réfugié qu'il sera autorisé à voyager et quitter la Grèce, ce qu'il souhaite faire. Cela fait au moins deux ans qu'il est arrivé en Grèce. Il m'a dit que la plupart des Grecs ne veulent pas d'eux. Ils se sentent rejetés par les Grecs. Mais il est reconnaissant d'avoir rencontré les membres du *Village of All Together*. Il se faisait une image différente de l'Europe avant de venir. Il rêvait de l'Europe des droits de l'Homme, celle que l'on revendique haut et fort. Mais désormais il n'y croit plus. Selon lui, il faudrait que les Occidentaux arrêtent de se mêler des affaires de leur pays, car ils mettent au pouvoir des dictateurs qui les arrangent. Et par la suite, les Occidentaux ne comprennent pas pourquoi les gens fuient vers l'Europe. Quand il aura ses papiers, il pense se rendre en Grande-Bretagne, car il a un oncle qui vit là-bas. Mais il m'a dit qu'il ne sait pas s'il aura la patience d'attendre encore longtemps toute cette paperasse, car l'administration grecque ne fait que repousser les délais. Peut-être qu'il essaiera de quitter la Grèce par ses propres moyens.

Mon second témoignage est celui de Matius James, un Nigérian de 24 ans chrétien. Ce témoignage s'est déroulé en anglais. Il est originaire de l'est du Nigéria, mais ses parents vivaient au nord. Lui, vivait dans l'Etat d'Abia dans le sud du pays. Il travaillait comme poseur de fenêtres. La ville où vivaient ses parents a été attaquée par le groupe terroriste Boko Haram. Depuis ce jour-là, il n'a plus eu de nouvelles de sa famille. Selon lui, toute sa famille a été tuée. En effet, Boko Haram tue tous les chrétiens car le président est chrétien, m'a-t-il expliqué. Il ne pouvait plus rester dans son pays, car il ne savait pas ce qui pouvait lui arriver. Il ne pouvait plus vivre dans la crainte de mourir dans un attentat, dans un bus piégé ou se faire attaquer directement par le groupe terroriste. Il n'y avait plus aucune sécurité pour lui dans son pays. Il

n'avait plus le choix, il devait partir. Ses amis ont fui au Cameroun et en Tanzanie. Il n'y a plus personne qui peut lui donner des nouvelles de ses parents. Il s'est enfui avec l'aide de passeurs. Il s'est rendu jusqu'en Turquie et a pris un bateau pour Lesbos. Lorsque le bateau s'est approché de l'île, les garde-côtes grecs ont tiré sur leur bateau. Les personnes à bord ont dû passer quatre heures dans l'eau avant que des secours arrivent pour les sauver. Il m'a fait part de sa forte incompréhension de cet acte dirigé contre eux. En effet, ils venaient en Grèce pour demander de l'aide et on leur a tiré dessus alors qu'ils n'avaient rien fait.

Matius s'est retrouvé dans le camp de détention de Moria. Il a attendu trois semaines avant d'être interrogé. Il a reçu une réponse négative. Sa demande d'asile a été rejetée. Il a une dizaine de jours pour faire appel ou un mois pour quitter le pays. Matius a été envoyé au port. Il a dit au chauffeur de taxi qui l'y amenait qu'il n'avait nulle part où dormir. Alors le chauffeur a préféré l'amener au centre de réception de Pikpa, plutôt que de le laisser au port. Le lendemain de notre rencontre, Matius allait faire appel. Il souhaite quitter la Grèce à cause du comportement des Grecs. Il m'a dit qu'ils étaient traités comme des animaux, car ils étaient noirs. Dans le camp de Moria, les policiers lui demandaient pourquoi il était parti de chez lui et ils lui disaient que ça aurait été mieux qu'il meure. Il ne sait pas encore où aller, mais il m'a dit qu'il a un cousin en Allemagne et un ami à Dublin. Matius était arrivé à Lesbos environ un mois avant que je le rencontre. Il était très affecté par la perte de sa famille et la manière dont il avait été traité jusqu'à son arrivée à Pikpa. Je lui ai souhaité beaucoup de courage et il m'a répondu « Je dois porter ma croix ».

Mon troisième témoin ne comprenait pas très bien l'anglais. Nous avons du mal à communiquer. Alors nous avons eu deux intermédiaires pour nous aider. Je posais les questions en français à un étudiant Erythréen faisant partie du voyage du GIMUN, qui traduisait mes questions à un réfugié Erythréen, qui lui-même les traduisait à mon interlocuteur en arabe, et vice versa. Il s'agit du témoignage d'Abdul, un Syrien qui vivait dans la ville d'Alep, deuxième ville du pays. Il avait une petite boutique où il vendait des machines à laver. Il a travaillé longtemps en Arabie Saoudite également. Mais il a tout perdu. De la Syrie il a fui vers la Turquie avec sa famille. Il s'est rendu d'Istanbul à Athènes, puis il est arrivé à Lesbos en bateau. Ils étaient 40 durant la traversée sur un bateau en plastique. Abdul est parti avec l'aide de passeurs et il a dû payer très cher son voyage. Il n'a pas pu partir avec toute sa famille, car il n'avait pas assez d'argent. Pour payer le voyage pour cinq personnes depuis la Turquie, ça lui coûtait 7'500 euros. Il est arrivé avec trois de ses enfants à Mytilène. Sa femme et son bébé se trouvent toujours à Istanbul.

Abdul m'a expliqué qu'il a dépensé 4'000 euros, en quatre mois seulement, pour vivre avec deux de ses enfants sur l'île. Il a déboursé 7'500 euros pour que son fils quitte la Grèce pour la Suède. Il voulait ensuite partir avec ses deux enfants, mais on lui demandait 10'500 euros. Il n'avait pas assez de moyens financiers donc ils n'ont pas pu partir. Ces ressources viennent de ses économies ainsi que de l'argent envoyé par ses collègues. Tous les avoirs et biens matériels qu'il avait mis de côté ont été liquidés pour arriver jusqu'à Lesbos. Abdul a pris seulement quelques habits avec lui. Il dit que les Syriens sont bien accueillis. Ils ne font pas de détention. Il est très reconnaissant aux Grecs, pour lui ce sont de bonnes personnes. On lui a donné un papier et sa situation est en train d'être analysée. Il attend un permis pour cinq ans. Il ne veut pas être dépendant. Il veut travailler. Il va se rendre en Allemagne et travailler dans le domaine de l'électricité. Il ne part pas là-bas pour mendier m'a-t-il dit. Il restera en Allemagne jusqu'à ce que sa femme obtienne le visa et le rejoigne.

Mon quatrième témoignage s'est passé en anglais avec un garçon de 11 ans, originaire d'Afghanistan. Il s'appelle Qandagha Zakhel et vient de Jalalabad. Il se trouve dans le camp de Pikpa avec ses parents, son frère et ses deux sœurs. Il est l'aîné. Son père possédait un commerce de ciment. Ils ont dû quitter l'Afghanistan à cause de problèmes avec les talibans. En effet, ils voulaient que le père de Qandagha rejoigne leur clan. De plus, la vie n'était pas bien chez lui, me disait-il. Les enfants avaient toujours peur d'aller à l'école. Et les talibans reprochaient aux Afghans d'apprendre l'anglais. Ils leur disaient qu'ils ne devaient pas apprendre une langue de l'Occident, encore moins une langue anglo-saxonne. Ses parents ont dû payer beaucoup d'argent pour faire le voyage jusqu'en Grèce. Depuis l'Afghanistan, ils ont traversé le Pakistan, l'Iran et la Turquie dans de petites voitures avec beaucoup de personnes. Puis, ils ont pris un bateau depuis la Turquie pour Lesbos. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ont passé deux jours dans un camp (probablement le centre de détention de Moria). Puis, ils ont reçu des papiers pour un mois et sont venus dans le centre de réception de Pikpa. Ça fait dix mois qu'ils sont à Pikpa. Ils ne veulent pas rester en

Grèce. Ses parents veulent se rendre en Grande-Bretagne. Qandagha veut faire des études et devenir footballeur.

Mon cinquième témoignage s'est déroulé en anglais avec un Iranien. Mais il n'a pas souhaité que je retranscrive son témoignage. Il était très timide et embarrassé de raconter son histoire. Il ne voulait pas laisser de traces. J'ai donc respecté sa volonté. Il ne m'a pas expliqué clairement les raisons de sa fuite ni de sa détention en Iran, mais j'en ai conclu que ça devait être pour des questions de genre.

Tous les réfugiés et demandeurs d'asile du centre de réception de Pikpa sont reconnaissants pour ce que les bénévoles font pour eux. Ils ont beaucoup apprécié notre visite, voir que nous nous intéressions à eux, à leur histoire et que nous les considérons d'égal à égal. Durant toute une journée, ils ont pu partager avec nous leurs peines, leurs souffrances et leurs revendications. Ils m'ont tous demandé pourquoi je prenais des notes sur ce qu'ils disaient. Je leur ai expliqué que c'était pour mon mémoire et qu'il se trouverait dans la bibliothèque de l'Université de Genève. Ils étaient très contents de voir que leur témoignage puisse servir à informer les gens et peut-être changer les choses. A l'exception d'une personne qui avait trop peur des représailles et préféra garder son histoire secrète.

Malgré l'aide des bénévoles, la vie en communauté n'est pas facile. Les gens ne s'entendent pas forcément. Nous avons assisté à une scène où une Afghane d'un certain âge s'est mise à pleurer, car l'un des bénévoles ne lui donnait pas la salade qu'elle souhaitait manger. Il disait qu'elle devait manger avec la famille afghane. Le petit afghan nous expliqua que le monsieur ne comprenait pas que cette femme ne faisait pas partie de leur famille même si elle était afghane et qu'elle voulait être seule. Les réfugiés souhaitent tous quitter cet endroit au plus vite pour un autre pays européen où ils pensent avoir un futur, car ils ne voient aucun avenir pour eux en Grèce.

Les récits que j'ai retranscrits témoignent de la réalité du terrain. Bien que nous soyons informés par les médias de ce qui se passe en Méditerranée, et que nous assistons très souvent à des sauvetages ou des drames, nous sommes bien loin de nous rendre compte de ce qui se passe vraiment aux frontières externes de notre continent. Par exemple, le témoignage de Matius révèle une situation invraisemblable. Je n'avais personnellement jamais entendu dans les médias qu'un bateau avait coulé, parce que des gardes-côtes lui avaient tiré dessus. Il est donc difficile de pouvoir nous imaginer ce que ces personnes vivent pour arriver jusqu'en Europe. Nous constatons que les passeurs jouent un très grand rôle dans le processus migratoire clandestin. Matius et Jerry, provenant d'Afrique de l'Ouest, ont pris la route de la Méditerranée orientale, se rendant jusqu'en Turquie pour traverser la frontière maritime ou terrestre. Par conséquent, toutes les opérations déployées aux frontières maritimes et terrestres de l'Union européenne n'empêchent pas les migrants d'arriver en Europe. Ils sont prêts à faire des milliers de kilomètres en plus et à rallonger leur voyage de plusieurs semaines. Nous remarquons donc que les contrôles pour la gestion des frontières extérieures n'empêchent aucunement les migrants de venir. Ils ne font que déplacer les routes empruntées. De plus, c'est en interdisant à ces personnes, qui en l'occurrence ici sont des réfugiés ou des demandeurs d'asile, la possibilité d'entrer dans l'Union européenne de manière régulière, qu'elles se voient contraintes de se tourner vers le trafic de migrants en alimentant leurs réseaux. En effet, elles ont toutes dû payer beaucoup d'argent, des milliers d'euros, pour voyager, entassées avec d'autres individus. C'est en leur proscrivant l'entrée sur le territoire européen que les États alimentent le trafic de migrants. Par conséquent, cette solution ne résout nullement la situation. Au contraire, elle la complique terriblement.

En outre, il est dramatique de constater la difficulté qu'ont les demandeurs d'asile à arriver en Europe pour déposer leur demande. Ils sont obligés de voyager en situation d'irrégularité pour fuir leur pays et arriver jusqu'au continent européen. Ils n'ont aucun moyen de s'en sortir en respectant les législations se référant à l'entrée sur le territoire d'un pays membre. De cette façon, en fuyant l'insécurité de leur pays, ils se retrouvent dans une autre situation risquée. Il est indispensable que les migrants qui fuient leur pays puissent se rendre en Europe de manière régulière, sans devoir recourir à des trafiquants, évitant ainsi les voyages périlleux. Dès lors, la politique de visas a besoin d'être revisitée. Il est important que les demandeurs d'asile puissent déposer leur demande dans les ambassades hors du territoire de l'Union européenne, afin qu'un visa leur soit délivré pour arriver jusqu'en Europe. Par ailleurs, nous notons les différences de traitement dans l'octroi de l'asile. Abdul, le Syrien, n'a pas fait de détention en Grèce. Il dit

avoir été bien traité et sa demande d'asile a été prise en charge assez rapidement. Alors que Matus, le Nigérian, a vu sa demande refusée. De même que pour la première demande déposée par Jerry, le Congolais. Le processus a été extrêmement lent pour lui. Nous constatons donc une forte inégalité de traitement envers les Africains de l'Ouest. Les pays européens doivent impérativement reconsidérer les critères qui définissent les citoyens des pays auxquels l'asile peut être délivré. En effet, le Nigéria n'est pas considéré comme un pays instable au point d'accepter des réfugiés. Pourtant, avec les événements récents causés par Boko Haram, soit seize villes et villages rasés par le groupe terroriste et causant la mort de deux mille personnes, il est difficile de nier l'insécurité qui règne dans ce pays²⁰⁶.

Qui plus est, les valeurs véhiculées par l'UE sont mises en danger par de tels témoignages. La façon dont les migrants sont traités aux frontières de l'UE et dans les pays membres, dans ce cas de figure en Grèce, détenus de façon inhumaine et dégradante, va à l'encontre des valeurs de respect des droits de l'Homme. D'ailleurs, ces migrants n'imaginaient pas être traités de la sorte, car ils se faisaient une image différente de l'Europe. Comme me l'a dit Jerry, le Congolais, il s'attendait à une Europe respectueuse des droits de l'Homme, valeur qu'elle prône fortement. Mais il a découvert à la place, une Europe violatrice des droits qu'elle revendique. Par conséquent, un décalage très fort s'est installé entre l'urgence humanitaire qui ne cesse d'augmenter aux frontières européennes et les moyens déployés par les Etats membres de l'UE, incapables de répondre à la gravité de la situation.

2.2 *Le trafic de migrants*

2.2.1 La flexibilité des routes du trafic

Le trafic illicite de migrants en direction de l'Europe débute généralement en amont des lignes de clivage qui marquent les niveaux de développement différenciés entre les régions. Les migrants doivent traverser des régions au niveau de développement moins élevé qu'en Europe. En arrivant au bord du continent européen, c'est presque un mur qui s'érige devant eux, une forteresse. Y accéder n'est guère une simple affaire quand le profil ne correspond pas aux critères de sélection. Les frontières européennes sont des frontières meurtrières selon le géographe Philippe Rekacewicz²⁰⁷. Effectivement, tenter d'y pénétrer, lorsque l'on n'y est pas autorisé, peut coûter très cher. De plus, sans autorisation il est nécessaire de contourner les contrôles frontaliers. Selon Gil Loescher, professeur invité au Centre d'études sur les réfugiés à l'Université d'Oxford, les restrictions sévères face aux requérants d'asile – que l'on constate également pour les migrants – ne résolvent pas les problèmes liés à la migration. Au contraire, ils en créent d'autres. Il s'exprime en ces termes : « The restrictive asylum practices introduced by EU states have converted what was a visible flow of asylum seekers into a covert movement of irregular migrants that is even more difficult for states to count and control²⁰⁸ ». En effet, les obstacles que les Etats ont façonnés pour constituer la *Forteresse Europe*, tels que les routes bloquées pour accéder au continent européen, ont donné lieu à d'autres passages empruntés par les migrants. Ainsi, malgré une plus grande difficulté et des routes périlleuses pour accéder en Europe, les migrants n'ont pas cessé de venir.

Au contraire, les flux se poursuivent à travers de nouveaux corridors, afin de contourner les contrôles de sécurité. Ceci donne une plus grande marge de manœuvre aux trafiquants, qui profitent de cette situation pour faire des bénéfices, en demandant de hautes sommes d'argent aux personnes qui souhaitent accéder à l'Europe. Par conséquent, c'est une grande économie souterraine qui se met en place, souvent liée à des organismes criminels. Alors que l'Union européenne souhaite limiter le nombre de migrants au sein de ses Etats, elle a favorisé les activités clandestines laissant les migrants aux mains des passeurs, plus habiles pour se frayer un chemin en contournant les autorités. De ce fait, la surveillance aux frontières extérieures de l'Europe n'empêche pas la migration irrégulière de se développer et elle pose de sérieux problèmes

²⁰⁶ Bernard BRIDEL, « La furie de Boko Haram visible depuis l'espace », *Tribune de Genève*, 15 janvier 2015 [En ligne]. <http://www.tdg.ch/monde/afrique/La-furie-de-Boko-Haram-visible-depuis-l-espace/story/24346316> (Page consultée le 24 janvier 2015).

²⁰⁷ Intervention de Cristina DEL BIAGGIO, « Regard d'une géographe », in Espace Solidaire Pâquis, Institut Romand Systématique Ethique, AGORA, Eglise Catholique Romaine-Genève, *Frontières : Halte à la déshumanisation*, Espace Solidaire Pâquis, Genève, 7 novembre 2014.

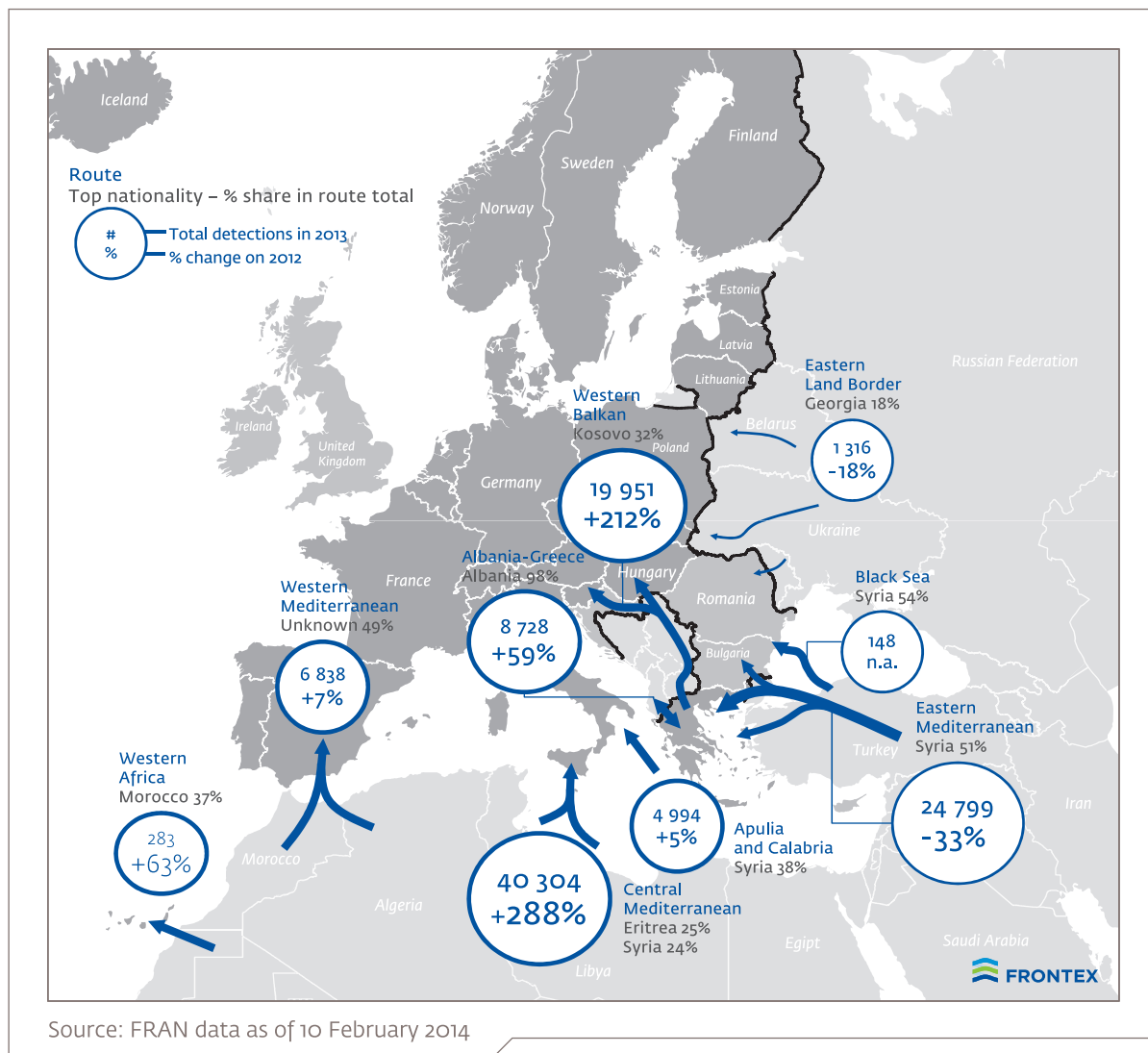
²⁰⁸ Gil LOESCHER, « State Responses to Refugees and Asylum Seekers in Europe », in Anthony M. MESSINA (ed), *West European Immigration and Immigrant Policy in the New Century*, London, Praeger, 2002, p. 39.

quant à la lutte des réseaux de trafiquants de migrants. Les Etats réagissent donc à ce phénomène en renforçant davantage les contrôles aux frontières extérieures. Ariane Chebel d'Appollonia, politologue et professeure à l'Université de Rutgers, explique ainsi les conséquences d'une gestion des frontières inefficaces : « [...] European authorities tried to compensate for the ineffectiveness of border controls by amplifying their commitment to border controls. More ressources were allocated to achieve this goal, not *despite* the fact that border controls were less efficient than expected, but *because* they were²⁰⁹ ».

Ainsi, une spirale se forme. Plus de contrôles conduisent à augmenter les voies de l'immigration irrégulière, et plus d'immigration irrégulière mène à un renforcement des contrôles.

Figure 13. **In 2013, most detections of illegal border-crossing were reported on the Central Mediterranean and Eastern Mediterranean routes**

Detections of illegal border-crossing in 2013 with percentage change on 2012 by route and top nationality detected



(Source : Frontex, *Annual Risk Analysis 2014*, Varsovie, mai 2014, p.33.)

Les voies d'accès suivies par les migrants en situation irrégulière évoluent en fonction de la facilité à accéder de l'autre côté de la frontière européenne. Elles dépendent également de facteurs géopolitiques. Ce qui explique que les corridors principaux empruntés par les migrants se déplacent. Si les routes

²⁰⁹ Ariane CHEBEL D'APPOLLONIA, *Frontiers of Fear : Immigration and Insecurity in the United States and Europe*, op. cit., p. 64.

habituelles deviennent plus difficiles à cause d'une surveillance accrue et d'opérations spéciales, les passeurs chercheront d'autres routes. C'est ainsi que les principaux points d'entrée dans les années 2000 se trouvaient sur l'unique frontière terrestre de l'Europe avec l'Afrique, c'est-à-dire par les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla. En 2000, ce sont plus de 47'000 migrants en situation irrégulière qui ont été arrêtés alors qu'ils essayaient de passer la frontière²¹⁰. Les migrants étaient également nombreux à tenter la traversée de la Méditerranée par le détroit de Gibraltar. Les trafiquants profitaient de la relative accessibilité des enclaves espagnoles pour faire venir les migrants provenant de l'Afrique de l'Ouest à l'Asie du Sud, jusqu'à ce que des barrières physiques de protection avec barbelés aient été construites par l'Espagne, financées en partie par l'Union européenne. Cette sécurisation du périmètre a dès lors déplacé les voies de passage clandestin vers les Iles Canaries, qui a atteint son pic le plus élevé en 2006 avec 32'000 arrestations²¹¹. C'est à ce moment-là que Frontex lance l'opération *Hera*, afin de patrouiller les eaux entre les Iles Canaries et les côtes mauritaniennes et sénégalaises.

Les migrants ont également opté pour le passage par la Méditerranée centrale, afin d'atteindre les îles de Lampedusa ou de Malte. En 2008, les routes maritimes du Sud de l'Europe sont empruntées par le plus grand nombre de migrants. Ce sont les routes les plus poreuses. Il s'ensuit une intensification des contrôles sur les routes de la Méditerranée occidentale et centrale, ainsi que des accords bilatéraux avec des pays tiers dans les domaines de la prévention et du retour, qui provoquent un déclin de la migration irrégulière par ces routes en 2009 et 2010²¹². Ces mesures ont alors, encore une fois, repoussé le trafic de migrants vers l'est.

Ainsi, la Grèce devient la destination prioritaire et plusieurs options de passage sont offertes. Les migrants embarquent en Egypte et traversent la Méditerranée orientale, ou bien ils partent depuis la Turquie en traversant la mer Egée, ou enfin ils traversent la frontière terrestre entre la Turquie et la Grèce dans la région de l'Evros. En 2010, le ministre grec chargé de la protection du citoyen, Christos Papoutsis, fait appel à Frontex pour un déploiement le long de la frontière terrestre entre la Grèce et la Turquie, il s'agit de l'opération *Rabit* (Rapid Border Intervention Teams), intervention qui a duré quatre mois²¹³. C'est la première fois qu'une opération de Frontex prend place à la demande d'un Etat membre²¹⁴. L'année suivante, le nombre de personnes détectées à cette frontière baisse à cause des opérations de surveillance. En août 2012, les autorités grecques ont également lancé l'opération *Aspida* afin de déployer plus d'hommes pour contrôler la frontière de l'Evros²¹⁵. C'est d'ailleurs sur cette parcelle de terre que les autorités grecques ont achevé la construction d'un mur en décembre 2012, alors que l'UE refusait de participer à son financement. Ce renforcement des contrôles aux frontières grecques a conduit à un déplacement du flux de migrants vers l'est de la mer Egée ainsi que vers la frontière bulgaro-turque.

Face à la pression migratoire en Bulgarie, les autorités bulgares lancent un système intégré de surveillance des frontières en octobre 2012²¹⁶. Puis, la Bulgarie suit l'exemple de la Grèce en construisant un mur à sa frontière avec la Turquie en automne 2013. Sa construction a abouti en juillet de cette année 2014. « Alors que l'Europe fête les 25 ans de la fin du mur de Berlin, la Bulgarie a achevé d'ériger le sien sur 33 kilomètres à la frontière turque²¹⁷ », pouvait-on lire dans la presse. Ce qui pousse encore une fois les migrants à emprunter de nouvelles routes encore plus à l'est. D'ailleurs, au courant du mois de novembre, un bateau de migrants partant de la Turquie a chaviré au confluent du Bosphore et de la mer Noire faisant

²¹⁰ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminalité Transnationale Organisée en Afrique de l'Ouest : Une Evaluation des Menaces*, Vienne, février 2013, p. 29.

²¹¹ *Ibid.*

²¹² Christal MOREHOUSE et Michael BLOMFIELD, *Irregular Migration in Europe*, Washington, Migration Policy Institute, 2011, p. 10.

²¹³ *Ibid.*, p. 11.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ Frontex, *Fran Quarterly, Quarter 2, April-June 2014*, Varsovie, octobre 2014, p. 16.

²¹⁶ *Ibid.*, p. 18.

²¹⁷ Mathieu MARTINIÈRE, « En Bulgarie, un nouveau mur est érigé », *24 heures*, 3 novembre 2014 [En ligne]. <http://journal.24heures.ch/habitat-jardin/bulgarie-nouveau-mur-europeen-erige-2014-11-03> (Page consultée le 12 novembre 2014).

24 morts alors qu'il se rendait en Roumanie²¹⁸. Même si la route par la mer Noire reste une route très peu fréquentée par les migrants, c'est bien l'intensification des opérations de surveillance sur les routes de la Méditerranée orientale et le nombre grandissant de migrants en Turquie qui pousse les migrants vers ce nouveau lieu de passage.

D'autres routes sont empruntées par les migrants, des routes qui nous sont peut-être moins familières, car elles ne sont pas abordées couramment par la presse. Il y a, par exemple, la route des Balkans occidentaux. C'est une route importante, car le nombre de personnes franchissant les frontières de l'UE par cette route a augmenté de 212% entre 2012 et 2013, ce qui fait un total de 19'951 migrants appréhendés pour l'ensemble de l'année 2013²¹⁹. Entre les mois de janvier et juin 2013, le plus grand nombre de personnes détectées sur cette route a eu lieu à la frontière entre la Serbie et la Hongrie²²⁰. Toutefois, il est important de noter que ce sont les ressortissants du Kosovo qui représentent la nationalité principale à avoir été appréhendée en 2013, soit des ressortissants d'un pays européen, mais qui ne fait pas partie de l'UE. Puis en 2014, ce sont les Afghans qui prennent la première place. Les migrants en provenance d'Afrique ou d'Asie qui traversent la frontière serbo-hongroise ont franchi auparavant la frontière de la Méditerranée orientale et ont transité la plupart d'entre eux par la frontière qui sépare la Grèce de la Macédoine et par la frontière séparant la Bulgarie de la Serbie. Il y a également la route circulaire entre la Grèce et l'Albanie²²¹. La grande majorité des personnes détectées sont des Albanais qui entrent en Grèce. C'est une route à double sens, car des migrants originaires d'Afrique ou d'Asie tentent de traverser la frontière depuis la Grèce, même s'ils s'avèrent être une minorité à emprunter cette route dans ce sens.

Il y a également les routes en direction des Pouilles et de la Calabre qui ont subi une augmentation du nombre de migrants entre 2012 et 2013 de l'ordre de 5%, soit 4'994 personnes appréhendées par les forces de l'ordre²²². La route en direction des Pouilles est pour la plupart des migrants une route secondaire. En effet, il s'agit de migrants arrivés en Grèce qui souhaitent embarquer pour l'Italie. Tandis que la majorité des migrants arrivant en Calabre sont partis depuis la Turquie ou l'Égypte.

Et enfin, il y a la frontière des pays d'Europe de l'Est. Plusieurs personnes ont été détectées sur la route terrestre orientale en Finlande, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, en Pologne, en Slovaquie, en Hongrie et en Roumanie. La plupart des migrants ont été détectés à la frontière entre l'Ukraine et la Slovaquie et un grand nombre également à la frontière entre la Biélorussie et la Lituanie. Les migrants arrêtés sont majoritairement des ressortissants de la Géorgie, suivis par les Afghans. Bien que la frontière orientale compte un grand nombre de pays, le nombre de personnes détectées semble plus bas que bon nombre de routes. Cela s'explique par la distance que les migrants doivent parcourir depuis leur pays d'origine jusqu'à ces frontières, et par la surveillance accrue de ces frontières par les pays voisins, en particulier par la Russie et par la Biélorussie. En effet, une grande partie de la frontière biélorusse est clôturée et en 2013 une clôture a été construite à la frontière verte entre la Norvège et la Russie²²³.

Avec autant de murs qui se sont érigés aux frontières européennes et d'opérations de surveillance aux portes de l'Europe, les trajets empruntés par les migrants ne cessent de changer en fonction des disponibilités de passages. Par conséquent, ce sont des facteurs exogènes qui modifient les routes du trafic de migrants. Cela nous le constatons en 2011, lors du Printemps arabe. La route de la Méditerranée centrale était redevenue la route avec le nombre le plus élevé de migrants, car les Libyens et en particulier les Tunisiens fuyaient leur pays. D'ailleurs, sur le continent africain, les routes incontournables du trafic transitent par la Libye. Du temps de Mouammar Kadhafi, ce pays comptait entre 1,5 et 2,5 millions de migrants dans un pays contenant six millions d'autochtones²²⁴. De plus, Mouammar Kadhafi agissait comme un régulateur de la migration européenne. Il avait conclu plusieurs accords bilatéraux avec l'Italie à

²¹⁸ AFP, « Naufrage d'un bateau de migrants dans le Bosphore : 24 morts », *Libération*, 3 novembre 2014 [En ligne]. http://www.liberation.fr/monde/2014/11/03/naufage-d-un-bateau-de-migrants-dans-le-bosphore-24-morts_1135051 (Page consultée le 12 novembre 2014).

²¹⁹ Frontex, *Annual Risk Analysis 2014*, Varsovie, mai 2014, p. 33.

²²⁰ *Ibid.*, p. 37.

²²¹ *Ibid.*, p. 38.

²²² *Ibid.*, p. 39.

²²³ *Ibid.*, p. 40.

²²⁴ L'*Hebdo*, « Normal qu'ils essaient encore et encore », *op. cit.*

ce sujet. Mais de nos jours, à cause de la situation chaotique dans laquelle se trouve la Libye, les frontières sont devenues extrêmement poreuses. Il n'y a plus de système de sécurité pour contrôler les frontières de la Libye, que ce soit sur le flanc exposé au désert du Sahara ou le flanc égyptien. Ce sont donc des centaines de milliers de migrants qui attendent d'embarquer pour l'Europe. De plus, l'insécurité grandissante qui sévit en Libye pousse les migrants à partir. En effet, les migrants ne restent plus en Libye, car la situation est devenue beaucoup trop dangereuse et chaotique pour qu'ils y restent. Ceci contribue donc à alimenter les flux de migrants empruntant la route de la Méditerranée centrale, en direction de Malte ou de Lampedusa. Par conséquent, la Libye est en ce moment la plaque tournante du trafic de migrants. En effet, trois principaux flux de migrants partent depuis la Libye vers l'Europe. Ce sont les Syriens, les ressortissants de la Corne de l'Afrique et les ressortissants d'Afrique de l'Ouest²²⁵. La Méditerranée centrale est ainsi redevenue en cette année 2014 la route prioritaire des migrants en situation irrégulière.

Toutefois, il est important de noter que si les routes prioritaires de la migration irrégulière se rectifient, soit en raison d'un contrôle accru dans une zone, soit en raison de crises qui surviennent dans des pays tiers, elles ne sont pas pour autant abandonnées par les migrants et elles peuvent redevenir des routes principales. Il s'agit d'une modification en termes de fluctuation du nombre de migrants et donc du nombre de migrants que les Etats frontaliers doivent prendre en charge. En effet, nous le constatons avec Ceuta et Melilla qui ont vu leur vague de migrants baisser après la construction de barrières. Mais l'arrivée de migrants en situation irrégulière n'a pas disparu. D'ailleurs, bien que, fin 2013, le gouvernement espagnol ait renforcé la sécurité des deux enclaves en installant du fil barbelé, cela n'a pas empêché les migrants de poursuivre leur escalade sur les murs qui protègent les enclaves. En effet, dans la nuit du 4 au 5 mars 2014, 1'500 Africains ont tenté l'escalade du triple grillage encerclant Ceuta²²⁶. Le 18 mars 2014, c'est un demi-millier d'immigrants subsahariens qui sont entrés dans l'enclave de Melilla²²⁷. Les tentatives pour traverser les barrières de sécurité de Melilla ne sont en général pas organisées²²⁸. Elles surviennent lorsqu'il y a moins de contrôles sur le terrain et donc de manière plutôt spontanée. Après ces vagues de migrants qui se sont produites durant le mois de mars, le ministre de l'Intérieur espagnol Jorge Fernández-Díaz a souhaité y installer un treillis métallique anti-escalade²²⁹.

Par conséquent, nous constatons que les Etats ont tendance à renforcer la sécurité de leurs frontières pour la rendre inaccessible aux flux de migration irrégulière. Contrôles intensifs, opérations de surveillance coordonnées par l'agence Frontex, murs érigés, renforcés avec des fils barbelés, treillis métallique anti-escalade... Tout est valable pour éradiquer le fléau. Les Etats prennent les grands moyens, mais cela n'est pas suffisant, car les instruments mis à disposition n'empêchent pas l'arrivée des migrants et surtout ne les dissuadent pas d'essayer de traverser la frontière. En effet, nous l'avons observé avec les routes empruntées par les migrants qui se rectifient ou qui changent d'intensité dans le temps. Le Migration Policy Institute note de cette façon : « Irregular migration flows to the European Union seem to react strongly to border management²³⁰ ». Effectivement, il y a une forte corrélation entre les mesures prises pour combattre l'immigration irrégulière et les changements de flux sur les routes du trafic. L'intensification de la sécurité aux frontières de l'Europe n'élimine pas le problème, il ne fait que le déplacer. Autrement dit, ce n'est pas une solution au problème.

En outre, l'établissement de murs aux frontières n'est pas un obstacle pour les migrants, car ils tentent tout de même de les escalader. La Commissaire européenne chargée de la sécurité, Cecilia Malström, avait déclaré en janvier 2011, lors de la construction du mur séparant la Grèce de la Turquie : « Les murs ou les grillages sont des mesures à court terme qui ne permettent pas de s'attaquer de manière structurelle à

²²⁵ Frontex, *Annual Risk Analysis 2014*, *op. cit.*, p. 34.

²²⁶ François MUSSEAU, « Ceuta et Melilla, stigmates ouverts sur l'Europe », *Le Temps*, 7 mars 2014 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/453b3084-a56d-11e3-a4a2-d141b63d3cd2/Ceuta_et_Melilla_stigmates_ouverts_sur_lEurope (Page consultée le 23 novembre 2014).

²²⁷ AFP, « Un millier d'immigrants tentent d'entrer à Melilla », *Le Temps*, 27 mars 2014 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/9b8caa62-b5a3-11e3-89bf-9a135d06b460/Un_millier_dimmigrants_tentent_dentrer_%C3%A0_Melilla (Page consultée le 23 novembre 2013).

²²⁸ Frontex, *Fran Quarterly, Quarter 2, April-June 2014*, *op. cit.*, p. 19.

²²⁹ François MUSSEAU, « Ceuta et Melilla, stigmates ouverts sur l'Europe », *op. cit.*

²³⁰ Christal MOREHOUSE et Michael BLOMFIELD, *Irregular Migration in Europe*, *op. cit.*, p. 7.

l'immigration clandestine²³¹ ». En effet, ériger des murs ne résout pas le problème des flux de migrants en situation irrégulière. Les murs ont une valeur symbolique de séparation et sont une politique *physique*, c'est-à-dire une mesure que les gouvernements prennent et qui se voit au quotidien. Les murs sont là pour rassurer. Ils rassurent les populations qui vivent aux frontières sur les lieux de passage que prennent les migrants, car ils sont effrayés par l'importance des flux qui traversent leur ville ou village. Les murs sont des sortes de tranquillisants, qui apaisent les esprits. Leur construction donne l'illusion que les gouvernements agissent pour contrer le problème de manière efficace. Mais les murs ne sont pas un outil de dissuasion. En effet, nous le remarquons également sur le continent américain. Le mur qui sépare le Mexique des Etats-Unis n'arrête pas les migrants qui veulent entrer aux Etats-Unis. Par conséquent, les murs ne rendent pas les frontières étanches. Ce ne sont que des artifices qui dissimulent le cœur même du problème.

2.2.2 Les différents rôles des trafiquants

La majorité des migrants se trouvant en situation irrégulière en Europe sont entrés de manière régulière avec un visa à durée déterminée et sont restés après l'expiration de leur visa. D'ailleurs, ils n'arrivent pas tous par bateau. S'ils viennent de loin, il y a de fortes chances qu'ils soient arrivés par avion. Ils viennent soit en tant que touristes soit en tant qu'étudiants. Leur visa a pu être établi de manière légale ou falsifié ou acquis de manière frauduleuse²³². Les trafiquants interviennent ainsi en amont du voyage pour aider les migrants à se procurer de faux documents, s'ils en ont besoin, et donnent des conseils pour passer les contrôles de sécurité sans se faire prendre. C'est ainsi qu'ils gagnent de l'argent en offrant leurs services. Toutefois, une partie des migrants n'a d'autres choix que d'emprunter la voie terrestre ou maritime pour accéder au continent européen. Pour cette raison, tout un réseau de trafiquants se trouve le long des itinéraires que les migrants empruntent, afin de faciliter leur passage. Il y a différents cas d'espèce. Dans certains cas de figure, le migrant possède la quantité d'argent indispensable pour payer les différentes étapes du voyage. Dans d'autres cas, le migrant devra s'arrêter quelques mois à un endroit et travailler afin de gagner l'argent nécessaire pour poursuivre sa route. Le voyage qu'effectuent les migrants en empruntant la voie terrestre et/ou maritime peut durer de quelques semaines à quelques mois, voire plusieurs années. Il faut également tenir compte du trajet que les passeurs font emprunter aux migrants, qui sont parfois de véritables *détours* pour atteindre le pays de destination, dans le but d'éviter de potentiels contrôles de police. Les migrants font donc recours aux trafiquants pour éviter d'être appréhendés. Par conséquent, deux éléments déterminent la portée du trafic de migrants : le nombre de personnes souhaitant migrer de façon irrégulière ainsi que le nombre d'obstacles à franchir pour parvenir au bout du passage²³³.

Les trafiquants sont connus sous différents noms selon les régions du monde. Il y a au sommet de la pyramide les organisateurs ou investisseurs ou coordinateurs qui exercent dans la plupart des cas des professions officiellement légales²³⁴. Ils ne sont jamais en contact direct avec les acteurs de ce trafic, ni même avec les migrants. Ils supervisent les activités de l'organisation, ils investissent de l'argent dans les opérations de trafic et ils emploient plusieurs acteurs dans le processus. Cette assertion n'est valable qu'au sein de groupes criminels très structurés. Il y a au second rang les recruteurs qui s'occupent donc de recruter les personnes qui souhaitent immigrer et sont souvent de la même origine que les migrants. Ils vivent dans le pays d'origine du migrant ou dans un pays de transit. Les recruteurs font souvent partie du réseau social du migrant²³⁵. Ils peuvent être un ami, un voisin, une connaissance ou même un membre de la famille. Ce sont eux qui établissent le contact entre les passeurs et les migrants qui souhaitent recourir à ce service. Ils reçoivent une rémunération pour chaque migrant potentiel recruté. Les recruteurs sont des éléments-clés, car ils vont pousser les personnes à migrer en leur donnant de fausses informations

²³¹ Alain SALLES, « Brice Hortefeux soutient le projet de mur entre la Grèce et la Turquie », *Le Monde*, 27 janvier 2011 [En ligne]. http://www.lemonde.fr/europe/article/2011/01/27/brice-hortefeux-soutient-le-projet-de-mur-entre-la-grece-et-la-turquie_1471514_3214.html (Page consultée le 12 novembre 2014).

²³² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminalité Transnationale Organisée en Afrique de l'Ouest : Une Evaluation des Menaces*, *op. cit.*, p. 27.

²³³ *Ibid.*, p. 28.

²³⁴ Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, p. 14.

²³⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, Vienne, 2010, p. 47.

concernant le voyage qu'ils vont effectuer et la réalité du pays de destination²³⁶. C'est le cas de Corina Pinte, une Roumaine arrivée à Genève en 2007²³⁷. En effet, son recruteur lui avait dit qu'elle trouverait du travail facilement en venant en Suisse. Vivant dans des conditions très précaires en Roumanie et sans travail, Corina a décidé de quitter son pays pour pouvoir travailler et ainsi aider sa famille restée au pays. Pourtant, une fois arrivée à Genève, elle est confrontée à la dure réalité. Il n'y a pas de travail qui l'attend. Elle se voit donc engrenée dans la spirale de la mendicité, alors que telle n'était pas son but initial. Pour pouvoir arrêter de mendier, elle ne voit qu'une solution : elle aimerait travailler.

En troisième position se trouvent les transporteurs ou guides qui s'occupent du transport et de faire quitter le territoire aux migrants. Ils proviennent souvent des régions frontalières. Ils ont une facilité d'adaptation face aux contrôles des frontières et aux nouvelles lois mises en place. Les migrants peuvent avoir recours à différents guides à chaque étape du voyage. Un passeur, interviewé à Zarzis en Tunisie, raconte le déroulement de son activité :

« J'ai des amis. Ce sont eux qui me mettent en contact avec des personnes qui veulent traverser clandestinement. Nous avons quatre embarcations sur lesquelles nous prenons le large. En mer, il y a un autre bateau qui attend pour emmener tout le monde en Italie. Il arrive parfois que des passagers qui n'ont pas les moyens de payer essaient d'embarquer de force²³⁸ ».

Parfois, les guides emploient la force contre les migrants ou ont avec eux des *enforcers* qui s'occupent du bon déroulement du business²³⁹. Les *enforcers* peuvent être violents avec les migrants pour maintenir le contrôle du groupe ou pour récupérer l'argent que les migrants doivent payer. Les transporteurs ou guides ont donc le rôle de passeurs, car ce sont eux qui sont en contact avec les migrants pour leur faire traverser la frontière. Ils supervisent le voyage jusqu'à l'arrivée et perçoivent de l'argent tout au long du trajet. Par conséquent, les passeurs sont l'élément indispensable au déroulement du trafic de migrants. Toutefois, il ne faut pas généraliser le statut de passeur et des personnes qui contribuent à ce trafic. En effet, les passeurs ne sont pas tous des criminels. Parfois, ce sont des migrants qui ont déjà fait le voyage jusqu'en Europe et qui connaissent les astuces et décident de devenir passeurs pour faire du profit. Dans d'autres cas, ce sont des migrants retrouvés bloqués dans une destination de transit depuis un certain temps, et qui décident d'aider d'autres migrants à poursuivre leur route en échange de prestations en attendant de poursuivre eux aussi leur propre voyage²⁴⁰. Il y a aussi des pêcheurs africains reconvertis en passeurs, car ils n'ont plus de travail à cause des grandes entreprises de pêche qui ont pris le monopole sur le marché ou qui ont mis fin à la faune aquatique. Il y a donc beaucoup de reconvertis pour se faire de l'argent qui ne sont pas des professionnels à la base, mais se retrouvent dans des situations où ils sont en contact direct avec les migrants et profitent donc de cette opportunité économique. Dans ces cas-là, il s'agit d'entreprises isolées²⁴¹.

Toute bonne organisation recourt à des informateurs. Ce sont des observateurs ou des guetteurs qui récoltent les informations utiles concernant les contrôles aux frontières et les procédures d'immigration et d'asile²⁴². Parfois, ils voyagent en amont des transporteurs afin de les informer s'ils risquent d'être contrôlés. Le transporteur peut également avoir le rôle d'informateur. Les professionnels du blanchiment d'argent s'occupent de légaliser l'argent provenant du trafic de migrants. Ils peuvent être impliqués dans des activités légales, comme par exemple en tant que propriétaires de magasin. Enfin, il y a une série d'autres professionnels qui contribuent au déroulement du trafic en fournissant des hébergements ou de quoi manger par exemple. Ce sont des intermédiaires. Durant le voyage, les fonctionnaires corrompus facilitent les activités du réseau. Certains individus jouent un rôle dans la contrefaçon des documents, dans le transport comme les chauffeurs de taxi, les conducteurs de train, le personnel des compagnies

²³⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *A short introduction to migrant smuggling*, Vienne, 2010.

²³⁷ Intervention de Corina PINTEA, Parole de migrants : « Nous avons traversé la frontière », in Espace Solidaire Pâquis, Institut Romand Systématique Ethique, AGORA, Eglise Catholique Romaine-Genève, *Frontières : Halte à la déshumanisation*, Espace Solidaire Pâquis, Genève, 7 novembre 2014.

²³⁸ Film de Michael RICHTER, *Les secrets de la forteresse Europe*, Allemagne, 2013.

²³⁹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *A short introduction to migrant smuggling*, *op. cit.*

²⁴⁰ cf. Film de Kaveh BAKHTIARI, *L'Escale*, Suisse, 2013.

²⁴¹ Entrevue avec Catherine WITHOL DE WENDEN, Genève, 7 novembre 2014.

²⁴² Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, *op. cit.*, p. 14.

aériennes, les propriétaires de bateaux ou autres véhicules et dans l'entretien de véhicules. De plus, il faut tenir compte que certaines personnes contribuent au trafic sans faire pour autant partie du processus, car elles ne sont pas payées pour leur participation, mais uniquement pour leur service²⁴³. Par exemple, des chauffeurs de taxi peuvent transporter des migrants, objets du trafic, sans le savoir ou en ayant un doute, mais sans se mêler de l'affaire.

Les frais que doivent payer les migrants pour voyager jusqu'en Europe sont relativement élevés. Les trafiquants pratiquent des prix différents en fonction de l'origine du migrant. Par exemple, pour la même traversée de la Méditerranée, le Nigérian payera bien moins cher que le Syrien, car ce dernier est réputé avoir de l'argent. Par ailleurs, plus la distance à parcourir est grande, plus le voyage coûte cher. Et, plus le voyage est sophistiqué et sûr, plus son coût est élevé. Les voyages par avion sont plus sûrs, durent moins longtemps et sont donc bien plus chers que les voyages par les routes ou par la mer, qui sont plus longs et plus dangereux. Plus les méthodes employées sont bon marché, plus le migrant se trouve dans une situation risquée. En effet, en utilisant des canots pneumatiques, des containers ou en traversant le désert, le migrant risque de se noyer, de suffoquer ou de se déshydrater. Les migrants mettent gravement au péril leur vie en voyageant dans des conditions quasiment mortelles.

2.2.3 Un naufrage causé par des passeurs

Un an après la grande tragédie d'octobre 2013 et de multiples drames quotidiens, une nouvelle tragédie a fait un plus grand nombre de morts. Le 6 septembre 2014, un bateau contenant plus de 500 personnes est parti de Damiette, en Egypte, avec à son bord des passagers provenant de Syrie, Palestine, Egypte et Soudan²⁴⁴. Durant la traversée, les passeurs – une dizaine de Palestiniens et d'Égyptiens – se trouvant sur une autre embarcation, ont forcé les migrants à changer trois fois de bateau. Mais le 10 septembre, lors de la quatrième fois, les migrants ont refusé, car le bateau était plus petit et semblait frêle. Les passeurs ont alors menacé de ramener tout le monde en Egypte et se sont mis à crier et lancer des bouts de bois contre les passagers. Puis, les passeurs se sont approchés du bateau des migrants. Certains migrants en ont alors profité pour sauter sur le bateau des passeurs, mais ils ont été jetés directement dans l'eau. Les passeurs ont alors embouti la poupe de l'embarcation des migrants qui s'est mise à couler. Les 300 personnes se trouvant sur le pont inférieur ont toutes été prises au piège et se sont noyées sur le coup et les 200 personnes se trouvant sur le pont supérieur ont coulé petit à petit au fil des jours qui passaient²⁴⁵.

Ce sont donc environ 500 personnes qui sont mortes noyées en Méditerranée. Christiane Berthiaume, porte-parole de l'Organisation internationale pour les migrations (ci-après : OIM), estime qu'il s'agit du : « [...] naufrage le plus grave de ces dernières années [...] [et d'un] homicide de masse²⁴⁶ ». Deux Palestiniens ont été repêchés le 12 septembre par un porte-conteneur panaméen après avoir passé un jour et demi dans l'eau au large des côtes maltaises. L'un d'eux portait un gilet de sauvetage et l'autre s'était accroché à une bouée. Ils ont été recueillis en Sicile et ont pu délivrer leurs témoignages. Les sept autres personnes repêchées en état d'hypothermie et inconscientes ont été transportées vers un hôpital en Crète. Une fillette est décédée durant le transfert. Les six personnes restantes -deux Palestiniens, un Égyptien et une Syrienne- ont pu être interrogées le 16 septembre. Ils ont survécu en restant accrochés les uns aux autres. Un des survivants raconte à l'OIM comment les passeurs, amusés, ont assisté au naufrage de l'embarcation : « Après avoir touché notre bateau, [les passeurs] ont attendu pour être sûrs qu'il coule complètement avant de partir. Ils riaient²⁴⁷ ».

Ce tragique épisode démontre le danger auquel les migrants peuvent être confrontés durant leur périple pour parvenir jusqu'en Europe. Ils font face à de nombreuses situations qui mettent en péril leur vie. Ils

²⁴³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *A short introduction to migrant smuggling*, *op. cit.*

²⁴⁴ Edouard DE MARESCHAL, « Près de 500 migrants portés disparus, coulés par leurs passeurs », *Le Figaro*, 15 septembre 2014 [En ligne]. <http://www.lefigaro.fr/international/2014/09/15/01003-20140915ARTFIG00307-pres-de-500-migrants-portes-disparus-coules-par-leurs-passeurs.php> (Page consultée le 27 octobre 2014).

²⁴⁵ Elise VINCENT, « Naufrage en Méditerranée : la thèse d'un acte délibéré des passeurs confirmé », *Le Monde*, 16 septembre 2014 [En ligne]. http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/09/16/naufrage-en-mediterranee-la-these-d-un-acte-delibere-des-passeurs-confirme_4488651_3224.html (Page consultée le 27 octobre 2014).

²⁴⁶ Edouard DE MARESCHAL, « Près de 500 migrants portés disparus, coulés par leurs passeurs », *op. cit.*

²⁴⁷ Elise VINCENT, « Naufrage en Méditerranée : la thèse d'un acte délibéré des passeurs confirmé », *op. cit.*

sont souvent mêlés à des réseaux de trafiquants qui ne souhaitent faire que du profit sur leur dos. D'ailleurs, deux des Palestiniens ont organisé leur traversée auprès d'une *agence* à Gaza. Le voyage leur a coûté à chacun 1'545 euros²⁴⁸. Ils avaient reçu cette somme au départ pour reconstruire leur maison, suite au conflit armé survenu durant l'été. Il y a donc une véritable économie souterraine qui s'est mise en place. De nombreuses agences spécialisées dans les passages clandestins se sont développées, afin de répondre aux besoins des migrants. En outre, plus le trajet est long, plus les migrants nécessiteront l'appui de passeurs pour accomplir leur voyage. « C'est-à-dire plus le voyage est lointain, plus il faut de la logistique²⁴⁹ », explique Catherine Withol de Wenden. Ce sont donc des organismes plus complexes, voire des organisations criminelles qui vont se charger du déroulement de longs voyages, car une plus grande logistique est nécessaire à leur accomplissement.

2.3 Le crime organisé

2.3.1 La corruption au cœur de la migration irrégulière

Il n'y a pas de définition globale concernant la corruption. En effet, la Convention des Nations Unies contre la corruption n'offre pas de définition du terme en question, mais incrimine plusieurs actes²⁵⁰. Toutefois, une définition communément acceptée précise que la corruption est un abus de pouvoir à des fins personnelles²⁵¹. La corruption est profondément connectée avec la criminalité transnationale organisée, qui comprend le trafic de migrants et la traite des êtres humains entre autres. En effet, les acteurs du secteur public et privé sont parfois corrompus afin de faciliter le trafic de migrants. Les fonctionnaires gouvernementaux peuvent être corrompus à tous les niveaux, que ce soit au niveau diplomatique, consulaire et ministériel, ou au niveau de la sécurité avec les agents de police, les gardes-frontières ou encore avec les employés des compagnies aériennes ou les agences de voyages. C'est de cette façon que des visas sont délivrés de manière frauduleuse ou bien que les agents de sécurité ferment les yeux au moment des contrôles de sécurité dans les aéroports. Un passeur, interviewé à Zarzis en Tunisie, explique de cette façon la corruption chez les agents de police : « Il y a un policier qui nous donne des tuyaux, contre de l'argent évidemment. Il est payé 5 millions de dinars²⁵² ». Cette somme équivaut à presque 3 millions d'euros.

La corruption au sein du trafic de migrants est particulièrement employée lorsque ce sont des organisations criminelles qui gèrent le trafic. En effet, les organisations criminelles s'appuient sur la violence et la corruption afin de faciliter leurs activités illicites²⁵³. Elles essaieront par exemple de corrompre les fonctionnaires chargés du contrôle de l'immigration ainsi que du contrôle des frontières, en achetant leur complicité avec les revenus élevés que génère leur activité. Le trafic de migrants est un commerce illicite lucratif et la corruption permet ainsi aux trafiquants de maximiser leurs profits et de réduire les risques d'arrestation et de poursuite²⁵⁴. La corruption a une influence sur le prix du voyage. En effet, elle serait l'un des facteurs principaux qui déterminent le prix que les migrants doivent payer aux trafiquants et les moyens employés par les trafiquants pour réussir leur entreprise²⁵⁵. La corruption à fin de trafic de migrants peut également être utilisée pour favoriser d'autres activités illicites transnationales, comme la traite des êtres humains. Certaines régions du monde y sont plus exposées que d'autres. En effet, là où les frontières sont particulièrement poreuses, le trafic de migrants est facilité par la corruption. C'est effectivement le cas de plusieurs régions d'Afrique, et principalement en Libye où le trafic de migrants est extrêmement dense. La corruption s'emploie également dans la phase finale du processus, c'est-à-dire pour blanchir les profits provenant de cette activité illégale. Par conséquent, la corruption est très présente dans le trafic de migrants. C'est un véritable obstacle à la coopération internationale et à la lutte menée contre ce trafic.

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ Entretien avec Catherine WITHOL DE WENDEN, *op. cit.*

²⁵⁰ *Convention des Nations Unies contre la corruption*, Mérida, 9 décembre 2003.

²⁵¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Corruption and the Smuggling of Migrants*, Vienne, 2013, p. 7.

²⁵² Film de Michael RICHTER, *Les secrets de la forteresse Europe*, *op. cit.*

²⁵³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Corruption and the Smuggling of Migrants*, *op. cit.*, p. 11.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 11.

²⁵⁵ *Ibid.*, p. 13.

2.3.2 Des groupes criminels hiérarchisés aux réseaux peu structurés

Le trafic de migrants comprend de nombreuses entités. Les trafiquants vont du petit pêcheur ou propriétaire de bateaux, au recruteur de candidats à l'immigration. Les trafiquants à petite échelle n'emploient généralement pas d'autres acteurs. Ils vont eux-mêmes arranger les différentes étapes. Alors que les grands réseaux de trafiquants vont employer plusieurs acteurs afin que la charge de travail soit partagée. Les personnes engagées dans la traite des êtres humains ou le trafic de migrants ne font pas forcément partie du crime organisé. En effet, il n'est pas nécessaire de faire partie du crime organisé pour tromper une femme migrante, par exemple en la poussant dans la prostitution pour se faire de l'argent. Ainsi, David Kyle et Rey Koslowski constatent que : « [...] human trafficking does seem to fall more into the “crime that is organized” category than it does into true organized crime²⁵⁶ ». Par ailleurs, il y a diverses catégories d'organisations, du simple individu au réseau complexe et interconnecté. Les trafiquants proviennent soit d'organisations criminelles sophistiquées, soit de groupes criminels locaux, et sont parfois même des voisins, amis ou famille de la victime. Les trafiquants oscillent donc entre des individus isolés et de grandes entités internationales dotées de moyens, afin de superviser toutes les opérations, du recrutement du migrant jusqu'à son arrivée dans le pays de destination. Ces grandes entités qui sont aptes à gérer le processus en entier se chiffrent à une cinquantaine²⁵⁷. Lorsque le trafic de migrants est géré par de grands groupes criminels, il représente souvent l'une des diverses activités des organismes, telles que le trafic de drogue, le trafic d'armes, la contrebande ou la traite des êtres humains. Un tel réseau dispose donc d'une structure hiérarchique bien définie²⁵⁸.

L'article 2 a) de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée stipule que :

« L'expression “groupe criminel organisé” désigne un groupe structuré de trois personnes ou plus existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves ou infractions établies conformément à la présente Convention, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou autre avantage matériel²⁵⁹ ».

Le crime organisé se diffère des réseaux criminels peu structurés par le monopole qu'il possède dans l'entreprise criminelle et sa capacité à dominer le marché noir. Il utilise la violence et en a la réputation, ce qui facilite le contrôle de son monopole. De plus, le crime organisé possède les ressources et les connexions politiques nécessaires pour corrompre le système politique et judiciaire à un niveau élevé²⁶⁰. Les chefs sont isolés des crimes de la rue. Lorsque l'on combat le crime organisé, on connaît l'entité (car elle est importante), mais il est difficile de l'arrêter. Alors que lorsque l'on combat des réseaux criminels, on ne connaît pas très bien l'entité, mais on a plus de chances de pouvoir les arrêter, car ils sont à un niveau inférieur. Seul un petit nombre de groupes criminels a la capacité de superviser toutes les étapes du trafic depuis le départ jusqu'à l'arrivée. Parmi ces derniers on dénombre les groupes criminels chinois, vietnamiens, indiens, pakistanais et certains groupes d'Afrique de l'Ouest²⁶¹. Les groupes criminels largement impliqués dans le trafic de migrants vers l'Europe sont d'origine chinoise, turque, albanaise, indienne, irakienne et russe²⁶².

Il est difficile d'estimer la part d'acteurs isolés ou d'organismes criminels structurés ou peu structurés dans le trafic de migrants, car ce sont des activités illicites qui se déroulent de façon cachée. Il n'est donc pas possible d'avoir des chiffres exacts. Toutefois, il ressort que les acteurs du trafic de migrants seraient des spécialistes dans une branche particulière. La plupart des acteurs ne feraient pas partie de groupes criminels organisés, mais seraient plutôt des individus remplissant un rôle spécifique dans le processus du trafic. Ils sont par exemple des spécialistes dans la contrefaçon de documents ou des spécialistes du

²⁵⁶ David KYLE, et Rey KOSLOWSKI, *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2001, p. 172.

²⁵⁷ Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, *op. cit.*, pp. 13-14.

²⁵⁸ *Ibid.*, p. 14.

²⁵⁹ *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, Palerme, 12 décembre 2000, article 2 a).

²⁶⁰ David KYLE, et Rey KOSLOWSKI, *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives*, *op. cit.*, p. 169.

²⁶¹ Europol, *EU organised crime threat assessment (OCTA 2011)*, La Haye, 2011, p. 22.

²⁶² *Ibid.*

transport. Chacun s'occupe de sa propre activité. Les coordinateurs ne sont pas nécessaires. C'est en collaborant entre eux qu'ils créent de la sorte un réseau spécialisé dans le trafic de migrants. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime explique de cette façon : « When all of these specialists cooperate to, in the end, succeed in certain large-scale criminal activity, they form one very loosely connected network specialized criminals which may ultimately translate into one successful criminal organization²⁶³ ». En effet, cette dernière décennie a vu émerger un grand nombre de réseaux qui sont en train de concurrencer les structures organisées traditionnelles. Les groupes criminels deviennent des entités isolées qui interagissent les unes avec les autres, au lieu d'avoir une seule entité propre. Ce phénomène est aussi constaté pour les groupes terroristes. En effet, les terroristes sont devenus des acteurs isolés ou qui agissent en réseau, en *nébuleuse*. Leur composition a évolué des groupes terroristes traditionnels. Les activités criminelles ont ainsi tendance à perdre leur structure hiérarchique verticale au profit de structures en réseau horizontales²⁶⁴. Cela est également valable pour le trafic d'êtres humains²⁶⁵. Ainsi, un spécialiste peut travailler pour différents réseaux à la fois sans être rattaché à une structure propre, mais au contraire, offrant ses services à des structures diversifiées. Toutefois, leurs fonctions mobiles n'en font pas moins des contributeurs à part entière du trafic.

2.3.3 Le lien entre trafic de migrants et traite des êtres humains

Il est important de distinguer trafic de migrants et traite des êtres humains, même si parfois la délimitation entre les deux crimes n'est pas aisée. Les Nations Unies ont apporté une définition à ces deux trafics dans deux protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme le 12 décembre 2000. L'un des protocoles vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. L'autre protocole se réfère au trafic illicite de migrants par terre, mer et air.

Le Protocole relatif à la traite des personnes apporte la définition suivante à l'article 3 a) :

« L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes²⁶⁶ ».

L'alinéa b) de l'article 3 ajoute que : « Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a a été utilisé²⁶⁷ ».

La définition du Protocole de Palerme a été reprise dans la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée par le Conseil de l'Europe et signée à Varsovie le 16 mai 2005²⁶⁸. La traite des êtres humains suppose donc deux éléments : d'une part la mainmise sur une personne par le recours à la force ou à des manœuvres, d'autre part l'exploitation de cette personne aux fins de prostitution, de travail forcé, d'esclavage ou de prélèvements d'organes.

Le Protocole relatif au trafic illicite de migrants dispose à l'article 3 a) que : « L'expression "trafic illicite de migrants" désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou

²⁶³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, op. cit., p. 34.

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ *Ibid.*, pp. 39-40.

²⁶⁶ Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Palerme, 12 décembre 2000, article 3 a).

²⁶⁷ *Ibid.*, article 3 b).

²⁶⁸ *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, Varsovie, 16 mai 2005, article 4 §a.

un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un Etat partie d'une personne qui n'est ni ressortissant ni un résident permanent de cet Etat²⁶⁹ ».

Que ce soit le trafic de migrants ou la traite des personnes, les deux trafics impliquent le recrutement et le déplacement de personnes d'un lieu à un autre. La différence réside dans la relation entretenue entre le migrant et le trafiquant²⁷⁰. L'anglais différencie les deux trafics avec les termes de *smuggling* et *trafficking*. De même, il différencie le trafiquant de migrants (*smuggler*) du trafiquant de personnes (*trafficker*). En effet, dans le cas du trafic de migrants (*smuggling of migrants*) il s'agit d'une relation consensuelle qui prend fin lorsque le migrant a traversé la frontière ou lorsque la transaction financière a été effectuée²⁷¹. Le trafiquant n'a pas l'intention d'exploiter le migrant objet du trafic. Son but est d'obtenir de l'argent en facilitant l'entrée des migrants dans un pays de manière irrégulière. De plus, le trafic de migrants a une dimension transnationale, car il implique de traverser la frontière et donc se déroule dans au moins deux pays. Tandis que la traite des personnes (*trafficking in persons*) prend place dans une relation forcée contre la volonté de la personne ou dans une relation de dépendance alors même que la personne est arrivée à destination, en employant des méthodes de contrainte sexuelle ou de travail forcé dans le but d'obtenir des ressources financières²⁷². Les trafiquants ont alors l'objectif de faire du profit à travers l'exploitation. En outre, la traite des personnes n'entraîne pas forcément le passage d'une frontière de façon irrégulière et ne nécessite pas l'élément du passage de la frontière. En effet, la traversée de la frontière peut se dérouler de manière régulière. De plus, les personnes peuvent être victimes de la traite sans nécessairement sortir de leur pays.

Le trafic de migrants et la traite de personnes sont liés, car ils peuvent impliquer la corruption, la contrefaçon de documents de voyage, ainsi que la violation des lois sur l'immigration. C'est donc une relation verticale qui les lie²⁷³. De plus, certains individus des réseaux de trafic se concentrent sur plusieurs activités. Ainsi, celui qui transporte les migrants peut très bien transporter de la drogue, car ce sont les mêmes routes qui sont employées. Il y a donc également une relation horizontale entre le trafic de migrants et la traite des personnes²⁷⁴. Les réseaux de trafiquants de migrants sont plutôt des groupes criminels spécialisés dans ce domaine et qui parfois même ne se concentrent que sur cette activité²⁷⁵. Alors que les groupes criminels qui pratiquent la traite des êtres humains pratiquent également d'autres formes d'activités criminelles, dont le trafic de migrants²⁷⁶.

Toutefois, la délimitation entre le *smuggling* et le *trafficking* n'est pas si évidente. En effet, très souvent des femmes et des enfants payent des *smugglers*, mais finissent dans les mains des *traffickers*, devenant ainsi des victimes de l'exploitation. Il y a de nombreuses possibilités d'abus. Parfois, le trafiquant remplit aussi bien le rôle du *smuggler* que du *trafficker*. Les deux situations peuvent très bien se chevaucher et il est difficile de les différencier. Il y a plusieurs cas de figure²⁷⁷. Le premier cas est celui du migrant qui accepte d'être transporté dans un autre pays, mais qui se retrouve par la suite trompé et contraint à l'exploitation, pour payer la dette de son voyage par exemple. En effet, en raison du prix élevé pour arriver en Europe, les migrants se retrouvent souvent endettés. S'ils n'ont pas la somme de départ, ils devront par exemple travailler dans une ville de transit afin de poursuivre leur route. Sinon, arrivés à destination, ils se retrouvent endettés et deviennent corvéables. Ils sont parfois exploités dans le trafic de stupéfiants ou dans les réseaux de prostitution afin de rembourser au plus vite leur dette. Les groupes criminels résident

²⁶⁹ Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Palerme, 12 décembre 2000, article 3 a).

²⁷⁰ Randall HANSEN, et Demetrios G. PAPADEMETRIOU, *Securing Borders : The Intended, Unintended, and Perverse Consequences*, Washington, Migration Policy Institute, 2014, p. 6.

²⁷¹ Louise SHELLEY, *Human Smuggling and Trafficking into Europe : A Comparative Perspective*, Washington, Migration Policy Institute, 2014, p. 3.

²⁷² Randall HANSEN, et Demetrios G. PAPADEMETRIOU, *Securing Borders : The Intended, Unintended, and Perverse Consequences*, op. cit., p. 6.

²⁷³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, op. cit., p. 50.

²⁷⁴ *Ibid.*, p. 52.

²⁷⁵ Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, op. cit., p. 13.

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *A short introduction to migrant smuggling*, op. cit.

dans les pays de destination jouent un grand rôle dans la finalisation de l'arrivée des migrants. Ils sont dans une position de force qui leur facilite l'utilisation des nouveaux migrants, parfois en recourant aux formes d'exploitation typique de la traite des êtres humains. L'ancien directeur général de l'International Center for Migration Policy Development, Jonas Widgren, observe que : « Faire franchir une frontière à un migrant est moins rentable que de le faire entrer puis d'exercer une pression sur le long terme, dans le cadre d'accords de type quasi esclavagiste²⁷⁸ ». Europol constate donc ainsi : « [...] a point of contact between illegal immigration and trafficking in human beings (THB)²⁷⁹ ». Cette servitude est fréquemment utilisée à l'encontre des femmes et des enfants. De plus, lorsque les trafiquants transportent des femmes et des enfants, ils ne se contentent pas toujours du prix du trajet, mais vont les exploiter dans un but sexuel, domestique ou autres activités de labeur, délictueuse ou non²⁸⁰. Dans ce cas, on peut dire que le groupe criminel agit tant dans le trafic de migrants que dans l'exploitation de ces derniers.

La seconde situation est celle où le trafiquant présente à ses victimes une situation qui semble s'apparenter au trafic de migrants en leur demandant par exemple de payer les frais de transport. Cependant, l'intention véritable du trafiquant est bien celle d'exploiter ses victimes, il n'est donc pas impliqué dans le trafic de migrants, mais bel et bien dans la traite des personnes. Le troisième cas est celui du trafiquant qui, pour parvenir aux fins d'exploitation, va passer par le trafic de migrants en se présentant aux passeurs durant le processus. Par exemple, le dernier maillon de la chaîne du trafic de migrants peut constituer le premier maillon de la traite des personnes sans que personne dans le réseau du trafic de migrants ne soit au courant²⁸¹. Il pourrait donc y avoir une certaine coopération entre les acteurs du trafic de migrants et ceux de la traite des personnes. Et enfin, certains groupes criminels bien structurés peuvent autant faire du trafic de migrants que de la traite des personnes en utilisant les mêmes routes et les mêmes transports.

Les groupes criminels les plus dangereux dans le trafic d'êtres humains sont ceux qui ont la capacité de contrôler le déroulement du trafic en entier, que ce soit le recrutement, l'obtention de documents frauduleux, le transport, le travail forcé ou la prostitution, le blanchiment d'argent, et qui emploient un degré élevé de corruption. Ce sont de larges réseaux qui ont des contacts tout au long du trafic, à la source, durant le transit et dans le pays de destination et qui réussissent à superviser l'ensemble des opérations²⁸². Plusieurs groupes criminels nationaux et ethniques sont associés au trafic d'êtres humains. Les plus menaçants en Europe sont les Roms, les Nigériens et les Chinois²⁸³. Les femmes migrantes qui se retrouvent forcées dans la prostitution sont souvent des femmes qui partent volontairement pour des raisons économiques. Toutefois, elles ne forment pas un groupe homogène, car certaines ne suspectent pas ce qui arrivera. On leur promet un statut légal avec lequel elles pourront travailler en tant que domestique par exemple ou baby-sitter. D'autres savent qu'elles partent pour se prostituer, certaines se prostituaient déjà dans leur pays. Toutefois, aucune de ses femmes n'est en accord avec la manière inhumaine et oppressive dans laquelle elles vont se trouver²⁸⁴. Les migrants qui font l'objet de trafic sont vulnérables à l'exploitation, tant durant leur trajet qu'une fois arrivés à destination. En effet, parce qu'ils sont en situation irrégulière, ils évitent souvent de signaler aux autorités tout abus ou mauvais traitement dont ils sont victimes.

La traite des êtres humains serait la troisième source de revenus illicites dans le monde après le trafic d'armes et le trafic de stupéfiants²⁸⁵. Il s'agit de l'un des crimes les plus indignes violant la dignité et les droits fondamentaux des personnes. Les profits que génère la traite des êtres humains s'estiment à 32 milliards de dollars par an²⁸⁶. L'exploitation sexuelle est un marché criminel très dynamique. Cela

²⁷⁸ Jonas WIDGREN, « Les politiques de prévention de la migration illégale et du trafic de migrants », *Hommes et migrations*, mars-avril 2001, N°1230, pp. 20-27.

²⁷⁹ Europol, *EU organised crime threat assessment (OCTA 2011)*, *op. cit.*, p. 22.

²⁸⁰ Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, *op. cit.*, p. 7.

²⁸¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, *op. cit.*, p. 57.

²⁸² Europol, *EU organised crime threat assessment (OCTA 2011)*, *op. cit.*, p. 26.

²⁸³ *Ibid.*

²⁸⁴ David KYLE et Rey KOSLOWSKI, *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives*, *op. cit.*, p. 264.

²⁸⁵ *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains*, *op. cit.*, Rapport explicatif I. a. 5.

²⁸⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Traite des êtres humains : la criminalité organisée fait des milliards de dollars de profit », 19 juillet 2012 [En ligne].

s'explique par la grande pauvreté présente dans de nombreux pays, par la forte rentabilité du trafic, par les faibles risques encourus et par la forte demande de prostitution²⁸⁷. En 2014, il y aurait dans le monde 36 millions d'esclaves comprenant hommes, femmes et enfants²⁸⁸.

2.4 La migration : un enjeu de sécurité humaine

La migration est devenue un enjeu de sécurité. Les Etats concentrent désormais leurs efforts à lutter contre la menace de l'immigration en tentant de réguler son flux et le maîtriser. L'amalgame entre migration et sécurité est posé. La migration est présentée comme un problème relevant des ministères de l'Intérieur et de la Justice, en tant que fléau qu'il faut combattre, augmentant la criminalité, le chômage et la perte des valeurs européennes. Les politiques privilégient cet angle d'attaque pour résoudre les problèmes liés à la migration. L'Etat se perçoit victime de ce phénomène. Il essaye ainsi de se protéger en repoussant la menace. Par ailleurs, la migration prend place dans un contexte beaucoup plus vaste que le territoire national. Elle englobe le monde dans son ensemble, faisant de ce fait partie intégrante de la globalisation. L'internationalisation des questions sécuritaires, telles que la migration, pose le problème de la sécurité globale. Ainsi, comme l'explique Micheline Calmy-Rey : « La question migratoire est une question internationale qui nécessite des réponses globales²⁸⁹ ». En effet, la migration relève à la fois des enjeux de sécurité intérieure et de sécurité internationale, obligeant ainsi les Etats à coopérer dans leurs actions. Cela astreint l'Union européenne à apporter une réponse régionale sur la scène internationale.

Le problème est de savoir d'où provient réellement la menace et qui est vraiment menacé. L'Etat se positionne-t-il face au bon ennemi ? Agit-il en sa propre faveur ? Ce n'est pas certain. En conférant à la migration la position de menace imminente et en adoptant des mesures à son encontre, l'Etat occulte en fait le problème sous-jacent. Les migrants se retrouvent les proies de la criminalité transnationale. En considérant les migrants, qui n'ont pas l'autorisation d'entrer dans l'Union européenne de manière légale, des *illégaux*, l'Etat conduit ces derniers vers des alternatives périlleuses qui sont justement bien plus *illégaux* qu'ils ne le sont eux-mêmes.

La globalisation qui a amélioré de manière rapide les technologies de l'information, de la communication et des transports a également contribué à la migration internationale et ainsi favorisé le crime transnational. La migration internationale des criminels a répandu des organisations criminelles locales et nationales à un niveau transnational. La globalisation a ainsi augmenté le crime transnational, qui comprend entre autres le trafic de migrants. La globalisation a interconnecté la migration internationale avec le crime transnational²⁹⁰. Toutefois, la globalisation n'est qu'une partie de la réponse à l'augmentation du trafic de migrants. Une grande partie de la réponse se trouve dans les restrictions des visas et contrôles aux frontières qui poussent les migrants à recourir au trafic de migrants. Le Migration Policy Institute fait le constat suivant : « Smuggling and the multiple forms of trafficking are in some ways both the cause and the effect of "harder" border controls²⁹¹ ». En effet, en rendant la migration plus difficile, cela pousse les migrants dans les bras des trafiquants, ce qui augmente les coûts du voyage et les profits des trafiquants, alimentant de cette façon les ressources des groupes criminels. En agissant de la sorte, les Etats qui souhaitent contrôler leurs frontières pour sécuriser leur territoire et leurs citoyens ne font en réalité que désécuriser leur nation et nourrissent les profits illicites.

Le problème est que la migration est considérée un enjeu de sécurité nationale au lieu d'être considérée un enjeu de sécurité humaine. Harlan Koff définit de cette façon le concept de sécurité humaine : « Unlike

<http://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2012/July/traité-des-êtres-humains-la-criminalité-organisée-fait-des-milliards-de-dollars-de-profits.html> (Page consultée le 12 décembre 2014).

²⁸⁷ Sabine DUSCH, *Le trafic d'êtres humains*, op. cit., p. 7.

²⁸⁸ AFP, « Près de 36 millions d'esclaves dans le monde », *Libération*, 17 novembre 2014 [En ligne]. http://www.libération.fr/monde/2014/11/17/pres-de-36-millions-d-esclaves-dans-le-monde_1144709 (Page consultée le 12 décembre 2014).

²⁸⁹ Intervention de Micheline CALMY-REY, *Débat-échange interdisciplinaire sur les questions migratoires*, Uni Dufour, Genève, 23 mai 2014.

²⁹⁰ David KYLE et Rey KOSLOWSKI, *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives*, op. cit., p. 339.

²⁹¹ Randall HANSEN, et Demetrios G. PAPADEMETRIOU, *Securing Borders : The Intended, Unintended, and Perverse Consequences*, op. cit., p. 9.

the communitarian notion of “national security”, which places emphasis on the defense of the good of the host community, “human security” can be defined as *the protection of human dignity which each individual holds inherently by rights of his or her own existence*²⁹² ». Ce n’est pas la nation qui est menacée par les migrants, mais bien les migrants qui sont menacés par les Etats-nations. Ils se retrouvent enclins à risquer leur vie, car ils n’ont pas d’autres alternatives. Amnesty International considère que : « In the absence of safe and regular routes into Europe, accepting the risk of drowning in the central Mediterranean is the price many refugees and migrants must pay to access asylum or job opportunities²⁹³ ». En effet, si les migrants veulent ou doivent partir, ils partiront, surtout s’ils n’ont pas le choix comme les réfugiés. De plus, certains migrants risquent également de devenir les victimes de l’exploitation de groupes criminels ou d’acteurs isolés. De cette façon, la vulnérabilité des migrants devrait, au contraire, pousser les Etats à leur accorder une plus grande protection et une attention particulière. Qui plus est, les politiques migratoires menacent les droits sociaux et humains des migrants, car leurs droits ne sont pas protégés juridiquement.

Le concept de sécurité humaine est présent en Europe depuis plus d’un siècle. En effet, la naissance du Comité International de la Croix-Rouge en 1863, les Conventions de Genève, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l’Homme et les œuvres classiques de nombreux philosophes ont propulsé la protection de l’individu au centre des priorités internationales²⁹⁴. Le Rapport mondial sur le développement humain de 1993 du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après : PNUD) a recentré le concept de sécurité. En effet, depuis la fin de la Guerre froide, la notion de sécurité s’est modifiée. Elle ne se pose plus simplement d’Etat à Etat, mais englobe toute une série de menaces. Le Rapport stipule qu’ : « [...] il faut redéfinir le concept de sécurité pour l’axer sur la sécurité des gens et non sur la sécurité territoriale²⁹⁵ ».

Toutefois, c’est le Rapport mondial de 1994 qui va définir le terme de sécurité humaine en proposant un nouveau contrat social²⁹⁶. Ainsi, la sécurité humaine comporte :

« [...] d’une part, la protection contre les menaces chroniques, telles que la famine, la maladie et la répression et, d’autre part, la protection contre tout événement brutal susceptible de perturber la vie quotidienne ou de porter préjudice à son organisation dans les foyers, sur le lieu de travail ou au sein de la communauté²⁹⁷ ».

La sécurité humaine englobe la sécurité économique, la sécurité alimentaire, la sécurité sanitaire, la sécurité de l’environnement, la sécurité personnelle, la sécurité de la communauté et la sécurité politique²⁹⁸. De plus, quatre caractéristiques la distinguent. Elle relève de l’universalité, de l’interdépendance, de la prévention et est axée sur les individus²⁹⁹. Par conséquent, la migration est effectivement un enjeu de sécurité humaine. En effet, elle affiche un caractère universel, car elle est présente partout dans le monde ; elle est de nature interdépendante, car elle a des répercussions globales ; la prévention éviterait que le migrant ne se retrouve en danger ; et la migration relève des individus.

De surcroît, il est primordial de reconnaître le caractère global de la migration. En effet, l’émigration a des conséquences pour le pays de départ et l’immigration pour le pays d’accueil. Elle peut même changer la position d’un pays au niveau international par la modification de ses forces de travail et de sa population. La migration est ancrée dans la globalisation. De même, au sein de la globalisation, les menaces

²⁹² Harlan KOFF, *Fortress Europe or a Europe of Fortresses ? The Integration of Migrants in Western Europe*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2008, p. 272.

²⁹³ Amnesty International, *Lives Adrift : Refugees and Migrants in Peril in the Central Mediterranean*, Septembre, 2014, p. 7.

²⁹⁴ Lloyd AXWORTHY, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 1999, Vol. 64, N° 2, pp. 333-342.

²⁹⁵ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1993*, New York, 1993, p. iii.

²⁹⁶ Nacira MEGHERBI, et Florian AUMOND, « Le PNUD et la sécurité humaine », in Rahim, KHERAD (dir.), *La sécurité humaine : Théorie(s) et pratique(s)*, Paris, A. Pedone, 2010, p. 21.

²⁹⁷ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, New York, 1994, p. 24.

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 26.

²⁹⁹ *Ibid.*, pp. 23-24.

transnationales pèsent toujours plus sur les individus. La vulnérabilité des personnes est devenue transnationale. Il est donc important de rechercher une démarche globale et systématique, afin de renforcer la sécurité des personnes³⁰⁰. Par ailleurs, la sécurité humaine et la sécurité de l'Etat ne sont pas antinomiques. Au contraire, elles se complètent. Renforcer la sécurité humaine impacte significativement sur la sécurité de l'Etat, le rendant plus stable, plus sûr et plus légitime. Par conséquent, c'est en consolidant la sécurité humaine que les Etats européens protégeront davantage leurs citoyens et leur nation, protection dont bénéficieront également les migrants. C'est pourquoi, il est temps de mettre à jour les concepts de sécurité comme le préconise le PNUD : « Le moment est venu de passer du concept restreint de sécurité nationale au concept global de sécurité humaine³⁰¹ ».

³⁰⁰ Lloyd AXWORTHY, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *op. cit.*

³⁰¹ Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, *op. cit.*, p. 25.

Conclusion

En définitive, dans la présente contribution, nous avons dans un premier temps, abordé le thème de l'évolution de la coopération intergouvernementale, hors et au sein du cadre communautaire, à l'aune des questions sécuritaires liées à la migration. En développant l'espace de liberté, de sécurité et de justice, les Etats ont peu à peu éliminé les contrôles aux frontières intérieures, ce qui a eu comme conséquence la promotion grandissante des contrôles aux frontières extérieures de l'UE. Ainsi, la libre circulation des personnes est une mobilité qui ne s'applique pas à une certaine catégorie de migrants. Deuxièmement, nous avons expliqué en quoi la migration est présentée comme une menace à travers les plans d'action et déclarations de l'Union européenne, ainsi que par la mise en place de systèmes d'information qui enregistrent les données de chaque migrant contrôlé en situation irrégulière. Il a également été question de la création d'agences pour patrouiller dans les eaux de la Méditerranée et prévenir l'afflux de migrants en situation irrégulière. Toutefois, les résultats restent mitigés. La protection des migrants semble être laissée de côté au profit de la sécurité du territoire de l'UE. De plus, il s'avère que ce contrôle à outrance des frontières extérieures ne fait que déplacer le problème à d'autres régions et engendre des risques élevés aux migrants. Par conséquent, il est nécessaire d'adopter une nouvelle approche de la migration et de la sécurité, en créant une nouvelle instance basée sur la protection des migrants, afin d'éviter des drames dans la Méditerranée. Dans un troisième temps, nous avons mis en relief les risques que prennent les migrants en situation irrégulière pour entrer dans le territoire de l'UE. Ce constat a été illustré par les témoignages de migrants récoltés sur l'île de Lesbos, qui ont souligné le caractère alarmant de la situation aux portes de l'Europe et inopérant des surveillances aux frontières en termes de dissuasion. Et enfin, nous avons porté notre attention sur le trafic de migrants, les routes empruntées, les acteurs du trafic, ainsi que les limites du chevauchement avec la traite des êtres humains. Par conséquent, nous sommes arrivés à la conclusion que la migration est examinée principalement d'un point de vue sécuritaire par les Etats, qui omettent de prendre en considération la composante de sécurité humaine. De plus, il ne faut pas négliger l'attribut global que comporte la migration en termes de phénomène et à l'échelle sécuritaire. De cette façon, il est important dans un premier temps que l'Europe y apporte une réponse régionale et que le sujet soit traité au niveau mondial sur le long terme.

Cette réflexion nous a amenés à examiner l'importance du contrôle et de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne. C'est une priorité pour les Etats membres d'avoir un cocon de sécurité au sein du territoire européen. Pour ce faire, les Etats ont mis en œuvre un système de surveillance afin de détecter la menace étrangère, à savoir la menace à la sécurité qui provient en dehors du territoire européen. En percevant la menace à la sécurité comme un fléau qui vient de l'extérieur, le migrant devient victime des politiques sécuritaires. En effet, le migrant est stigmatisé en tant qu'élément perturbateur et dangereux pour les sociétés européennes. Aussi, les mesures drastiques pour protéger les Etats européens font prendre de très grands risques aux migrants, se trouvant alors démunis de protection. Par conséquent, l'hypothèse de départ est confirmée : l'ampleur de la gestion des frontières extérieures de l'Union européenne assigne une composante sécuritaire à la migration. En effet, la migration apparaît au cœur de l'agenda sécuritaire de l'Union européenne. Un intérêt particulier est accordé à la lutte contre la migration irrégulière. Les Etats membres doivent coopérer entre eux, ainsi qu'avec les Etats tiers d'où proviennent ou transitent les migrants en situation irrégulière. La fermeture excessive des frontières extérieures aux ressortissants des pays tiers les astreint à contourner les voies de la migration régulière. Ils se retrouvent en quelque sorte *obligés* de recourir à la migration irrégulière s'ils veulent arriver en Europe. Donc, ils s'adressent très souvent aux passeurs qui organisent des voyages en évitant de se faire prendre par les gardes-frontières ou gardes-côtes. De cette façon, ils empruntent des routes dangereuses pour contourner les contrôles. Finalement, ces contrôles n'ont aucun effet dissuasif et n'apportent pas de solution au problème. En effet, ils ont pour principale conséquence un déplacement du trafic irrégulier qui met en péril la vie des migrants. Ils sont ainsi astreints à voyager dans des conditions risquées et déplorables. De plus, les migrants sont confrontés à des malfaiteurs et à des criminels qui abusent de leur détresse. Par conséquent, tous ces éléments démontrent que la mise à l'agenda de la lutte contre la migration irrégulière affecte la sécurité humaine des migrants.

Au vu de ce qui précède, il est difficile d'obtenir des chiffres ou statistiques fiables concernant le trafic de migrants. Etant donné que la migration est un phénomène qui se déroule dans la clandestinité, il est compliqué de connaître concrètement l'ampleur du phénomène et savoir à quel type de structure les migrants s'adressent en majorité. Les Etats recensent des chiffres très divergents concernant l'envergure du phénomène. D'une part, les Etats n'ont pas les mêmes pourcentages de migrants. Ils varient en fonction de leur origine. De ce fait, les migrants n'emploient pas tous les mêmes méthodes pour arriver en Europe. D'autre part, le caractère clandestin de cette réalité rend particulièrement complexe le recensement de telles données. Il est indispensable de ne pas oublier le caractère global de la migration irrégulière. De tels schémas ne sont en effet pas propres à la migration vers l'Europe, dans la mesure où ils existent un peu partout dans le monde³⁰².

Il convient d'ajouter que les événements récents, tels que les attentats contre Charlie Hebdo, confortent l'amalgame qui est fait entre terroristes et nationaux de deuxième génération, et donc entre migration et sécurité intérieure. Le terrorisme est perçu comme un problème lié à la migration. En effet, les terroristes sont dépeints en tant qu'enfants d'immigrés et non pas comme des citoyens nationaux. Ainsi, cette problématique est assimilée à l'Islam et donc à une religion provenant de l'étranger et non pas comme une question relevant de difficultés nationales. De plus, les djihadistes qui partent combattre au côté de l'Etat islamique portent gravement préjudice à l'accueil des migrants provenant de cette région du monde, et par la même occasion aux réfugiés syriens en tant que tels, alors que ces derniers nécessitent à l'évidence une aide et une protection internationale accrues. Nous pouvons donc craindre une fermeture des frontières extérieures plus importante qu'elle ne l'est déjà. La problématique migratoire est complexe, car elle comporte à elle seule plusieurs problèmes sécuritaires qui ont pour conséquence de lui nuire.

La migration est fortement rattachée à la sécurité. D'abord, les Etats membres de l'UE incluent l'immigration dans le domaine de la sécurité, au même titre que la criminalité et le terrorisme. En effet, l'immigration relève de la sécurité intérieure des Etats. De cette façon, les pays sont soucieux de maîtriser les flux de migrants. Ils ont donc décidé d'établir des critères pour définir les personnes autorisées à entrer sur leur territoire. Les ressortissants communautaires et les touristes ayant obtenu une autorisation sont libres de circuler au sein de l'espace Schengen à certaines conditions. L'abolition des frontières intérieures a donc permis une mobilité facilitée. Mais cette ouverture facilite également le déplacement des criminels et des personnes en situation irrégulière. Les personnes qui entrent de manière irrégulière sur le territoire européen échappent au contrôle de police. Leurs activités se déroulent au marché noir et contribuent aussi aux profits illicites. De plus, la migration irrégulière pose problème aux Etats, car les personnes sans document sont plus difficiles à tracer et il est plus compliqué de comprendre d'où elles viennent, quels sont leurs buts et leurs intentions. Ainsi, lorsqu'une personne arrive en Europe sans documents, il faut déterminer si elle vient pour des raisons économiques, si elle fuit la guerre ou la persécution. De nos jours, beaucoup de personnes fuient l'Etat islamique. Mais certaines personnes risquent de s'introduire en Europe pour véhiculer l'idéologie de *Daech*. Par conséquent, les filières d'immigration irrégulière peuvent renfermer des éléments nuisibles qui échappent au contrôle et au système de sécurité. Ensuite, la migration irrégulière est alimentée par des réseaux de passeurs et de trafiquants de migrants. Les migrants se retrouvent souvent démunis pour pouvoir profiter du service des passeurs. Ils sont mis en danger en voyageant de manière indécente, se retrouvant par exemple à 300 sur une petite embarcation ne pouvant contenir que 100 passagers. Il s'agit ici de la sécurité des migrants et non plus de la sécurité étatique qui est en cause. Les migrants en situation irrégulière sont des personnes vulnérables qui ont plus de risque d'être exploités. La migration est donc mêlée à la sécurité de deux façons. D'une part, elle est associée à la sécurité intérieure des Etats, et d'autre part, elle est liée à la sécurité humaine des migrants.

Néanmoins, il est fondamental d'éviter de faire de mauvaises assimilations. En ce sens, « La peur des autres met en péril nos valeurs³⁰³ », explique José Manuel Barroso. Il faut rappeler que les mesures sécuritaires qui visent à contrer les migrants en situation irrégulière se répercutent sur des femmes, des

³⁰² Cf. *The Pacific Solution*. L'Australie relègue en dehors de son territoire les demandeurs d'asile arrivant par voie maritime.

³⁰³ Conférence de l'ancien Président de la Commission européenne José Manuel BARROSO, *L'Union européenne dans le monde*, Maison de la Paix, Genève, 20 novembre 2014.

enfants et des réfugiés, qui n'ont d'autres choix que de mettre leur vie en danger. Pour cette raison, il est essentiel d'ouvrir des voies à la migration régulière afin d'éviter des drames humains. Les clés pour résoudre ce problème sont un accès facilité aux visas qui permettrait aux requérants d'asile de venir déposer leur demande de manière régulière sans devoir recourir aux trafiquants de migrants, et ainsi ne pas alimenter financièrement ce trafic. En effet, en empêchant la migration irrégulière, les Etats ne font qu'accentuer ce phénomène alors qu'ils cherchent à le combattre. Ils contribuent au développement de la criminalité transnationale et ne font que renforcer les réseaux de trafic de migrants. Il faut également abolir le système de Dublin qui fait peser un poids trop important sur les Etats côtiers. De plus, ce système exacerbe les sentiments xénophobes de la population qui se sent envahie par ce phénomène, et constate que l'Etat est impuissant et ne parvient pas à gérer ces flux. De même, il est absolument nécessaire de créer des opérations de sauvetage dans la Méditerranée, afin d'éviter de nombreuses pertes humaines. Par conséquent, les mesures de lutte contre la migration irrégulière vont à l'encontre des droits des migrants. Catherine Withol de Wenden va même plus loin en parlant d'un droit à la migration :

« La frontière est un obstacle à la reconnaissance d'un droit de l'homme aujourd'hui fondamental : celui du droit à la migration, à la mobilité pour changer de vie ; la démocratisation de son franchissement, et l'accès à la mobilité pour tous ceux qui désirent se réaliser individuellement et collectivement, qui refusent le déterminisme d'être né dans un pays pauvre, non démocratique, menacé par la corruption ou des catastrophes environnementales³⁰⁴ ».

La politique migratoire des Etats européens est en fort décalage avec les besoins des migrants. J'ai pu le constater lors de ma visite au centre de réception de Pikpa. La rencontre avec les réfugiés et requérants d'asile a été très émouvante et délicate à la fois. En effet, il a été très difficile pour nous autres, étudiants européens, d'entendre la tristesse et le désarroi dont souffrent ces migrants qui arrivent en Europe et se sentir impuissants face à la profonde injustice qu'ils subissent. En effet, fuir des horreurs, fuir pour simplement rester en vie et être accueilli comme le *mouton noir*, ne trouver de l'aide nulle part, ni aucun soutien de la part des autorités, anéanti ces victimes qui avaient un espoir en franchissant la frontière européenne. Faire tout ce qui est en son pouvoir pour quitter son village, sa ville, sa famille, ses amis, son pays, en risquant sa vie, doit être causé par un élément d'une intense gravité. Mais cette gravité ne veut pas être prise en compte par les Etats européens. Ou du moins ils la reconnaissent lorsqu'il n'y a aucune matière à discuter, tel est le cas pour la situation en Syrie. Et encore, l'on sait que le nombre de réfugiés syriens accueilli est dérisoire face à l'ampleur de l'exode. Pourquoi ce manque d'empathie des autorités européennes et de leurs citoyens ? Devraient-ils tous partir à la rencontre de ces migrants aux portes de l'Europe pour comprendre que ces personnes sont des êtres humains, qu'elles ont droit à la vie, que ce ne sont pas des personnes dangereuses, mais au contraire des personnes en détresse ? Qu'elles menaient une vie normale jusqu'à ce que des événements viennent bousculer dangereusement leur quotidien ? Pourquoi ne pas aborder les questions migratoires sous l'angle des droits fondamentaux ? N'oublions pas que selon l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays³⁰⁵ ». Mais c'est justement ce qu'on leur reproche, de quitter leur pays. Les frontières ont une importance cruciale pour les Etats, une importance qui semble aller au-delà du droit à la vie. Ces migrants en détresse cherchent refuge un peu partout dans le monde. Pas plus chez nous que chez les autres. L'Europe a acquis une certaine stabilité politique depuis plusieurs décennies qu'elle tente de préserver du mieux qu'elle peut. Toutefois, nul n'est à l'abri de ce qui peut arriver. Si un conflit ou une guerre venait à éclater sur le Vieux continent, les Européens seraient bien reconnaissants envers leurs pays voisins s'ils pouvaient les accueillir. Mais peut-être qu'il sera trop tard. La roue aura tourné. Et les pays nous fermeront leurs frontières comme nous les avons fermées lorsqu'ils cherchaient un refuge.

En guise de conclusion, le défi futur est de savoir comment la mobilité se développera. Dans un monde globalisé, les interactions entre les sociétés sont permanentes. Il est inutile de craindre la perte des valeurs nationales causées par le brassage des populations, car les identités ne sont pas des réalités figées. En effet, plusieurs facteurs contribuent à ce que les valeurs et les identités des sociétés évoluent. Il n'y a pas que la

³⁰⁴ Catherine WIHTOL DE WENDEN, *La question migratoire au XXI^e siècle : Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2010, p. 90.

³⁰⁵ *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Paris, 10 décembre 1948, article 13 §2.

migration qui favorise cette progression. Avant tout, cela est dû à la modification de nos modes de vie. Quoiqu'il arrive, les sociétés se transforment, indépendamment de l'arrivée des migrants sur nos territoires. Le directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, William Lacy Swing, défend ainsi cette vision : « L'avenir, qu'on le veuille ou non, est au brassage des cultures³⁰⁶ ». En outre, il ne faut pas omettre les bienfaits de la migration en matière de démographie, d'économie, de culture et donc, en général, pour la société entière. Ainsi, il faudrait adopter des politiques qui cherchent à satisfaire l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de la migration. Pour ce faire, les migrants doivent impérativement être intégrés dans ce processus. En effet, les politiques migratoires concernent les migrants, mais se décident toujours sans eux³⁰⁷. Or, la migration fait assurément partie de l'Histoire. Elle a toujours existé, le phénomène n'étant aucunement près de s'éteindre. D'ailleurs, la globalisation ne fait que favoriser le phénomène migratoire. En tout état, la migration a permis au monde d'avancer, d'améliorer la situation des migrants, de leur pays d'origine ainsi que de leur pays d'accueil. Il est donc illusoire de vouloir y mettre un terme et vivre en autarcie. Nous achèverons ainsi la présente réflexion autour d'un propos de Kofi Annan, alors qu'il était Secrétaire général des Nations Unies :

« Tant qu'il y aura des nations, il y aura des migrants. Qu'on le veuille ou non, les migrations continueront, car elles font partie de la vie. Il ne s'agit donc pas de les empêcher, mais de mieux les gérer et de faire en sorte que toutes les parties coopèrent davantage et comprennent mieux le phénomène. Les migrations ne sont pas un jeu à somme nulle. C'est un jeu où il pourrait n'y avoir que des gagnants³⁰⁸ ».

³⁰⁶ Etienne DUBUIS, « Un monde de migrants », *op. cit.*

³⁰⁷ Intervention de François CREPEAU, in Délégation de l'Union européenne, Mission de l'Ordre de Malte, Mission du Saint-Siège, Evénement parallèle à la 26^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, *Migration in Dignity and Security*, Palais des Nations, Genève, 17 juin 2014.

³⁰⁸ Kofi ANNAN, « Les migrants font avancer l'humanité », *UN Special N°653*, juillet-août 2006 [En ligne]. <http://www.unspecial.org/UNS653/t47.html> (Page consultée le 29 janvier 2015).

Bibliographie

Ouvrages

BALLEIX, Corinne, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, Direction de l'information légale et administrative, 2013.

BIGO, Didier, « The European internal security field : Stakes and rivalries in a newly developing area on police intervention », in Malcolm, ANDERSON, et Monica, DEN BOER (eds), *Policing Across National Boundaries*, London, Pinter, 1994, pp. 161-173.

BIGO, Didier, « Le point de vue du politiste », in François, JULIEN-LAFERRIERE, Henri, LABAYLE, et Örjan, EDSTRÖM (dir.), *La politique européenne d'immigration et d'asile : Bilan critique cinq ans après le traité d'Amsterdam*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 77-83.

BURGES, J. Peter, « Security, Migration and Integration », in J. Peter, BURGES, et Serge, GUTWIRTH (eds), *A Threat against Europe ? Security, Migration and Integration*, Bruxelles, Vubpress, 2011, pp. 13-15.

CHEBEL D'APPOLLONIA, Ariane, *Frontiers of Fear : Immigration and Insecurity in the United States and Europe*, Ithaca, Cornell University Press, 2012.

CHOLEWINSKI, Ryszard, « Preventing irregular migration », in François, JULIEN-LAFERRIERE, Henri, LABAYLE, et Örjan, EDSTRÖM (dir.), *La politique européenne d'immigration et d'asile : Bilan critique cinq ans après le traité d'Amsterdam*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 95-119.

DONY, Marianne, « Un nouveau cadre normatif », in Christine, KADDOUS, et Marianne, DONY (éd.), *D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, pp. 29-59.

DUSCH, Sabine, *Le trafic d'êtres humains*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.

HUYSMANS, Jef, *The politics of insecurity : Fear, migration and asylum in the EU*, Abingdon, Routledge, 2006.

KADDOUS, Christine, « Un nouveau cadre pour la dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice », in Christine, KADDOUS, et Marianne, DONY (éd.), *D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, pp. 61-79.

KOFF, Harlan, *Fortress Europe or a Europe of Fortresses ? The Integration of Migrants in Western Europe*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2008.

KYLE, David, et KOSLOWSKI, Rey, *Global Human Smuggling : Comparative Perspectives*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2001.

LABAYLE, Henri, « La nouvelle architecture de l'espace de liberté, de sécurité et de justice », in Christine, KADDOUS, et Marianne, DONY (éd.), *D'Amsterdam à Lisbonne : Dix ans d'espace de liberté, de sécurité et de justice*, Bâle, Helbing Lichtenhahn, 2010, pp. 3-27.

L'HELGOUALC'H, Eric, *Panique aux frontières : Enquête sur cette Europe qui se ferme*, Paris, Max Milo, 2011.

LOESCHER, Gil, « State Responses to Refugees and Asylum Seekers in Europe », in Anthony M., MESSINA (ed), *West European Immigration and Immigrant Policy in the New Century*, London, Praeger, 2002, pp. 33-45.

MEGHERBI, Nacira, et AUMOND, Florian, « Le PNUD et la sécurité humaine », in Rahim, KHERAD (dir.), *La sécurité humaine : Théorie(s) et pratique(s)*, Paris, A. Pedone, 2010, pp. 17-37.

PASCOUAU, Yves, *La politique migratoire de l'Union européenne. De Schengen à Lisbonne*, Paris, Collection des Thèses, 2010.

WIHTOL DE WENDEN, Catherine, et DE TINGUY, Anne, « L'Europe et ses migrations », in Catherine, WIHTOL DE WENDEN, et Anne, DE TINGUY (dir.), *L'Europe et toutes ses migrations*, Bruxelles, Complexe, 1995, pp. 13-53.

WIHTOL DE WENDEN, Catherine, *La question migratoire au XXI^e siècle : Migrants, réfugiés et relations internationales*, Paris, Les Presses de Sciences Po, 2010.

Articles de revue

AXWORTHY, Lloyd, « La sécurité humaine : la sécurité des individus dans un monde en mutation », *Politique étrangère*, 1999, Vol. 64, N° 2, pp. 333-342.

« Normal qu'ils essaient encore et encore », *L'Hebdo*, 26 juin 2014, N° 26, pp. 36-37, (traduction d'un article de *The Economist*).

WIDGREN, Jonas, « Les politiques de prévention de la migration illégale et du trafic de migrants », *Hommes et migrations*, mars-avril 2001, N° 1230, pp. 20-27.

Articles de journaux

Editorial, « L'Europe sans politique face aux flux migratoires », *Le Monde*, 10 septembre 2014, p. 1.

IMBACH, Romain, « De plus en plus, les migrants arrivent par la mer », *Cahier du « Monde »*, 21 octobre 2014, N° 21697, p. 4.

Traités

Déclaration universelle des droits de l'Homme, Paris, 10 décembre 1948.

Convention relative au statut des réfugiés, Genève, 28 juillet 1951.

Traité instituant la Communauté économique européenne, Rome, 25 mars 1957.

Accord entre la France et la RFA relatif à la suppression graduelle des contrôles à la frontière franco-allemande, Sarrebruck, 13 juillet 1984.

Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la France, Schengen, 14 juin 1985.

Traité instituant la Communauté économique européenne, (version consolidée), Luxembourg, 17 février 1986, et La Haye, 28 février 1986.

Convention sur la détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, Dublin, 15 juin 1990.

Convention d'application de l'Accord de Schengen relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la France, Schengen, 19 juin 1990.

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, New York, 18 décembre 1990.

Traité sur l'Union européenne, Maastricht, 7 février 1992.

Traité instituant la Communauté européenne, (version consolidée), Maastricht, 7 février 1992.

Traité sur l'Union européenne, (version consolidée), Amsterdam, 2 octobre 1997.

Traité instituant la Communauté européenne, (version consolidée), Amsterdam, 2 octobre 1997.

Protocole intégrant l'acquis de Schengen dans le cadre de l'Union européenne, Amsterdam, 2 octobre 1997.

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Palerme, 12 décembre 2000.

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Palerme, 12 décembre 2000.

Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, Palerme, 12 décembre 2000.

Convention des Nations Unies contre la corruption, Mérida, 9 décembre 2003.

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Varsovie, 16 mai 2005.

Traité sur l'Union européenne, (version consolidée), Lisbonne, 13 décembre 2007.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, (version consolidée), Lisbonne, 13 décembre 2007.

Pratiques des Organisations Internationales Intergouvernementales

Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1993*, New York, 1993.

Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport mondial sur le développement humain 1994*, New York, 1994.

KAYA, Bülent, *Une Europe en évolution. Les flux migratoires au 20^e siècle*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 2002.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Résolution 1509 (2006) : Droits fondamentaux des migrants irréguliers*, Strasbourg, 27 juin 2006.

PERRUCHOUD, Richard, *Glossaire de la migration N°9*, Organisation Internationale pour les Migrations, Genève, 2007.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *A short introduction to migrant smuggling*, Vienne, 2010.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Organized crime involvement in trafficking in persons and smuggling of migrants*, Vienne, 2010.

Elsbeth GUILD, *La criminalisation des migrations en Europe : Quelles incidences pour les droits de l'Homme ?*, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Strasbourg, février 2010.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Corruption and the Smuggling of Migrants*, Vienne, 2013.
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Criminalité Transnationale Organisée en Afrique de l'Ouest : Une Evaluation des Menaces*, Vienne, février 2013.

Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, 23^{ème} session, *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants*, François Crépeau, Genève, 24 avril 2013, A/HCR/23/46.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *UNHCR 2013 Global Trends Report*, 20 juin 2014.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *So Close, yet so far from Safety*, 2 octobre 2014.

Pratiques des Organisations Régionales

Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Tampere*, Tampere, 15 et 16 octobre 1999.

Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Conseil concernant la création du système « Eurodac » pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace de la Convention de Dublin*, Bruxelles, 11 décembre 2000.

Conseil de l'Union européenne, *Règlement (CE) du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, Luxembourg, 26 octobre 2001.

Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Laeken*, Laeken, 14 et 15 décembre 2001.

Conseil de l'Union européenne, *Proposition de plan global de lutte contre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains dans l'Union européenne*, Bruxelles, 27 février 2002.

Conseil de l'Union européenne, *Coopération avec les pays tiers d'origine et de transit en vue de lutter conjointement contre l'immigration clandestine*, Bruxelles, 12 juin 2002.

Conseil de l'Union européenne, *Conclusions du Conseil sur les mesures à appliquer pour prévenir et combattre l'immigration illégale ainsi que le trafic de migrants et la traite des êtres humains par voie maritime, notamment sur les mesures à l'encontre des pays tiers qui refuseraient de coopérer avec l'Union européenne pour prévenir et combattre ces phénomènes*, Bruxelles, 14 juin 2002.

Conseil de l'Union européenne, *Plan pour la gestion des frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, Bruxelles, 14 juin 2002.

Conseil de l'Union européenne, *Conseil européen de Séville*, Séville, 21 et 22 juin 2002.

Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Conseil relatif à la création d'un réseau d'officiers de liaison « Immigration »*, Bruxelles, 7 janvier 2004.

Conseil de l'Union européenne, *Le programme de La Haye : renforcer la liberté, la sécurité et la justice dans l'Union européenne*, Bruxelles, 13 décembre 2004.

Conseil de l'Union européenne, *Vivre dans un espace de liberté, sécurité et justice*, Bruxelles, 1^{er} janvier 2005.

Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, *Majorities' Attitudes Towards Minorities : Key findings from the Eurobarometer and the European Social Survey*, Vienne, mars 2005.

Parlement européen, Conseil européen, *Règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération*, Bruxelles, 20 décembre 2006.

Commission européenne, *Examen de la création d'un système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)*, Bruxelles, 13 février 2008.

Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les Etats membres sur les visas de court séjour (règlement VIS)*, Strasbourg, 9 juillet 2008.

Conseil de l'Union européenne, *Pacte européen sur l'immigration et l'asile*, Bruxelles, 24 septembre 2008.

Conseil de l'Union européenne, *Le programme de Stockholm : Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens*, Bruxelles, 3 mars 2010.

Europol, *EU organised crime threat assessment (OCTA 2011)*, La Haye, 2011.

Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°2007/2004 du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne*, Strasbourg, 25 octobre 2011.

Parlement européen, Conseil de l'Union européenne, *Règlement du Parlement européen et du Conseil portant création du système européen de surveillance des frontières (EUROSUR)*, Strasbourg, 22 octobre 2013.

Conseil européen, *Remarks by President Herman Van Rompuy following the European Council*, Bruxelles, 25 octobre 2013.

Médiateur européen, *La Médiatrice demande à Frontex de traiter les plaintes relatives aux violations des droits fondamentaux*, Communiqué de presse n°17/2013, 14 novembre 2013.

Frontex, *Annual Risk Analysis 2014*, Varsovie, mai 2014.

Frontex, *Fran Quarterly, Quarter 2, April-June 2014*, Varsovie, octobre 2014.

Commission européenne, *Eurobaromètre Standard 82 – Automne 2014 : L'opinion publique dans l'Union européenne – Premiers résultats*, Bruxelles, décembre 2014.

Pratiques des Organisations Internationales Non Gouvernementales

MOREHOUSE, Christal, et BLOMFIELD, Michael, *Irregular Migration in Europe*, Washington, Migration Policy Institute, 2011.

HANSEN, Randall, et PAPADEMETRIOU, Demetrios G., *Securing Borders : The Intended, Unintended, and Perverse Consequences*, Washington, Migration Policy Institute, 2014.

SHELLEY, Louise, *Human Smuggling and Trafficking into Europe : A Comparative Perspective*, Washington, Migration Policy Institute, 2014.

Amnesty International, *Des vies à la dérive : Réfugiés et migrants en péril en Méditerranée* (version courte), Septembre 2014.

Amnesty International, *Lives Adrift : Refugees and Migrants in Peril in the Central Mediterranean*, Septembre 2014.

BARROSO, José Manuel, « Immigration in focus », in World Economic Forum, *Outlook on the Global Agenda 2015*, Genève, 2014.

Centre de recherche

LUSENTI, Alexandre, et WATANABE, Lisa, « La migration irrégulière comme défis pour l'Europe », in Matthias, Bieri (ed.), *Politique de sécurité : analyse du Center for Security Studies (CSS)*, N°162, ETH Zurich, octobre 2014.

Conférences

Amnesty International, Conférence-campagne « S.O.S Europe », *Contrôle des migrations : Que se passe-t-il aux frontières de l'Europe ?*, Université, Lyon, 20 mars 2014.

Micheline CALMY-REY, *Débat-échange interdisciplinaire sur les questions migratoires*, Uni Dufour, Genève, 23 mai 2014.

Délégation de l'Union européenne, Mission de l'Ordre de Malte, Mission du Saint-Siège, Événement parallèle à la 26^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme, *Migration in Dignity and Security*, Palais des Nations, Genève, 17 juin 2014.

Geneva International Model United Nations (GIMUN), *Managing European Borders : Is it viable ?*, Uni Mail, Genève, 2 octobre 2014.

Charles HELLER, *Traces Liquides : documenter les violations des droits des migrants aux frontières maritimes de l'UE*, Centre social protestant, Genève, 4 novembre 2014.

Espace Solidaire Pâquis, Institut Romand Systématique Ethique, AGORA, Eglise Catholique Romaine-Genève, *Frontières : Halte à la déshumanisation*, Espace Solidaire Pâquis, Genève, 7 novembre 2014.

Ancien Président de la Commission européenne José Manuel BARROSO, *L'Union européenne dans le monde*, Maison de la Paix, Genève, 20 novembre 2014.

Entrevues

Catherine WITHOL DE WENDEN, Genève, 7 novembre 2014.

Ancien Président de la Commission européenne José Manuel BARROSO, Genève, 21 novembre 2014.

Films

Vittorio CRIALESE, *Terraferma*, Italie, 2011.

Michael RICHTER, *Les secrets de la forteresse Europe*, Allemagne, 2013.

Kaveh BAKHTIARI, *L'Escale*, Suisse, 2013.

Pièces de théâtre

Valentine SERGO, « Mémoires blessées 6 », *Au bord du monde*, Théâtre St-Gervais, Genève, 13 février 2014.

Maika BRUNI, et Cristina DEL BIAGGIO, *Con t[r]atto*, Théâtre du Galpon, Genève, 19 septembre 2014.

Voyage

Voyage d'étude en Grèce, *On the Track of Migrants*, organisé par le Geneva International Model United Nations (GIMUN), à Athènes et Lesbos, du 24 juin au 3 juillet 2014.

Ressources internet

AFP, « Un millier d'immigrants tentent d'entrer à Melilla », *Le Temps*, 27 mars 2014 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/9b8caa62-b5a3-11e3-89bf-9a135d06b460/Un_millier_dimmigrants_tentent_dentrer_%C3%A0_Melilla (Page consultée le 23 novembre 2013).

AFP, « Nouveau naufrage à Lampedusa : une trentaine de morts », *Libération*, 11 octobre 2013 [En ligne]. http://www.liberation.fr/monde/2013/10/11/nouveau-naufrage-d-immigres-au-large-de-lampedusa-environ-50-morts_938863 (Page consultée le 27 octobre 2014).

AFP, « Naufrage d'un bateau de migrants dans le Bosphore : 24 morts », *Libération*, 3 novembre 2014 [En ligne]. http://www.liberation.fr/monde/2014/11/03/naufrage-d-un-bateau-de-migrants-dans-le-bosphore-24-morts_1135051 (Page consultée le 12 novembre 2014).

AFP, « Près de 36 millions d'esclaves dans le monde », *Libération*, 17 novembre 2014 [En ligne]. http://www.liberation.fr/monde/2014/11/17/pres-de-36-millions-d-esclaves-dans-le-monde_1144709 (Page consultée le 12 décembre 2014).

ANNAN, Kofi, « Les migrants font avancer l'humanité », *UN Special N°653*, juillet-août 2006 [En ligne]. <http://www.unspecial.org/UNS653/t47.html> (Page consultée le 29 janvier 2015).

BENSIMON, Cyril, et VINCENT, Elise, « Pour vraiment contrôler les frontières, il faudrait un policier tous les 100 mètres », *Le Monde*, 27 novembre 2013 [En ligne]. http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/11/27/pour-vraiment-controler-les-frontieres-il-faudrait-un-policier-tous-les-100-metres_3520769_3224.html (Page consultée le 16 octobre 2014).

BRIDEL, Bernard, « La furie de Boko Haram visible depuis l'espace », *Tribune de Genève*, 15 janvier 2015 [En ligne]. <http://www.tdg.ch/monde/afrique/La-furie-de-Boko-Haram-visible-depuis-l-espace/story/24346316> (Page consultée le 24 janvier 2015).

BUNYAN, Tony, « Trevi, Europol and the European state », 1993 [En ligne]. <http://www.statewatch.org/news/handbook-trevi.pdf> (Page consultée le 23 avril 2014).

CHAPPATTE, « L'actualité en dessins » [En ligne]. <http://www.globecartoon.com/dessin/> (Page consultée le 6 janvier 2015).

DE GRAFFENRIED, Valérie, « Charles Heller, la vigie des naufrages en Méditerranée », *Le Temps*, 7 janvier 2014 [En ligne]. <http://www.letemps.ch/Page/Uuid/86857b3e-76f7-11e3-ad42-bb7c26716159> (Page consultée le 22 janvier 2015).

DE MARESCHAL, Edouard, « Près de 500 migrants portés disparus, coulés par leurs passeurs », *Le Figaro*, 15 septembre 2014 [En ligne]. <http://www.lefigaro.fr/international/2014/09/15/01003-20140915ARTFIG00307-pres-de-500-migrants-portes-disparus-coules-par-leurs-passeurs.php> (Page consultée le 27 octobre 2014).

DUBUIS, Etienne, « Un monde de migrants », *Le Temps*, 25 mars 2013 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/1e572fd4-94b8-11e2-9e6b-6855a1cdcdc6/Un_monde_de_migrants (Page consultée le 26 janvier 2015).

ETWAREEA, Ram, « Le drame de Lampedusa s'est imposé au sommet européen », *Le Temps*, 26 octobre 2013 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/64d4fc9c-3db0-11e3-b4d8-a9eddbc8de79/Le_drame_de_Lampedusa_s'est_impos%C3%A9_au_sommet_europ%C3%A9en (Page consultée le 20 octobre 2014).

Frontex, « Frontex launches joint operation Triton », 31 octobre 2014 [En ligne]. <http://frontex.europa.eu/news/frontex-launches-joint-operation-triton-JSYpL7> (Page consultée le 22 janvier 2015).

GALOFARO, Antonino, « Il manque une réelle politique européenne de l'asile », *Le Temps*, 23 août 2014 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/ad16f726-2a3b-11e4-8ab3-d33d36d7ae61/Il_manque_une_r%C3%A9elle_politique_europ%C3%A9enne_de_lasile (Page consultée le 20 octobre 2014).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Trois tragédies maritimes en cinq jours en Méditerranée font craindre un lourd bilan », 26 août 2014 [En ligne]. http://www.unhcr.fr/53fc602ec.html#_ga=1.148768759.1380349158.1363444773 (Page consultée le 16 octobre 2014).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Les traversées clandestines en Méditerranée sont de plus en plus meurtrières », 2 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.unhcr.ch/presse/nouvelles/artikel/757224b32cf9fe6961b50f66f5577538/les-traversees-clandestines-en-mediterranee-sont-de-plus-en-p.html?L=1> (Page consultée le 16 octobre 2014).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Lampedusa : une rescapée érythréenne rencontre le Pape François avant un hommage aux victimes », 2 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.unhcr.fr/543e7606c.html> (Page consultée le 20 octobre 2014).

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Le HCR est préoccupé par la cessation de l'opération de recherche et sauvetage Mare Nostrum en Méditerranée », 17 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/search?page=search&docid=54415437c&query=mare%20nostrum> (Page consultée le 20 octobre 2014).

Marina Militare, « Mare Nostrum » [En ligne]. <http://www.marina.difesa.it/attivita/operativa/pagine/marenostrum.aspx> (Page consultée le 20 octobre 2014).

MARTIN, Anne-Claude, « Immigration et crise économique au cœur des préoccupations des Européens », *EurActiv.fr*, 19 décembre 2014 [En ligne]. <http://www.euractiv.fr/sections/euro-finances/immigration-et-crise-economique-au-coeur-des-preoccupations-des-europeens> (Page consultée le 28 janvier 2015).

MARTINIERE, Mathieu, « En Bulgarie, un nouveau mur est érigé », *24 heures*, 3 novembre 2014 [En ligne]. <http://journal.24heures.ch/habitat-jardin/bulgarie-nouveau-mur-europeen-erige-2014-11-03> (Page consultée le 12 novembre 2014).

Migreurop, « Mare Nostrum noyé dans Triton ? », 8 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.migreurop.org/article2542.html> (Page consultée le 2 novembre 2014).

MUSSEAU, François, « Ceuta et Melilla, stigmates ouverts sur l'Europe », *Le Temps*, 7 mars 2014 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/453b3084-a56d-11e3-a4a2-d141b63d3cd2/Ceuta_et_Melilla_stigmates_ouverts_sur_lEurope (Page consultée le 23 novembre 2014).

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Traite des êtres humains : la criminalité organisée fait des milliards de dollars de profit », 19 juillet 2012 [En ligne].

<http://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2012/July/traite-des-etres-humains-la-criminalite-organisee-fait-des-milliards-de-dollars-de-profits.html> (Page consultée le 12 décembre 2014).

PERRIN, Olivier, « Mourir pour Lampedusa, une affaire européenne », *Le Temps*, 4 octobre 2013 [En ligne]. http://www.letemps.ch/Page/Uuid/ac1ceb68-2cc7-11e3-8325-56d1f5a043a0/Mourir_pour_Lampedusa_une_affaire_europ%C3%A9enne (Page consultée le 20 octobre 2014).

RENON, Danièle, « Après Lampedusa, Eurosur ne rassure guère », *Courrier international*, 14 octobre 2013 [En ligne]. <http://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/2013/10/14/apres-lampedusa-eurosur-ne-rassure-guere> (Page consultée le 11 juin 2014).

SALLES, Alain, « Brice Hortefeux soutient le projet de mur entre la Grèce et la Turquie », *Le Monde*, 27 janvier 2011 [En ligne]. http://www.lemonde.fr/europe/article/2011/01/27/brice-hortefeux-soutient-le-projet-de-mur-entre-la-grece-et-la-turquie_1471514_3214.html (Page consultée le 12 novembre 2014).

VINCENT, Elise, « Naufrage en Méditerranée : la thèse d'un acte délibéré des passeurs confirmé », *Le Monde*, 16 septembre 2014 [En ligne]. http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/09/16/naufrage-en-mediterranee-la-these-d-un-acte-delibere-des-passeurs-confirnee_4488651_3224.html (Page consultée le 27 octobre 2014).

VoxEurop, « “Triton” fera mieux que “Mare Nostrum”? », 27 octobre 2014 [En ligne]. <http://www.voxeurop.eu/fr/content/news-brief/4844426-triton-fera-mieux-que-mare-nostrum> (Page consultée le 31 octobre 2014).

ZIEGLER, Jean, « Réfugiés de la faim », *Le Monde diplomatique*, mars 2008 [En ligne]. <http://www.monde-diplomatique.fr/2008/03/ZIEGLER/15658> (Page consultée le 4 juin 2014).

Annexes

I. Glossaire de la migration

<p>Migration irrégulière - Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage de terme « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants.</p>
<p>Migrant - Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.</p>
<p>Migrant en situation irrégulière - Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.</p>
<p>Demandeur d'asile - Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement.</p>
<p>Réfugié - Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1er a, § 2).</p>

(Source : Richard PERRUCHOUD, *Glossaire de la migration* N°9, Organisation Internationale pour les Migrations, Genève, 2007.)

II. Entrevue avec Catherine Withol de Wenden

*Directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS),
politologue et spécialiste des migrations internationales*

Genève, le 7 novembre 2014

(Retranscription mot à mot)

Comment expliquez-vous que les migrants, toujours plus nombreux à tenter leur chance en Europe, ne se désistent pas à traverser la mer malgré les nombreux naufrages qui surviennent aux portes de l'Europe ?

Il faut voir que la plupart des migrants sont des gens jeunes. Et donc ils rêvent aussi. La migration c'est une sorte d'odyssée moderne, c'est réaliser son projet, considérer que c'est le tout ou rien. Certains disent « de toute façon chez moi je suis déjà mort parce que j'ai pas d'espoir ». Donc, il suffit qu'il y en ait un ou deux qui réussissent, même s'il y a des morts, pour que eux ils considèrent qu'ils ont une chance de réussir. Donc, tant qu'il y en a qui réussiront à passer, ils considéreront qu'ils pourront continuer à tenter leur chance.

Alors aujourd'hui il y a des pays comme l'Algérie, par exemple, qui dissuadent de partir et qui pénalisent le départ clandestin du territoire, mais de façon assez disons *molle* parce que les policiers ils ont peut-être aussi autre chose à faire. Il y a des pays où c'est plutôt les associations qui portent le droit de rester, comme par exemple au Sénégal, où il y a des associations de femmes qui sont plutôt les mères des disparus, qui essaient de dissuader les jeunes de partir en situation irrégulière parce qu'ils courent beaucoup de danger, notamment en mer.

Mais dans l'ensemble l'espoir est très fort, parce que l'Europe elle paraît très proche, ils parlent souvent les langues de l'Europe, ils reçoivent la télévision, les portables, ils ont de la famille qui vit de l'autre côté, souvent ils sont sur internet tout le temps, etc. Donc pour eux voilà c'est l'Eldorado. Il y a toute cette dimension un peu rêvée, mythique qui joue beaucoup et c'est pas seulement d'ailleurs pour gagner sa vie et trouver du travail, ce qui est un élément très important, c'est aussi pour être libre et à la recherche de liberté. C'est-à-dire en fait de liberté éventuellement politique, mais aussi de liberté personnelle. C'est-à-dire la liberté d'aller et venir, de pas qu'on vous impose un mariage convenu, de pouvoir éventuellement assumer son homosexualité pour certains, de pouvoir circuler librement sans être sous contrôle des voisins, etc. La liberté c'est un élément très important aussi dans leur décision de partir.

Parmi les migrants en situation irrégulière, quel est le pourcentage de migrants économiques et de requérants d'asile ?

Ça, c'est difficile à dire parce que précisément on n'a pas de chiffres de l'immigration irrégulière, on a une évaluation. Donc ce qu'on peut dire c'est qu'on a à peu près une centaine. Par exemple pour la France, on a environ 430 mille demandeurs d'asile annuels vers l'Europe. Ça vous donne un ordre de grandeur. Parmi les premiers pays aujourd'hui il y a la France, la Suède, le Royaume-Uni et l'Allemagne qui sont les quatre grands pays d'accueil des demandeurs d'asile et donc on a à peu près 100 mille demandes d'asile en France annuelles aujourd'hui.

Pour les migrants économiques, on sait pas très bien parce que c'est des gens qui sont sans-papiers donc on n'a pas beaucoup d'appréciation. Mais je dirais parfois d'ailleurs, la plupart des gens ils viennent pour travailler. Mais ceux qui viennent de pays où il y a une matière éventuelle à demander l'asile vont tenter la demande d'asile en sachant parfois qu'ils auront peu de chance. Mais certains aussi ont des chances, les Syriens, les Irakiens, etc. Donc ceux qui viennent de pays africains, ils tentent leur chance parce qu'ils se disent « oui c'est vrai que mon régime n'est pas merveilleux, écoutez je vais quand même tenter ma chance, etc. ». Donc parfois, c'est un peu instrumentalisé disons pour la migration de travail. Et dans d'autres cas, c'est vrai qu'il y a des situations d'urgence où les gens pensent d'abord à demander l'asile avant de penser à travailler.

Parce que j'ai vu que selon les chiffres du HCR, les bateaux arrivant en Italie durant cette année 2014, la moitié était composée de Syriens et d'Erythréens. Donc ça donne l'impression qu'ils sont presque plus nombreux que les migrants économiques.

Oui, sauf qu'il y a une partie. Oui c'est vrai qu'il y a la crise en ce moment dans beaucoup de pays arabes, il y a la Libye, il y a la Syrie, il y a les Irakiens. Donc ça explique ce nombre de demandeurs d'asile, mais qui viennent aussi d'ailleurs pour travailler parce qu'ils veulent aussi s'installer puis travailler en Europe. L'autre chose c'est quand même qu'il faut voir que tout le monde n'arrive pas en bateau. Et parmi ceux qui travaillent, il y en a beaucoup qui sont entrés légalement, qui sont même sans-papiers, mais qui sont entrés comme touristes par exemple ou qui sont entrés comme étudiants. Donc, c'est difficile à dire en termes de flux d'entrées s'il sont entrés pour demander l'asile ou pour travailler, parce qu'il y en a qui sont déjà entrés, qui sont là, qui sont toujours sans-papiers, mais qui ont eu une période légale soit comme touristes soit comme étudiants et qui sont restés sur le territoire. Il y en a beaucoup dans ce cas-là.

Pourquoi le phénomène du trafic de migrants a-t-il pris une telle ampleur ?

Parce que les frontières sont fermées pour leur plus grand nombre. A partir du moment où on peut pas obtenir un visa, y a beaucoup de gens qui n'entrent pas dans les catégories de visas soit parce qu'ils ne sont pas assez qualifiés, soit parce qu'ils sont trop âgés, soit parce qu'ils ont pas de liens familiaux, soit parce qu'ils sont pas dans des métiers dont on a besoin, c'est ce qu'on appelle les métiers en tension ou les métiers très qualifiés. Dans ce cas-là, ils peuvent pas entrer légalement sur le territoire français et donc dans ce cas-là, ils savent très bien qu'ils n'entreront jamais dans les catégories, ce qui est le cas pour la plupart des gens, et donc ils font appel à un passeur.

Les passeurs sont-ils des acteurs isolés ou font-ils partie d'organismes criminels ? Quelle est la proportion entre les deux ?

Ça c'est difficile à dire parce que les situations sont très différentes d'une région du monde à l'autre. Pour l'Europe aussi d'ailleurs, parce qu'on a des gens qui par exemple au Maroc ou à Calais, qui sont des zones de transit, qui étant des migrants qui ont échoué dans leur passage, il faut bien survivre, donc ils se transforment en passeurs par exemple. C'était pas des professionnels, mais la situation étant, ils sont toujours en contact avec les gens qui veulent passer donc ils se disent « voilà, moi je sais des trucs, je vais leur donner des éléments et je vais me transformer en passeur. » Donc ça, ça peut être des entreprises plutôt isolées moi je dirais. Ou le pêcheur africain qui ne peut plus pêcher parce que c'est les Chinois qui pêchent à sa place et qui se dit « j'ai une barque, ça me rapporte un peu d'argent » ou le pêcheur tunisien ou autre. Donc ça, c'est des entreprises isolées.

Après, il y a des choses beaucoup plus importantes, mafieuses effectivement, qui existent, quand il s'agit souvent d'un voyage beaucoup plus lointain. C'est-à-dire plus le voyage est lointain, plus il faut de la logistique. Donc quelqu'un qui vient d'Afghanistan, ou qui vient de régions très isolées d'Asie, d'une part le voyage va lui coûter plus cher s'il veut venir en Europe et il y aura beaucoup plus de logistique, parce que ça va durer longtemps, il faudra qu'il trouve du travail au noir, etc. Donc là, il y a une économie qui a pignon sur rue en fait avec des fausses disons agences de voyages qui sont, en Afghanistan par exemple, qui sont des agences de passages clandestins, tout le monde le sait. Mais une famille qui sait que pour le fils il n'y a pas de chance parce que son père était l'ennemi de je sais pas qui, et qui veut le tuer, etc., ils disent « autant qu'il ait sa chance en Europe, donc nous on va donner de l'argent à un passeur et comme ça il ne sera pas tué dans les trois semaines qui viennent ». Donc là c'est vraiment des choses très organisées.

En Chine aussi, il y a tout un trafic de passage à cause de la politique de restriction des naissances des femmes. Les gens veulent un seul enfant donc ils veulent un garçon. Les filles, soit elles sont évacuées dès la naissance, soit on les fait migrer, ce qui explique l'importance de la migration chinoise féminine et clandestine bien sûr, les entretenir dans les ateliers de couture, ou comme prostituées, ou dans les restaurants. Mais aussi dans beaucoup d'autres cas de figure, même par exemple les femmes qui gardent les gens âgés ou qui sont des femmes de l'Est ou des Philippines, souvent c'est des agences pas tout à fait claires en fait. Parfois, c'est-à-dire la marche de manœuvre entre la prostitution, pour certaines qui travaillent dans la restauration, qui gardent des personnes âgées, parfois avec des escroqueries aussi pour les vieux, etc., on est à la limite du voyage en toute bonne foi et du voyage un peu organisé par des bandes de passeurs. On est dans une zone grise.

En quoi le trafic de migrants peut-il être lié à la traite des êtres humains ? Et quelle proportion de migrants se retrouve victime de la traite ? De qui s'agit-il ?

Dans certains cas oui. Ça, c'est très difficile... C'est très difficile à dire. D'une part, c'est des secteurs qu'on a du mal à explorer, parce que là on est dans le domaine plutôt policier. J'ai un collègue qui s'appelle Alain Darius qui s'est passionné pour ces sujets-là, qui a fait des enquêtes dans des endroits un peu difficiles, Baloutchistan, Moldavie, des zones un peu dangereuses. L'Albanie, on a dit aussi qu'il y avait beaucoup de traite, que c'était une sorte de pôle pour la prostitution de l'Est qui ensuite allait en Europe, en Italie, en Espagne, etc. La proportion c'est très difficile à dire, on n'a pas de chiffres sérieux en la matière. On sait que ça existe, on sait qu'il y a des sortes de filiations entre la filière du passage clandestin. C'est-à-dire que si le passage est clandestin, pour les femmes les plus jeunes notamment, on leur fait rembourser le passage par la prostitution. C'est là où il y a un lien. C'est-à-dire le passeur devient un proxénète, en disant « toi tu es jeune, là où tu gagneras le plus et le plus vite c'est en étant l'hôtesse dans un bar » et en même temps on sait que c'est de la prostitution. Donc en fait, là effectivement il y a un lien. Pour le reste, c'est un peu difficile à dire.

Alors après, il y a d'autres formes de traites d'êtres humains, qui sont un travail quasiment forcé. Là aussi c'est pour rembourser le voyage. Les gens qui travaillent dans les ateliers de confection chinois avec 15 heures par jour de travail l'été dans des hangars fermés, c'est aussi pour rembourser le voyage. Donc là aussi c'est une sorte de traite des êtres humains. C'est pas la prostitution, mais c'est un travail, c'est presque de l'esclavage.

Où les travaux forcés chez des personnes en tant que domestiques ?

Oui pareil. Parfois il y a des gens, dans les pays du Golfe par exemple, où il y a des femmes philippines, il y a eu plusieurs procès, où elles sont battues, violées, sans aucun droit, parfois pas payées, etc. Donc là c'est de la traite des êtres humains effectivement. Parce qu'elles sont complètement, surtout si elles sont en situation pas complètement régulière, elles sont à la merci de leur patron. Donc c'est comme ça que ça se développe.

Pourquoi l'Union européenne ne vient-elle pas en aide aux pays submergés par ces vagues migratoires ?

L'Union européenne repousse plutôt les migrants en situation irrégulière vers des pays qui étaient des pays de départ, mais qui sont devenus des pays d'accueil. C'est le cas de la Turquie, c'est le cas du Maroc, c'est le cas du Mexique, etc. Parfois, l'Union européenne essaie de venir un petit peu en aide. Par exemple, ça a été le cas dans le passé du Vietnam. A la fin de la Guerre du Vietnam, il y avait énormément de *boat-people* et l'Union européenne a pris une partie des *boat-people* qu'elle s'est partagée avec les Etats-Unis, avec d'autres pays comme l'Australie, etc. Et donc il y a eu un partage.

Aujourd'hui, par exemple pour la Syrie, chaque pays européen prend un petit peu de Syriens, hors du contingent de leurs chiffres habituels de demandeurs d'asile, la France en a pris très peu, mais chacun s'est un peu partagé les Syriens par exemple, à cause de la situation en comprenant les raisons de l'exil syrien. Dans le passé, on a aussi pris des Chiliens. En France on a eu pas mal de Chiliens en 72-73 au moment de la prise du pouvoir de Pinochet. Donc il y a un petit partage du fardeau si j'ose dire, mais c'est pas la mesure de tout ce qui se passe dans le monde c'est clair.

Et il y a des pays pour lesquels on ne fait pas beaucoup d'efforts. La Libye, aujourd'hui ça fait quand même trois ans qu'il y a la guerre civile, on ne peut pas dire qu'il y a eu un effort pour prendre les Libyens massivement comme réfugiés en Europe par exemple. En Irak pour l'instant, la réponse européenne c'est une intervention armée, mais c'est pas nécessairement trouver une solution pour les populations.

Et pour les pays qui se trouvent à la frontière de l'Europe, au Sud de l'Europe par exemple, on a l'impression que l'Union européenne elle les laisse un peu justement de côté, elle prend pas trop en charge...

Elle ne les laisse pas de côté, mais elle veut les associer au contrôle des frontières. Mais après on repousse les gens vers leur pays d'origine ou bien un pays de transit, mais les gens ils vont continuer à venir. Donc

qu'est-ce qu'on peut faire dans cette situation ? Pas grand-chose, sauf leur donner plus de possibilités de circuler.

Ne vaudrait-il pas mieux abolir le système de Dublin pour soulager les pays du Sud de l'Europe et permettre aux requérants d'asile de soumettre leur demande sans risquer leur vie ?

Ça c'est le vrai problème, parce que par exemple il y a des pays européens qui sont assez généreux à l'égard de l'asile, comme la Suède par exemple, et d'autres qui le sont très peu, en Grèce où il n'y a même pas 1% des gens qui obtiennent le statut de réfugié. Donc ce qui est en cours actuellement, c'est la réforme du droit d'asile, pour que les gens aient les mêmes chances d'avoir les mêmes droits selon le pays européen auquel ils vont s'adresser. Et on donnera de l'argent à ceux qui reconnaissent peu le statut de réfugié, pour que les gens soient dans une situation d'égalité en matière de respect du droit d'asile. Donc c'est en cours.

Après, le système de Dublin n'est pas très satisfaisant parce que les gens ne vont pas demander l'asile n'importe où. Souvent on va demander l'asile dans le pays où on a déjà de la famille par exemple. Donc dire aux gens « vous êtes entrés par Malte et c'est là que vous allez rester » la plupart des gens ils ont pas tellement d'immigration à Malte, donc ça n'a pas beaucoup de sens. C'était pour éviter que quelques pays soient submergés, ce qui a été le cas dans le passé pour l'Allemagne par exemple. Aujourd'hui, c'est plutôt l'Europe du Sud qui est submergée par les nouveaux arrivants, et souvent les migrants n'ont pas tous des liens avec les gens qui sont en Europe du Sud. Donc c'est pour ça que le système de Dublin fonctionne mal.

Ne faudrait-il pas avoir des réglementations plus souples pour entrer en Europe étant donné que la Forteresse Europe ne dissuade pas les migrants de venir ?

C'est ce que je dis. Je pense que la seule façon de sortir du système c'est d'élargir les bénéficiaires de visas. C'est-à-dire qu'en fait avoir des gens pour qui on peut entrer librement sans visa. On est beaucoup trop rigide à l'égard des membres des familles, des parents par exemple, des familles de migrants. La plupart ne veulent pas s'installer. Parce que s'ils donnaient des garanties suffisantes peut-être qu'ils s'intéresseraient, mais ce ne serait pas la majorité. Ça devrait être plus souple. Pour les jeunes qui veulent faire du tourisme en Europe ils s'intéresseraient, mais la plupart ne vont pas rester s'ils savent qu'ils peuvent revenir. Si les gens savent qu'ils peuvent revenir assez librement, on a moins de sédentarisation. Et ça, ça ne passe que par la liberté de circulation plus grande.

Pourquoi la politique migratoire s'est imposée dans l'agenda européen ?

Parce qu'on est entré dans une phase, disons la politique migratoire existait déjà, c'était la politique de main-d'œuvre. Aujourd'hui, c'est une politique essentiellement de sécurité. Donc on est dans une spirale sécuritaire qui est très présente dans le discours de l'opinion publique, dans la montée des extrêmes droites dans beaucoup de pays européens. Donc, la politique migratoire qui existait déjà, mais sous une autre forme, elle a épousé ce tournant sécuritaire.

En quoi l'arrivée de migrants en situation irrégulière en Europe est un enjeu de sécurité pour l'UE ?

Alors c'est un enjeu de sécurité pour l'UE, parce que l'UE considère que c'est son travail en tant qu'union d'Etats souverains de contrôler les frontières. Tout Etat a le droit de contrôler ses frontières. En revanche, ce que je disais tout à l'heure, c'est qu'il n'y a pas vraiment de lien. On justifie ce contrôle sécuritaire des frontières par la crainte notamment des trafics, des mafias de passage, mais surtout du terrorisme international. Or, d'une part le trafic est alimenté par l'interdiction de traverser les frontières, donc s'il y avait moins d'interdiction, il y aurait moins de trafic, ça rapporterait moins d'argent. D'autre part, il y a peu de lien entre le terrorisme international, qui existe sous différentes formes, et puis la migration clandestine. La plupart des clandestins, ils ne sont pas venus pour faire du militantisme radical islamiste ni pour pratiquer la piraterie en Europe. Ceux qui veulent faire ça sur une grande échelle, ils ne prennent pas le risque d'entrer avec un séjour précaire. C'est des gens qui ont des titres de séjour de longue durée pour ne pas attirer l'attention sur eux, on l'a vu pour les gens du 11 septembre, comme pour d'autres situations.

Donc en fait, le lien entre le terrorisme international et la nécessité d'un contrôle plus sécuritaire des frontières n'a pas vraiment lieu d'être à mon sens.

Et en quoi est-ce un enjeu de sécurité humaine pour les migrants ?

C'est un enjeu de sécurité humaine, parce qu'ils mettent en péril leur propre sécurité s'ils entrent dans des situations très précaires dans l'entremise des passeurs. Il y a énormément de règlements de compte entre les passeurs. On a vu les 500 morts d'Egypte qui étaient victimes, ils avaient été abusés par les gens qui voulaient les faire passer donc ils n'ont pas voulu changer de bateaux. On leur a fait changer 36 fois de bateaux. Puis finalement, comme ils ne voulaient plus, les passeurs ont voulu faire capoter le bateau. Donc là on est dans des pratiques extrêmement mafieuses en réalité de passage, qui sont liées précisément à l'incapacité pour ces gens d'entrer dans d'autres façons plus légales en Europe par exemple. Et souvent effectivement, il y a des règlements de comptes qui sont liés à la très grande difficulté d'entrer librement. Celui qui appartient à une famille aisée, qui est diplômé etc., et dont le père achète un appartement à Paris, il a peu de chances de prendre une barque pour entrer en Méditerranée, ça c'est clair.

Quelles réponses et solutions devraient prendre l'Union et les Etats membres face à ce phénomène ?

A mon avis, il faudrait une réponse beaucoup plus diversifiée. C'est-à-dire c'est pas l'immigration en général, il y a toute une série de catégories de migrants pour lesquels il faut discuter du bien-fondé ou pas du contrôle des frontières. Et à mon avis l'Europe a intérêt à ouvrir beaucoup plus ses frontières qu'elle ne fait. Non seulement parce qu'elle est dépendante démographiquement des nouveaux arrivants. Le seul facteur de croissance de la population en Europe aujourd'hui est lié aux migrations. Donc c'est un facteur de croissance de la population européenne. Sinon il y a des pays qui plongeraient, à la fois dans le grand vieillissement et dans la décroissance démographique. Deuxièmement, l'Europe a besoin de main-d'œuvre, de main-d'œuvre très peu qualifiée, moyennement qualifiée, très qualifiée. Donc en fait, si elle veut rester à flot en termes de marché du travail, et bien elle a besoin de toute une série de catégories de migrants qui remplissent soit des métiers que les autres ne veulent plus ou ne peuvent plus faire parce qu'ils sont trop âgés, ou soit parce qu'on n'a pas formé assez de métiers intermédiaires, ou parce que les plus diplômés ils apportent à la créativité, à la productivité, à l'inventivité, à la compétition internationale pour les secteurs artistiques et de pointe. Donc au contraire, il faut ouvrir davantage pour bénéficier de toutes ces opportunités.

Les migrants font face à plusieurs violations des droits de l'Homme entre le départ de leur pays d'origine, l'accueil qu'ils reçoivent en Europe et parfois les renvois. Quelles sont ces violations ?

Les violations c'est déjà, par exemple en principe il y a les zones. Le temps d'enfermement est un temps limité. Mais il y a des pratiques d'enfermement qui sont des violations des droits de l'Homme, quand les gens n'ont pas accès à un avocat, quand les enfants sont incarcérés, de très jeunes enfants dans des centres de rétention, etc., dans des zones d'attente d'abord. Ensuite, sur le territoire il y a beaucoup de contrôle au faciès, pour contrôler l'identité des personnes avec pas mal de discrimination en général policière. Il y a des violations en termes de discrimination à l'embauche pour l'accès au marché du travail pour ceux qui sont en situation irrégulière. Puis, il y a des violations des droits de l'Homme dans les centres de rétention avant de partir chez eux, puisque là il y a des gens qui repartent de force. Il y a déjà eu des morts d'ailleurs contre leur gré dans leur pays d'origine. Donc en fait les violations des droits de l'Homme, elles sont à tous les niveaux du parcours des gens qui sont en situation irrégulière.

III. Entrevue avec José Manuel Barroso

Ancien président de la Commission européenne

Genève, le 21 novembre 2014

(Re transcription mot à mot)

Quels sont les défis qui attendent la nouvelle Commission concernant la migration? Et quel héritage lui avez-vous légué ?

Ecoutez, nous avons beaucoup travaillé pour avoir une politique d'immigration commune. Vous savez que c'est quelque chose qui était surtout vu sur le plan national. La vérité c'est qu'il y a eu déjà des progrès, par exemple en la matière de politique d'asile. Donc je crois qu'aujourd'hui il y a eu quand même un progrès en matière de conscience du besoin d'avoir une politique commune. Ceci dit, je ne vous cache pas qu'il y a eu des résistances et qu'il continue d'avoir des résistances de certaines capitales à une pleine communautarisation de la politique de migration. Je suis convaincu que les efforts vont continuer et donc nous allons avoir progressivement une politique intégrée. D'ailleurs, le défi récent : j'ai eu l'occasion de visiter Lampedusa. Le défi récent en termes d'immigration illégale et même les menaces que cela pose non seulement sur le plan de sécurité, mais aussi des défis que cela pose sur le plan humanitaire, sont de sorte à demander une action plus coordonnée de la part des Etats membres.

Pourquoi la politique migratoire est-elle devenue un enjeu de sécurité pour l'Union européenne ?

La vérité c'est que nous ne sommes pas séparés du reste du monde. Les trafics de personnes c'est une réalité. Il y a les gens parfois avec des grandes difficultés sociales, économiques, des situations vraiment dramatiques, qui cherchent à venir en Europe pour travailler. Et en même temps, il y a des réseaux qui font l'exploitation de tout ça. Et ces réseaux sont liés parfois au trafic de drogue, au trafic d'armes, parfois même à certains groupes disons armés illégitimes. Donc il faut pas être naïf. Il faut en même temps que nous voulons accueillir les gens qui ont besoin, aussi pour un devoir humanitaire, il y a dans ces mouvements de migration des risques potentiels pour notre sécurité. A part cela, ça pose une pression énorme sur certaines régions de l'Europe et même si l'Europe dans son ensemble à mon avis, c'est pourquoi d'ailleurs je vous ai demandé de lire l'article que j'ai écrit pour le World Economic Forum. L'Europe a besoin de plus d'immigration d'un point de vue démographique, d'un point de vue de soutenabilité de système de sécurité sociale, d'un point de vue d'un besoin pour certaines tâches professionnelles. Mais la vérité c'est que si l'immigration n'est pas gérée de façon adéquate, ça peut créer des grandes réactions même xénophobes, qui peuvent déstabiliser nos systèmes. Donc il faut, c'est un domaine sur lequel il faut reconnaître l'existence de certains risques, bon il faut pas exagérer non plus, mais il y a une dimension sécurité sans doute dans le phénomène d'immigration illégale. Premièrement, parce que très souvent ces gens qui veulent venir en Europe sont des réfugiés politiques, c'est-à-dire c'était des problèmes de sécurité qu'ils avaient chez eux. D'autre part, il y a une exploitation de ces flux, parfois par des gens sans scrupules, qui sont liés à beaucoup d'activités illicites, comme le trafic de drogue, le trafic d'Hommes, le trafic des êtres humains, de prostitution, de pédophilie, de même de financement disons de nettoyage de l'argent, *so money laundering*, trafic d'armes, et même pourquoi pas le financement d'organisations terroristes.

Face à l'afflux de migrants qui arrivent sur les côtes de la Méditerranée, que devrait faire l'UE ? Quelle politique devrait-elle mettre en œuvre ?

Ecoutez, nous devrions dans la mesure du possible avoir une position d'ensemble. Mais vous savez que les Etats membres, certains, refusent cela. Dans la mesure, moi je l'ai dit toujours, par exemple les gens qui arrivent à Lampedusa ils viennent pas simplement pour Lampedusa, ils viennent pour l'Italie, ils viennent pour l'Europe. La même chose de ceux qui arrivent en Grèce. D'autres Etats qui d'ailleurs pour être justes, parfois font beaucoup en termes de réception de réfugiés, par exemple l'Allemagne, l'Angleterre, mais aussi la Belgique, ou la Suède, ils font beaucoup en termes d'articulation de réfugiés. Et jusqu'à présent il n'y a pas eu leur consensus entre nos Etats membres d'avoir une sorte de politique coordonnée pour accepter les réfugiés. A mon avis, on devrait avancer dans ce sens. Donc il y a déjà les principes communs, il y a quelques progrès indéniables, la création de l'agence Frontex par exemple, mais moi je me suis battu pour avoir ces instruments, mais ces instruments restent dans une large mesure dépendants du

bon vouloir des Etats membres. C'est un *pulling* de ressources. L'agence Frontex, lorsqu'il y a des problèmes qui se sont posés, je vous rappelle qu'elle avait 60 personnes. Alors qu'est-ce qu'elles peuvent faire 60 personnes ? Ça c'est moins qu'une station de police dans une grande capitale européenne. Alors pour toute cette menace qu'il y a, toute cette instabilité qu'il y a en Méditerranée c'est pas suffisant. Nous sommes en train de renforcer les instruments. Et donc je crois que ce qu'il y a à faire c'est surtout premièrement, reconnaître que ça c'est un défi européen qui doit être au moins en complément, mais soit traité aussi en complément avec le niveau national, mais traité au niveau européen. D'autre part, donner davantage d'instruments, je veux dire d'instruments financiers, instruments en ressources humaines.

Cette politique un peu de fermeture de l'Union européenne face aux étrangers qu'on constate n'est-elle pas en contradiction avec la libre circulation des personnes dans un monde globalisé ? Et ne va-t-elle pas à l'encontre des valeurs prônées par l'Union européenne telles que la paix et le respect des droits de l'Homme ?

Ecoutez, tout d'abord il ne faut pas dire que c'est l'Union européenne. La politique d'immigration, le droit de laisser ou de pas laisser entrer des immigrants dans un pays n'est pas un droit de l'Union européenne. Ça c'est une erreur commune qu'on fait, c'est d'attribuer à l'Union européenne des fautes dont elle n'a pas la responsabilité. C'est une compétence nationale, c'est pas la Commission, ni le Parlement européen, ni même le Conseil européen qui peuvent déterminer maintenant combien de migrants il y aura chaque année. C'est les pays qui contrôlent leurs frontières qui peuvent décider de cela. Donc j'insiste, c'est pas une compétence européenne. Ceci dit, quelle était votre question ?

Si est-ce que ça ne va pas un peu en contradiction avec la libre circulation des personnes dans un monde globalisé ?

Non, mais la libre circulation des personnes, je ne connais personne qui la pratique sans restrictions. Regardez les Etats-Unis, regardez les barrières qu'ils ont fait par exemple pour les Mexicains qui pourtant sont dans la NAFTA avec eux, regardez n'importe quel pays, c'est extrêmement difficile d'entrer dans n'importe quel pays. Donc l'Union européenne ne peut pas être accusée d'être disons plus fermée que d'autres. En tout cas, c'est pas l'Union européenne en tant que telle, je répète, ce sont les politiques nationales qui pour le moment nous sommes tenus, bien sûr, de respecter.

Et est-ce que ça ne va pas un peu à l'encontre des valeurs telles que le respect des droits de l'Homme, quand on voit les drames qui arrivent ?

Non, mais ça c'est une autre chose. Une chose c'est la liberté de circulation. Je crois franchement qu'on ne pourrait pas accepter, parce que cela provoquerait des mouvements de masse en Europe qui mettraient une pression excessive sur nos systèmes nationaux en matière de sécurité sociale, en matière de santé. Vous auriez un *feed-back* négatif, une réaction extrêmement *counter-productive*. Une autre chose c'est pour les réfugiés. Là, l'Europe et ses pays sont en général assez généreux. Il y a l'effort plus généreux dans certains pays que dans d'autres mais pour accueillir les réfugiés. Ça c'est une chose. Autre chose c'est s'il y a un réfugié politique qui est chassé de son pays, que la vie, sa vie et la vie de sa famille est en danger, qui demande disons l'exil chez nous, je crois qu'on doit le faire. Mais encore une fois c'est pas ma compétence, c'est pas la compétence de l'Union européenne. Ce que nous pouvons c'est faciliter l'échange de best practices, encourager les Etats. Mais qui décide si un citoyen d'un pays tiers entre ou non dans un pays de l'Union européenne, ce sont les gouvernements nationaux, donc ne demandez pas à l'Union européenne ce qu'elle ne peut pas faire. Et donc il faut faire, la même façon qu'on ne peut pas avoir une immigration sans limites, il faut quand même être généreux. C'est la politique que la Commission sous ma direction a toujours proposée, et je crois que ça va continuer avec la nouvelle Commission. Etre généreux dans l'accueil de ceux qui ont besoin vraiment pour être accueillis, notamment pour des raisons politiques ou humanitaires.

IV. Témoignage de Melissa Cuozzo

My testimony on the study trip in Greece

Managing European Borders: Is it viable?

Conférence organisée par le GIMUN

Genève, le 2 octobre 2014

Ladies and gentlemen, dear colleagues, dear professors, dear friends,

This evening, I have the opportunity to share my testimony of one of the several aspects that we discovered during our study trip to Athens and Lesbos in Greece.

I would like to draw to your attention the event that impressed us the most – at least I believe that this is true for all of us- that is, our meeting in Lesbos with refugees and asylum seekers. We had the opportunity to listen to these people carefully, to listen to their testimonies, and to let them talk about their stories and their lives.

These people all have one thing in common: they left their countries because they had no other choice. They all had a job in their countries of origin. They did not arrive in Europe to get a better job, but for the sole reason that they needed to save their own life.

Each person that we met had made a complicated and dangerous journey in order to arrive in Greece. All of them travelled with the help of smugglers. What really surprised me is the great confidence migrants have to smugglers. Indeed, a 32-year-old Congolese explained to me that he had a lot of trust in his smuggler. This smuggler told him that when he would arrive in Athens, he could take a direct flight to Paris. And the Congolese man trusted him. Obviously, when he arrived in Athens, no aircraft was waiting for him, as you can imagine. The migrant told me that he put all his hope on the shoulders of the smuggler. That is what smugglers represent to them: hope. The hope to arrive at the border of the European Union, the hope to reach the country of their destinations, the hope that the Europeans would help them and would be concerned with their cause, the hope to be safe and just live.

The arrival of migrants in Greece does not correspond to what migrants had imagined before leaving their respective countries. Rather, the Greek authorities are treating them like criminals and are indeed acting with no respect for human rights. A 24-year-old Nigerian told us that he had left Nigeria because he was Christian and Boko Haram was killing every Christian and had also killed his whole family. So, his only way to escape death was to flee from there. He travelled from Nigeria to Turkey by car with smugglers' help. Then, he took a boat from Turkey to Lesbos with many other people. When the boat arrived near the Greek shores, Greek coast guards shot on the pneumatic boat. The migrants waited during 4 hours in the water before any help arrived. The migrant told me that he did not understand why they did this to them, because they were coming to ask for some help.

Another aspect, which should be widely discussed, is the detention conditions of migrants in the Greek detention centres. As you can imagine the conditions are awful. But what really shocked me is the psychological pressure that the police practice, when it is not physical abuses. The Congolese migrant said that the police had asked him the same question, every day during six months: « Why are you here? Why did you come to Greece? » The migrant had repeated his sad story every day. The police often told him, that he would have better stayed in his country or died during his journey. The migrant explained to me that the police tried to make them all go crazy. The conditions in the detention centre were so hard and the procedure for examining the application for asylum so long, that he decided to withdraw his application for asylum in order to get out of the detention centre.

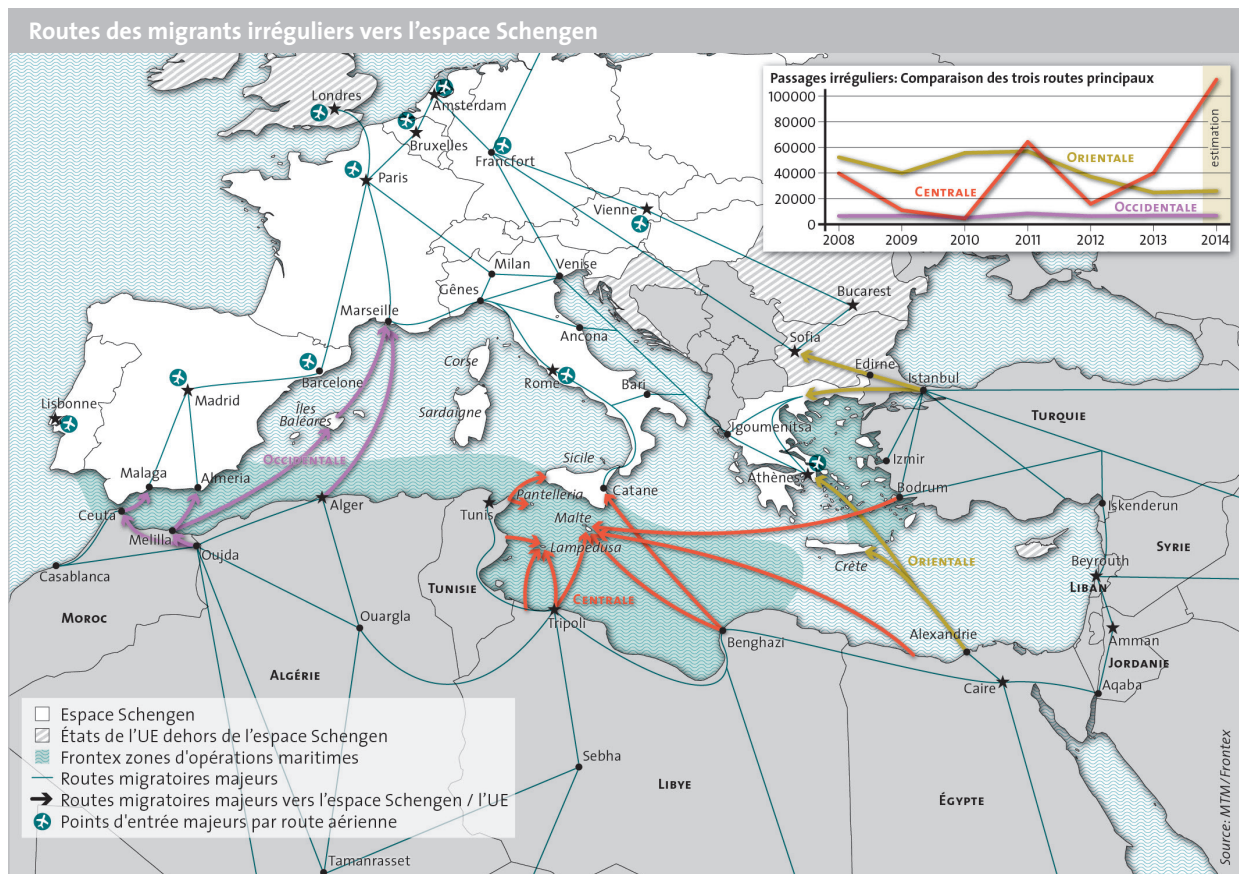
What every migrant said it is that they absolutely want to leave Greece, because it is a country that does not respect human rights, which is racist, which mistreats them and which does not want to deal with them. The Nigerian migrant added that they were treated like animals because they were black.

Despite the racism that migrants are facing with the extreme right wing party, Golden Dawn, the police and the Greek authorities, the migrants we met have found a great support from the Solidarity Group in Lesbos that helps them to survive. Although the Greeks are affected by the crisis, many people, who themselves do not have a lot of money, help these migrants – making them meals and offering them clothes, since there is no support whatsoever from the Greek government.

I hope that I have succeeded in giving you a taste of my impressions, my feelings and what has affected me the most about this incredible study trip. It has not only been a theoretical approach of the situation of migrants in Greece, but also an unforgettable human experience.

I wish you a great conference.

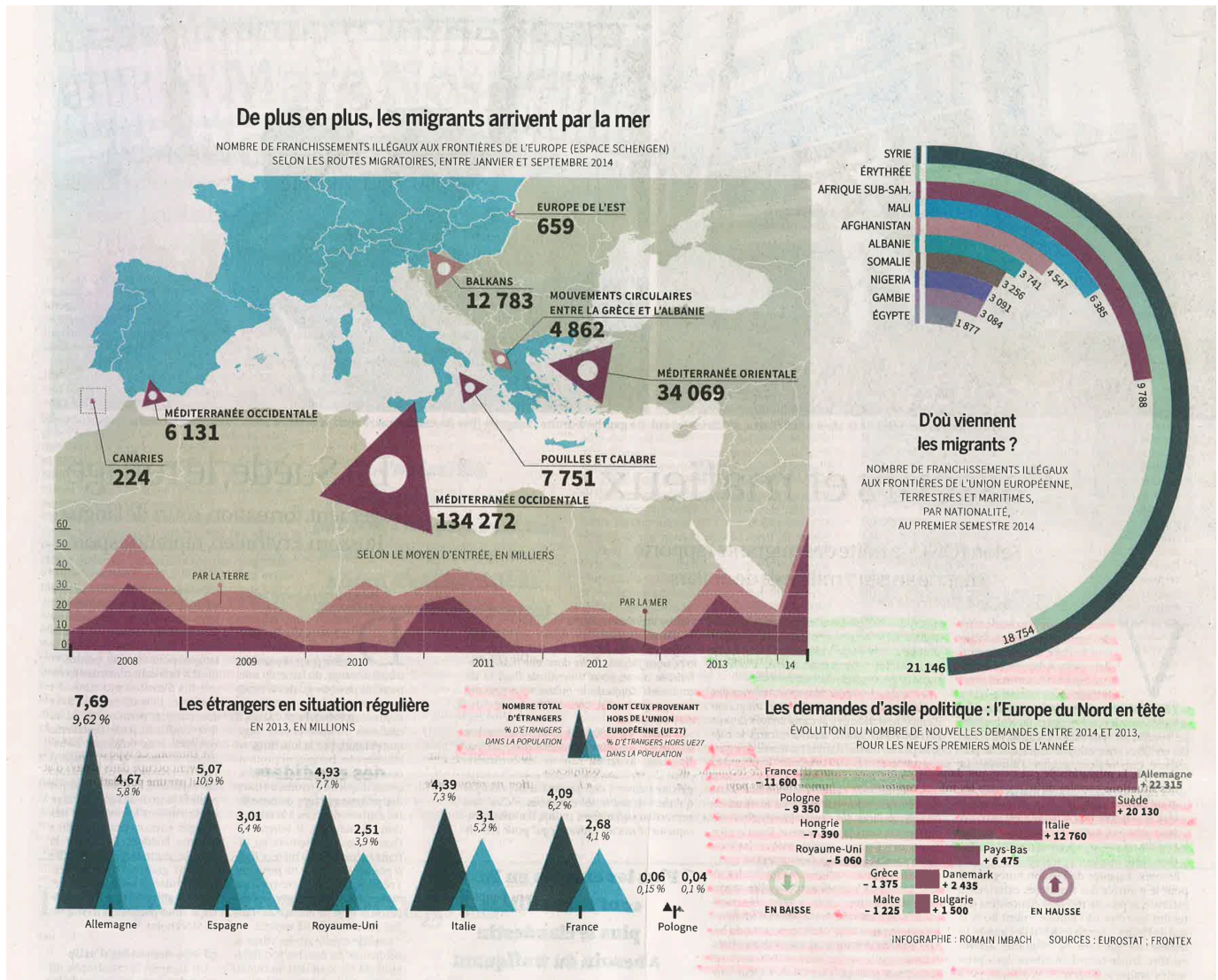
V. Carte des principales routes de la migration irrégulière vers l'espace Schengen



(Source : Alexandre LUSENTI, Lisa WATANABE, « La migration irrégulière comme défis pour l'Europe », in Matthias, Bieri (ed.), *Politique de sécurité : analyse du Center for Security Studies (CSS)*, N°162, ETH Zurich, octobre 2014, p.3.)

VI. Infographies

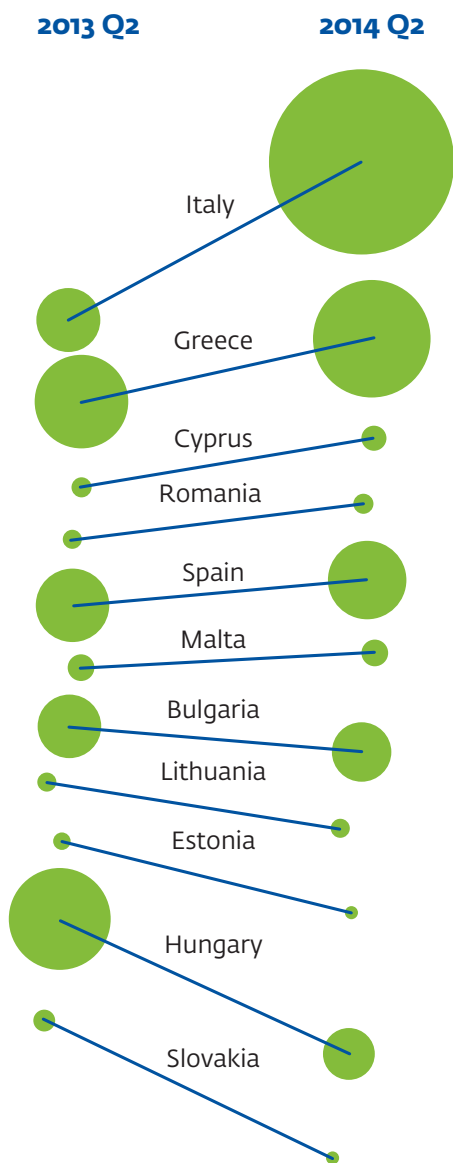
Index n°1 : Chiffres sur la migration en Europe



(Source : Romain IMBACH, « De plus en plus, les migrants arrivent par la mer », *Cahier du « Monde »*, 21 octobre 2014, N° 21697, p.4.)

Figure 3. **Of those Member States affected by illegal border-crossings, most reported increased detections, especially those on the Mediterranean Sea (Italy, Spain and Greece) and those affected by the flows of irregular migrants entering the EU via Turkey (Greece, Bulgaria and Hungary)**

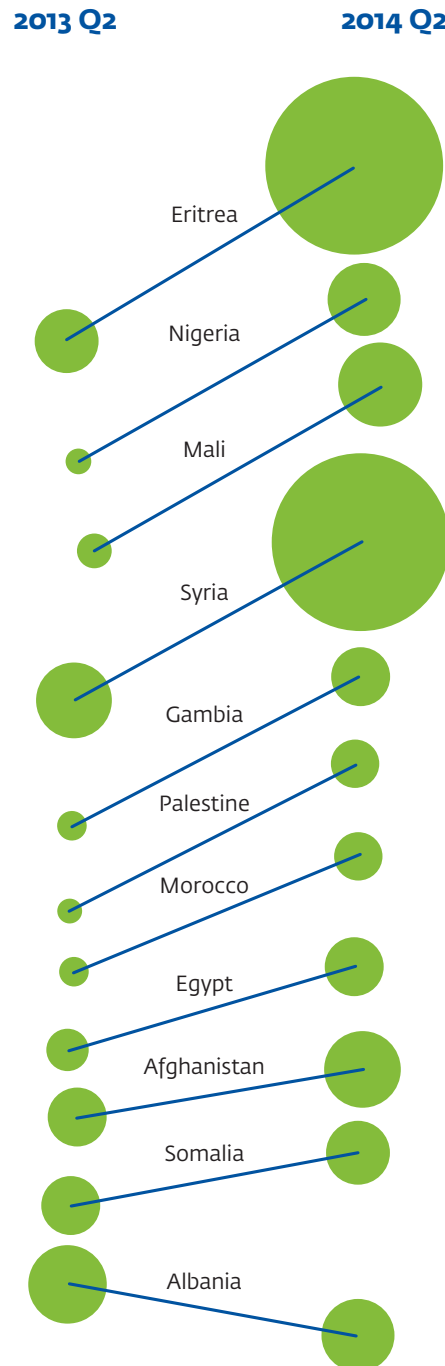
Detections of illegal border-crossing during Q2 2013 and Q2 2014 for the top ten reporting Member States shown by the size of the circle; gradient of the lines indicates the degree of change between the two reporting periods



Source: FRAN data as of 18 August 2014

Figure 4. **In relative terms, detections of Eritreans, Nigerians and Malians have increased the most since Q2 2013**

Detections of illegal border-crossing during Q2 2013 and Q2 2014 for the top ten nationalities shown by the size of the circle; gradient of the lines indicates the degree of change between the two reporting periods

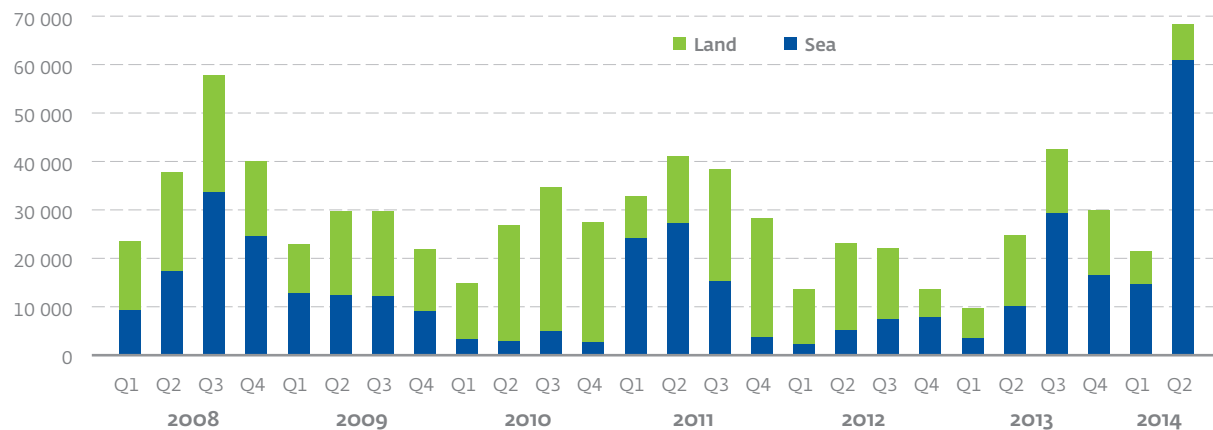


Source: FRAN data as of 18 August 2014

(Source : Frontex, *Fran Quarterly, Quarter 2, April-June 2014*, Varsovie, octobre 2014, p.12)

Figure 2. **Detections of illegal border-crossing at the sea borders have been on the highest level since FRAN data collection began**

Total quarterly detections of illegal border-crossing between BCPs, split between detections at the land and sea borders



Source: FRAN data as of 18 August 2014

(Source : Frontex, *Fran Quarterly, Quarter 2, April-June 2014*, Varsovie, octobre 2014, p.11)

Table des matières

Remerciements	2
Sommaire	4
Liste des acronymes	5
Introduction	6
I. L'enjeu sécuritaire : une affaire européenne	10
1. L'espace de liberté, de sécurité et de justice	10
<i>1.1 Les prémisses d'une coopération renforcée</i>	10
<i>1.1.1 Le cadre transnational</i>	10
<i>1.1.2 La coopération dans le cadre communautaire</i>	11
<i>1.1.3 Schengen, une coopération hors cadre communautaire</i>	12
<i>1.2 La collaboration au sein de l'architecture institutionnelle</i>	13
<i>1.2.1 Le troisième pilier dans le Traité de Maastricht</i>	13
<i>1.2.2 Un espace de liberté, de sécurité et de justice consolidé par le Traité d'Amsterdam</i>	14
<i>1.2.3 L'unité des matières avec le Traité de Lisbonne</i>	17
<i>1.2.4 La dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice</i>	19
<i>1.3 Les limites de la libre circulation</i>	20
II. La migration et les politiques européennes : le revers de la médaille	22
1. Les politiques migratoires des Etats membres de l'Union européenne	22
<i>1.1 La sécurisation de l'Europe</i>	22
<i>1.1.1 L'immigration, une menace potentielle</i>	22
<i>1.1.2 Le développement de systèmes d'information</i>	24
<i>1.1.3 Les plans d'action contre l'immigration irrégulière</i>	25
<i>1.2 Le contrôle des frontières extérieures</i>	29
<i>1.2.1 Les frontières déplacées vers les pays tiers</i>	29
<i>1.2.2 La mise en place d'une agence européenne de surveillance</i>	30
<i>1.2.3 Les critiques à l'encontre de Frontex</i>	31

1.2.4 Un nouveau système de surveillance	32
1.2.5 L'Italie submergée	33
1.3 La nécessité d'une nouvelle approche	35
2. L'immigration irrégulière vers l'Europe	38
2.1 Les flux de migrants en situation irrégulière	38
2.1.1 Les migrants	38
2.1.2 Lampedusa, l'île des tragédies	39
2.1.3 Le cas de l'île de Lesbos	41
2.2 Le trafic de migrants	46
2.2.1 La flexibilité des routes du trafic	46
2.2.2 Les différents rôles des trafiquants	51
2.2.3 Un naufrage causé par des passeurs	53
2.3 Le crime organisé	54
2.3.1 La corruption au cœur de la migration irrégulière	54
2.3.2 Des groupes criminels hiérarchisés aux réseaux peu structurés	55
2.3.3 Le lien entre trafic de migrants et traite des êtres humains	56
2.4 La migration : un enjeu de sécurité humaine	59
Conclusion	62
Bibliographie	66
Annexes	75
I. Glossaire de la migration	75
II. Entrevue avec Catherine Withol de Wenden	76
III. Entrevue avec José Manuel Barroso	81
IV. Témoignage de Melissa Cuzzo	83
V. Carte des principales routes de la migration irrégulière vers l'espace Schengen	85
VI. Infographies	86
<i>Index n°1 : Chiffres sur la migration en Europe</i>	86
<i>Index n°2 : Comparaison de l'immigration irrégulière de 2013 à 2014</i>	87
<i>Index n°3 : Evolution du franchissement irrégulier des frontières par voies terrestres et maritimes</i>	88